



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°1

FEVRIER 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1^{ère} REUNION, LE 12 FEVRIER 2019

- **N° 2019-1/1ère R/A 1-B1** - Adoption des Programme Départemental d'Insertion (PDI) et Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2019/2021
- **N° 2019--1/1ère R/A 2-B1** - SIKOA Garantie d'un emprunt de 1 460 409 € pour la construction de 80 logements Résidence Harmonia – Baie-Mahault
- **N° 2019-2-2/1ère R/A 2-B1**- SIG Garantie d'un emprunt de 1 460 409 € pour la construction de 24 logements Résidence le Clos de Sofaïa – Sainte-Rose
- **N° 2019-3/1ère R/A 3-B1** Maison départementale de l'enfance – Garantie d'un emprunt de 10 000 000 € pour la reconstruction de locaux de l'établissement

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

1^{ère} REUNION, LE 21 FEVRIER 2019

- **N° 2019-1/1ère CP/A 1-B1** Convention Tripartite entre le Conseil départemental, L'Etablissement public de santé mentale et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- **N° 2019-2/1ère CP/A 2-B1** Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morne à l'Eau pour son projet sur les couches lavables
- **N° 2019-3/1ère CP/A 3-B1** Attribution d'une subvention aux Maisons d'Assistants Maternels: Associations Iles aux Petites Mains et Soleils d'Enfants
- **N° 2019-4/1ère CP/A 4-B1** Attribution d'une subvention à l'Association la Maison des Parents et de la Famille
- **N° 2019-5/1ère CP/A 5-B1** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé
- **N° 2019-6/1ère CP/A 6-B1** Attribution d'une aide financière à l'association la Tyrolienne pour l'organisation du village de l'économie Sociale et solidaire, édition 2018
- **N° 2019-7/1ère CP/A 7-B1** Attribution d'une aide financière à la commune de Trois-Rivières pour la réalisation du village de l'Orientation, de la Formation et de l'Insertion, édition 2018.
- **N° 2019-8/1ère CP/A 8-B1** Demande de cofinancement européen -Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 – Achat d'une prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales
- **N° 2019-9/1ère CP/A 9-B1** Contribution à la mise en place du projet « Pli bel Lapwent » porté par l'association Atelier Odysée
- **N° 2019-10-1/-11ère CP/A 10-B1** - Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour, de l'association MAISON SAINT VINCENT (96 000€)

- **N° 2019-10-2/-11ère CP/A 10-B1** - Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'hébergement de nuit de l'association MAISON SAINT VINCENT (15 000€)
- **N° 2019-10-3/-11ère CP/A 10-B1** - Contribution à l'accompagnement des jeunes en erance par le CHRS de l'association ACCORS (34 000€)
- **N° 2019-11/1ère CP/A 11-B1** Contribution à la mise en œuvre d'une animation culturelle intitulée « Nwèl an fanmi » portée par le CCAS du Moule
- **N° 2019-12/1ère CP/A 12-B1** Aéroport Départemental des Basses à Grand-Bourg de Marie-Galante Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire.
- **N° 2019-13/1ère CP/A 13-B1** Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du délégataire pour l'année 2017 et surtaxe départementale 2019
- **N° 2019-14/1ère CP/A 14-B1** Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2017 et reconduite de la surtaxe en 2019
- **N° 2019-15/1ère CP/A 15-B1** Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- **N° 2019-16-/1ère CP/A 16-B1** - Régularisation foncière à Beauport Port- Louis parcelle cadastrée AL 98p- lot n°2, à TRIVIAL FAULECH Fabienne
- **N° 2019-16-2/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 105p- lot n°5, à NOMEDE Judex
- **N° 2019-16-3/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°2, à FULRAD Aulix
- **N° 2019-16-4/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°3, à PEROUMAL Silvère et PEROUMAL Alexina
- **N° 2019-16-5/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°4, à PETRUS Raoul
- **N° 2019-16-6/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°9, à ARTHUR Tony
- **N° 2019-16-7/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°11, à INAMO Jean
- **N° 2019-16-8/1ère CP/A 16-B1** Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 111p- lot n°13, à JEAN-PHILIPPE Joël

- **N° 2019-16-9/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 52- lot n°2, à BERNARI Gérard**
- **N° 2019-16-10/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelles cadastrées AL 52p et AL 258p- lot n°4 et 5, TONY Hilarion et TONY Maria**
- **N° 2019-16-11/1ère CP/A 16-B1 parcelle cadastrée AL 5p - lot n°2, à ANDREZE LOUISON Floretta**
- **N° 2019-16-12/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°5, à COLOGER Roland**
- **N° 2019-16-13/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°4, à DAUPIN Hellin**
- **N° 2019-16-14/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°6, à LEMBERT Alex**
- **N° 2019-16-15/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°9(a), à FRONTON Ingrid**
- **N° 2019-16-16/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°10, à FULRAD Michel**
- **N° 2019-16-17/1ère CP/A 16-B1 Régularisation foncière à Beauport Port- parcelle cadastrée AL 5p - lot n°11, à NICE Jacques Barthélémy**
- **N° 2019-17/1ère CP/A 17-B1 Règlement des contraventions au code de la route**
- **N° 2019-18/1ère CP/A 18-B1 Adhésion du département à l'établissement public de coopération culturelle MACTe**
- **N° 2019-19/1ère CP/A 19-B1 Programmation culturelle -1er semestre 2019**
- **N° 2019-20/1ère CP/A 20-B1 Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'artchipel scène nationale au titre du budget – exercice 2019**
- **N° 2019-21/1ère CP/A 21-B1 Manifestation Fò an Fanmi 2019**
- **N° 2019-22/1ère CP/A 22-B1 Don d'une sculpture africaine au musée Schœlcher**
- **N° 2019-23-1/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LIBETE**
- **N° 2019-23/-2/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION CEMEA GUADELOUPE**

- **N° 2019-23-3/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE**
- **N° 2019-23-4/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION TROPIC LOISIRS**
- **N° 2019-23-5/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LES AMIS DE L'AKADEMIDUKA**
- **N° 2019-23-6/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LES MASQUES DE VIEUX FORT**
- **N° 2019-23-7/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à BICEPHALE PRODUCTION**
- **N° 2019-23-8/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention au MARCHE INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TELEVISION CARIBEENS (MIFTC)**
- **N° 2019-23-9/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION CMIZIK**
- **N° 2019-23/10/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ADECCOM**
- **N° 2019-23-11/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ALIAGE**
- **N° 2019-23-12/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE**
- **N° 2019-23-13/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION NOLEDJIZ ART**
- **N° 2019-23-14/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à la COMPAGNIE SIYAJ**
- **N° 2019-23-15/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE**
- **N° 2019-23-16/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION POUR LA DANSE**
- **N° 2019-23-17/1ère CP/A 23-B1 Attribution de subvention à l'ASSOCIATION DIFE KAKO**
- **N° 2019-23-18/1ère CP/A 23-B1 Richard-Viktor SAINSILY CAYOL**
- **N° 2019-24/1ère CP/A 24-B1 Attribution de subventions aux Etablissements Scolaires et Associations pour le Développement des Activités Socio-Educatives.**

- **N° 2019-25/1ère CP/A 25-B1 Attribution subventions aux établissements scolaires pour la Mobilité scolaire**
- **N° 2019-26/1ère CP/A 26-B1 Attribution de Subventions d'Équipement aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au Titre de l'exercice 2019**
- **N° 2019-27/1ère CP/A 27-B1 Dotation Budgétaires de Fonctionnement Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2019**
- **N° 2019-28/1ère CP/A 28-B1 Prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2019**
- **N° 2019-29/1ère CP/A 29-B1 Fixation de la tarification pour la vente de l'ouvrage "La Guadeloupe et l'expérience de la Première Guerre mondiale" publié par la Direction des Archives départementales**
- **N° 2019-30/1ère CP/A 30-B1 Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe pour l'acquisition de conditionnements et de fournitures de conservation préventive**
- **N° 2019-31/1ère CP/A 31-B1 Conditions d'utilisation des véhicules au sein de la collectivité départementale**
- **N° 2019-33/1ère CP/A 33-B1 Projet d'œuvre monumentale au fort Delgrès : déplacement d'une délégation au Ministère de la Culture**
- **N° 2019-34/1ère CP/A 34-B1 Conception, fourniture, livraison et gestion de titres de restaurants au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe**
- **N° 2019-35/1ère CP/A 35-B1 Travaux de Dragage, Déroctage sur le Domaine Départemental**
- **N° 2019-36/1ère CP/A 36-B1 Accompagnement de la chambre d'agriculture de Guadeloupe au Salon international de l'agriculture 2019**
- **N° 2019-38/1ère CP/A 38-B1 Attribution d'une subvention à l'université Antilles-Guyane**
- **N° 2019-39/1ère CP/A 39-B1 Acquisition de la parcelle CZ200, commune des Abymes lieu-dit « Grand-Camp » et signature d'un protocole transactionnel**
- **N° 2019-40/1ère CP/A 40-B1 Subvention de fonctionnement a la SNSM au titre de l'exercice 2018 - 2019**
- **N° 2019-41/1ère CP/A 41-B1 Attribution d'une subvention à la SEM PATRIMONIALE - salon de l'étudiant, de l'Orientation, de la formation et des Métiers**

- **N° 2019-42/1ère CP/A 42-B1 Modification du plan de financement de l'Action immatérielle pour la prévention des risques naturels - Projet Paré Pa Paré**
- **N° 2019-43/1ère CP/A 43-B1 Reconstruction Maison Départementale de l'Enfance - Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-1/1ère R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Approbation du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2019, le 12 Février

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	C.POLYNICE	M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET
L.COURIOL	F.BERNIS	N.ERDAN	C.CHALUS
J.DARTRON	J.ANSELME	R.SENNEVILLE	H-P.RAMDINI
J.DESSOUT	M.BERNARD	S.ENJARIC	B.MORNAL
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	Clau.BAJAZET
G.DAN	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR	A.ARBAU

Représenté(es):

B.RODES	A.AVRIL	B.ROBERT LAMPONI	C.LERUS
---------	---------	------------------	---------

Excusé(es):

L.BERNIER	J.GILLOT
-----------	----------

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL	J.MARC	F.MICHELY
J.SAPOTILLE	M.ETZOL	L.GALANTINE	D.DULAC
Clo.BAJAZET	D.NEBOR		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

VU l'avis favorable de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions du ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Programme Départemental d'Insertion 2019/2021 arrêté à la somme de **10 000 000 €**.

ARTICLE 2 : D'approuver le Pacte Territorial d'Insertion 2019/2021 soumis à la signature des partenaires institutionnels et socio-économiques.

ARTICLE 3 : De procéder aux consultations publiques, appels à projets, appel d'offres et marchés à procédures adaptés, à la signature des conventions opérationnelles, et à mener les actions permettant une mise en œuvre de ces documents de programmation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les partenaires au Programme Départemental d'Insertion et au Pacte Territorial d'Insertion en vue de sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 Les crédits sont inscrits au chapitre 017 du budget départemental 2019

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

PDI 2019/2021

Table des matières

PDI 2019/2021.....	1
Edito	Erreur ! Signet non défini.
Préambule	1
Rappel du cadre législatif	2
Contexte socio économique.....	4
Situation et évolution du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active	7
La Gouvernance des Politiques d’Insertion dans le département	9
Un Programme Départemental d’Insertion innovant construit autour d’une offre d’accompagnement adaptée à chaque bénéficiaire appuyé par un référent unique.....	10
Accompagner les publics éloignés de l’emploi dans leur parcours d’insertion	13
Accompagner les initiatives des territoires.....	14
Communiquer et animer	14
Suivre et évaluer.....	15
LES MESURES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D’INSERTION 2019-2021.....	16

Mot de la présidente

Rappel du cadre législatif

La loi n° 288-1-249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion et de cohésion sociale.

A cet effet, l'article L.263.2 – alinéa 1 du code de l'action sociale et de la famille précise l'obligation faite à la collectivité de mettre en place un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) au niveau départemental dont l'objectif consiste en la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ce renforcement des partenariats finalisé en 2016 dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est rendu incontournable par l'évolution socialement et budgétairement insoutenable des dépenses consacrées au RSA.

Ainsi, à la fin du mois de septembre 2017, le nombre de foyer bénéficiaires du RSA, toutes composantes confondues (RSA socle, RSA activité, RSA socle et activité) s'est établi à **42 451 allocataires**.

Sur ces bases, les crédits consacrés par le Département au financement de l'allocation RSA s'élevait à 191M€.

Au regard de ces enjeux, les actions conduites dans le cadre du PDI s'appuient sur la mobilisation des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

Par ailleurs, les crédits inscrits dans la programmation du PO FSE 2014-2020, volet inclusion sociale seront systématiquement recherchés.

Le PDI 2019-2021 intervient dans un contexte socio-économique dont il convient de rappeler ci-après les principales caractéristiques.

Contexte socio économique

Les indicateurs socio-économiques

Indicateurs clés	2007	2017	France hexagonale 2017
INDICATEURS SOCIAUX			
Population (en milliers)	403	394	67 millions
Taux de croissance de la population annuel	0,60%	-0,20%	0,50%
Taux de natalité (pour 1000)	15	11,8	11,2
Taux de réussite au bac général	76,50%	93,01%	88,80%
Espérance de vie des hommes à la naissance	74,6	77	79,5
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,3	84,1	85,3
INDICATEURS ECONOMIQUES			
PIB/habitant (en euros courants)	17 439	21 005	32 307
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	1,40%	0,80%	1,00%
Taux de chômage BIT	22,70%	22,40%	8,90%
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (fin décembre)	41 830	55 810	3.778 200
Créations d'entreprises	4700	4 399	-
Taux de couverture	7,10%	11,01%	

Source : IEDOM – Rapport annuel 2017

Caractéristiques démographiques

Un territoire exposé à un double phénomène : la baisse de sa population et un vieillissement accéléré

Confronté au vieillissement de sa population, la Guadeloupe enregistre au 1^{er} janvier 2018 une baisse de sa population. La population guadeloupéenne est à son plus bas niveau depuis 2004. Le département a perdu plus de 5 360 personnes par rapport à 2010.

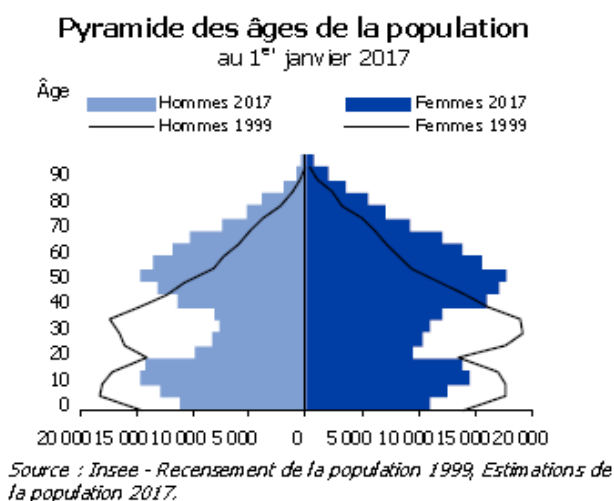
En 2015, la population légale s'établissait à 397 990 habitants. Et selon les estimations de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1er janvier 2018, deux ans après, elle est, de nouveau en baisse. Selon l'Insee nous étions 390 704 l'an dernier¹.

¹ INSEE- Recensement de la population – décembre 2017
PDI 2019/2021 – version finale - 4

Population de 1990 à 2018 : comparaisons départementales						
	2018 (p)	% dans la France	2015	2010	1999	1990
France métropolitaine	65 018 096	97,1	64 300 821	62 765 235	58 496 613	56 577 000
Guadeloupe	390 704	0,6	397 990	403 355	385 609	351 844
Martinique	371 246	0,6	380 877	394 173	380 863	358 406
Guyane	281 612	0,4	259 865	229 040	155 760	113 351
La Réunion	865 826	1,3	850 727	821 136	703 820	597 828

Source : Insee, RP, estimations de population. Les données ne tiennent pas compte des éventuels changements

Parallèlement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus s'agrandit et le vieillissement de l'ensemble de la population s'effectue à un rythme accéléré : en 2013, la Guadeloupe comptait 54 seniors pour 100 jeunes et en 2030, elle comptera **134 seniors pour 100 jeunes**. Pour l'Insee, un tel phénomène s'explique par « le départ d'un nombre important de jeunes de 18-25 ans pour les études, pour un premier emploi, ou en quête d'autres horizons »



Caractéristiques de l'activités économiques en Guadeloupe

Une économie qui reste fragile malgré un léger redressement observé en 2017....

Dans son rapport annuel 2017, l'IEDOM soulignait qu'après un léger recul du PIB en 2016 (-0,3 % en volume), l'activité présente des signes d'amélioration. Elle est soutenue par la consommation des ménages, dans un contexte de légère progression des prix, principalement sous l'effet de la hausse de ceux de l'énergie. En parallèle, l'investissement peine à décoller, par manque de projets d'envergure en 2017. Les échanges avec l'extérieur étaient, quant à eux, orientés à la hausse.

Ces éléments de conjoncture s'inscrivent dans le contexte contraignant qui s'impose à la Guadeloupe : éloignement du marché européen, insularité, faible taille du marché domestique, forte exposition aux aléas

économiques et climatiques, etc. Celui-ci amplifie de nombreuses difficultés de l'archipel, au premier rang desquelles figure un taux de chômage très élevé : 22,4 % en 2017.

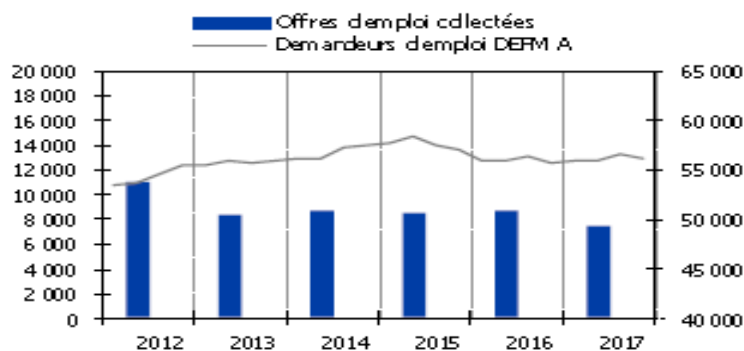
La prolifération des sargasses et les problématiques de la gestion et de la distribution de l'eau sont par ailleurs autant de défis que la Guadeloupe doit relever pour préserver son attractivité, essentielle pour l'industrie touristique.

Le cyclone Maria a perturbé le deuxième semestre pour l'agriculture, mais le tourisme est resté très dynamique : trafic aérien élevé, nuitées hôtelières en forte croissance, profitant même parfois d'un déport de la clientèle de Saint-Martin, plus durement touchée par un autre cyclone, Irma

.....qui impacte faiblement l'emploi

En Guadeloupe, le marché de l'emploi est dominé par les seniors. Cette tendance, couplée avec l'émigration des plus jeunes pour la poursuite des études ou le premier emploi, se traduit depuis 2016 par un plus grand nombre de sorties que d'entrées sur le marché du travail. Dans ce contexte, deux problématiques s'avèrent essentielles : celle du renouvellement des effectifs et celle des conditions d'exercice des métiers.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi (En données CVS)



Source : Direccte.

Sur l'archipel, les métiers médicaux et d'accompagnement aux personnes dépendantes sont en forte progression et nécessitent des qualifications spécifiques pour des conditions d'emplois encore peu attractives. Dans le bâtiment, la pénibilité des emplois et la variabilité des besoins dans le secteur de la construction limitent l'attrait des métiers. À l'inverse, les cadres administratifs, comptables et financiers bénéficient de conditions d'emploi favorables mais leur accès est conditionné par un niveau de qualification élevé.

Situation et évolution du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Avec **plus de 40 676 allocataires du RSA**, fin septembre, et plus d'une centaine de milliers de personnes couvertes, le Revenu de Solidarité Active (RSA) et le Revenu de Solidarité (RSO) demeurent deux postes particulièrement importants consacrés à l'insertion des publics fragiles.

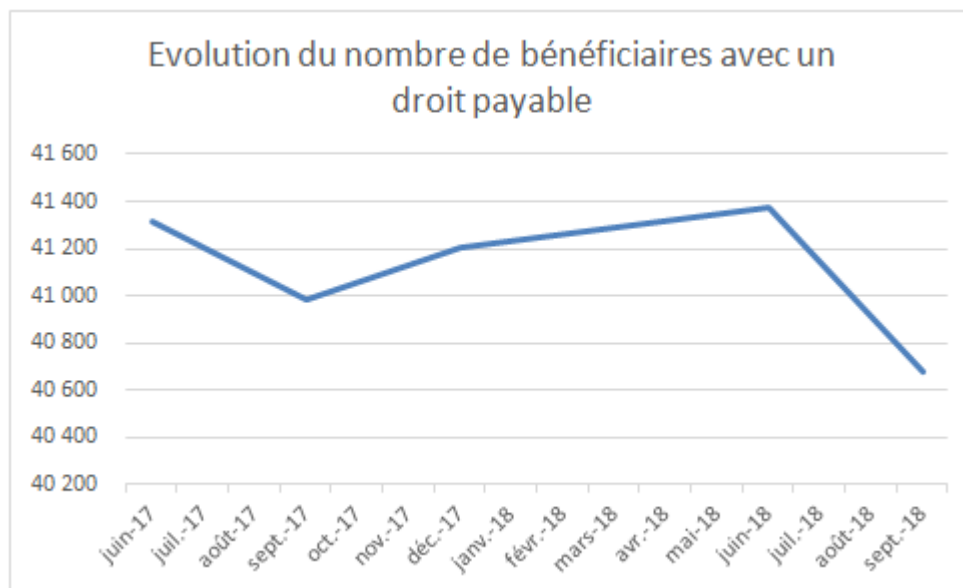
A fin septembre 2017, c'était plus de 191 M€ que le Département avait été consacré au financement du RSA et du RSO soit **75% du budget**. A fin septembre 2018, la consommation des crédits 2018, en léger ralentissement s'est établi à 76% avec une dépense enregistrée à cette date de 195 M€.

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA selon la composante :

<u>Nombre de foyers bénéficiaires du RSA</u>	juin-17	sept-17	déc-17	juin-18	sept-18
Droit payable	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
-Droit payable sans majoration isolement	36 429	36 185	36 450	36 478	35 841
-Droit payable avec majoration isolement	4 882	4 800	4 751	4 896	4 833

Source : Caf données consolidées (Eléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA



En septembre 2018, le nombre d'allocataires s'établissait à **40 676**. Comparativement à septembre 2017, on observe ainsi une légère diminution du nombre de bénéficiaires. Il s'agira d'observer sur les années à venir s'il s'agit d'une tendance lourde ou d'une simple correction.

Typologie des bénéficiaires du RSA

La typologie de la population ne varie pas significativement.

Répartition par tranche d'âge

	juin-17	sept-17	déc-17	juin-18	sept-18
Total	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
-Moins de 25 ans	1 983	1 950	1 904	1 898	1 858
-De 25 à 29 ans	5 362	5 302	5 226	5 224	5 206
-De 30 à 39 ans	9 317	9 248	9 357	9 301	9 200
-De 40 à 49 ans	10 787	10 575	10 583	10 454	10 187
-De 50 à 54 ans	5 780	5 688	5 683	5 624	5 530
-De 55 à 59 ans	4 505	4 571	4 639	4 741	4 639
-De 60 à 64 ans	2 804	2 845	2 933	3 099	3 033
-65 ans ou plus	775	806	877	1 033	1 020
-Âge inconnu	-	2	2	1	3

Répartition des bénéficiaires du RSA par situation familiale et évolution annuelle

	juin-17	sept-17	déc-17	juin-18	sept-18
Total	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
-Couple avec enfant(s)	1 751	1 688	1 692	1 646	1 611
-Couple sans enfant	830	819	848	892	850
-Femme seule avec enfant(s)	16 408	16 224	16 242	16 276	16 116
-Homme seul avec enfant(s)	823	797	826	822	809
-Femme seule sans enfant	7 426	7 441	7 566	7 717	7 729
-Homme seul sans enfant	14 075	14 018	14 030	14 022	13 561
-Situation inconnue	-	-	-	-	-

Source : CAF données consolidées (Eléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

Profil type de l'allocataire : **Une femme seule avec enfant se situant dans la tranche d'âge de 40 à 49 ans**

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) vient apporter une réponse en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, qui se trouvent bien souvent confrontés à des freins et des obstacles dans leur parcours à une insertion durable. Il cherche à atténuer, voire à corriger les effets de la crise sur les individus et leur famille et leur permettre de retrouver une dignité par le travail

Le PDI reste l'un des outils majeurs des politiques d'insertion du département et participe avec d'autres conventions et dispositifs à atteindre ce but.

La Gouvernance des Politiques d'Insertion dans le département

Plusieurs documents cadres traduisent la volonté du Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec l'ensemble des acteurs de coordonner leurs actions, autour de cette compétence du Conseil Départemental, afin d'assurer le meilleur service à l'utilisateur :

- **Un Pacte Territorial d'Insertion** signé en juin 2016 qui fait l'objet au titre de l'actuelle programmation 2019-2021, d'une réactualisation. Ce pacte détermine les conditions d'articulation de l'ensemble des acteurs dont les compétences les conduisent à intervenir dans le champ des politiques d'insertion.
- **Une convention de gestion** signée entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en qualité d'organisme payeur permettent de fixer les conditions dans lesquelles l'allocation RSA est versée aux bénéficiaires dans le département (renouvellement en cours de signature).
- **Des conventions d'orientation et d'accompagnement** passées avec Pôle Emploi, la CAF, la MILE et les CCAS
- **Une convention de coopération** entre le Département et la CANGT pour l'accompagnement des bRSA par le PLIE (en cours de signature).
- **Une convention de mutualisation** entre le conseil régional, le conseil départemental, la CPME et le GTEI
- **Une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)** signée avec l'Etat le 17 mai 2018 fixe la participation du Conseil Départemental à la mise en œuvre de la politique d'emplois aidés.
- Un Programme départemental d'Insertion (PDI) 2019-2021 qui succède au PDI 2016-2018 signé le 5 février 2016. La démarche entreprise pour son élaboration réaffirme la volonté du Département d'associer l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA
- **Deux conventions permettent à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** de verser les contributions du Département aux employeurs, il s'agit de la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et de la convention de gestion de l'aide aux postes octroyée par le Conseil Départemental aux structures d'insertion par l'Activité économique.

Un Programme Départemental d'Insertion innovant construit autour d'une offre d'accompagnement adaptée à chaque bénéficiaire appuyé par un référent unique.

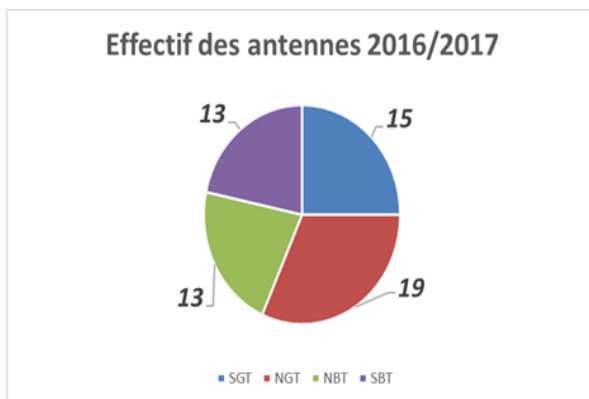
Selon leur situation, tous les publics n'éprouvent pas les mêmes besoins. Dans le cadre du Contrat d'engagement Réciproque (CER), il s'agit d'accompagner le bénéficiaire du RSA dans la mise en œuvre du parcours d'insertion qu'il a construit, aidé en cela par le référent ou tout autre ressource qui lui apportera une expertise particulière en ce sens.

L'objectif du parcours d'insertion ainsi construit est de redonner de l'employabilité aux personnes, de les resocialiser, les qualifier, leur apprendre un métier, afin qu'elles puissent trouver leur place sur le marché du travail classique. Il s'agit donc de construire des parcours d'insertion, avec des actions spécifiques d'accompagnement et de formation ou d'immersion qui doivent leur permettre, à terme, d'accéder à un emploi classique ou à une formation qualifiante.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, il leur est proposé des parcours différenciés avec la désignation d'un référent unique, pivot de l'accompagnement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires. Disponible, mobilisateur, il rappelle le cadre, et construit avec eux des solutions adaptées.

Le Conseil Départemental désigne les référents uniques en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Plusieurs types de référent sont possibles selon la caractéristique des publics accompagnés :

- Les antennes locales d'insertion de la Collectivité Départementale qui assurent un accompagnement dans le cadre des orientations socioprofessionnelles pour les allocataires pour lesquels les difficultés sociales n'empêchent pas de mener des actions à visée professionnelle et de préparation au retour à l'emploi. Ce réseau d'accompagnement du Conseil Départemental se compose de **4 antennes²** dotées d'une soixantaine d'agents.



² L'antenne Sud Grande Terre qui couvre
L'antenne Nord Grand Terre qui regroupe
L'antenne Nord Basse Terre
L'antenne Sud Basse Terre

L'offre d'accompagnement des antennes se décline sur l'ensemble du territoire départemental et s'adresse à des personnes qui expriment le désir d'une insertion professionnelle malgré des freins identifiés pouvant être liés à une ancienneté d'inactivité professionnelle, un faible niveau de qualification ou l'absence d'un projet professionnel validé...

Elle permet, depuis l'accueil et l'information de la personne, jusqu'à son accès à l'emploi, d'assurer la continuité d'un accompagnement, en articulation avec les partenaires associatifs ou institutionnels à même d'intervenir afin de consolider son parcours.

- Les cinq Territoires d'Actions Sociale de la collectivité départementale qui assurent un accompagnement dans le cadre des orientations sociales. Les travailleurs sociaux au sein des territoires d'intervention sociale accompagnent les bénéficiaires du RSA pour lesquels les freins à l'emploi sont importants et ne permettent pas de les inscrire dans une dynamique de professionnalisation.
- Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les équipes de rue, pour des accompagnements plus spécifiques dans le cadre d'une orientation sociale. Ces référents accompagnent les publics dans un parcours de mobilisation sociale et agissent en complément des autres référents désignés.
- Le réseau des CCAS qui intervient notamment en faveur des bénéficiaires du RSA de 50 ans et plus relevant d'une orientation sociale.
- La Mission Locale, afin de prendre en compte l'insertion des publics jeunes de 18 – 25 ans. Dans le cadre de ses politiques d'insertion et en articulation avec la Mission Locale de Guadeloupe. Le Conseil Départemental agit auprès des jeunes les plus vulnérables en associant les actions du service social départemental et celles de la mission locale.
- Le Pôle Emploi pour accompagner les bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation professionnelle et pour lesquels aucun frein social n'a été identifié.

Ces référents doivent parvenir à mobiliser sur le long terme des personnes qui se sont parfois détournées du service public, confrontées bien souvent à un sentiment d'usure, d'accumulation, voire d'empilement de dispositifs d'accompagnement et cependant en forte attente d'accès à un emploi malgré un faible niveau de qualification et une expérience professionnelle souvent intermittente.

La construction de cette réponse innovante, adaptée aux besoins des personnes les plus en difficultés a conduit le département à initier une démarche novatrice qui s'est déclinée comme suit :

1. **Des laboratoires des initiatives** les 29 et 30 octobre 2018 réunissant 320 participants à cette première initiative en Guadeloupe sur l'ensemble des 5 territoires. Une équipe de 43 facilitateurs ont animé ces laboratoires et une production a été présentée lors du Forum des Initiatives pour l'insertion au Palais des sports du Gosier
2. **2 ateliers « bilan et perspectives du PDI »** se sont tenu les 22 et 26 novembre 2018 réunissant les services du département dont les responsables d'antenne pour recueillir la parole et les observations de ces derniers sur la mise en œuvre de la politique d'insertion en Guadeloupe
3. **1 séminaire** le 4 décembre 2018, s'inspirant de la démarche du Laboratoire des initiatives réunissant les équipes de terrain, des personnalités qualifiées et des responsables d'organismes d'insertion autour des questions : 136 participants inscrits répartis en 8 ateliers.

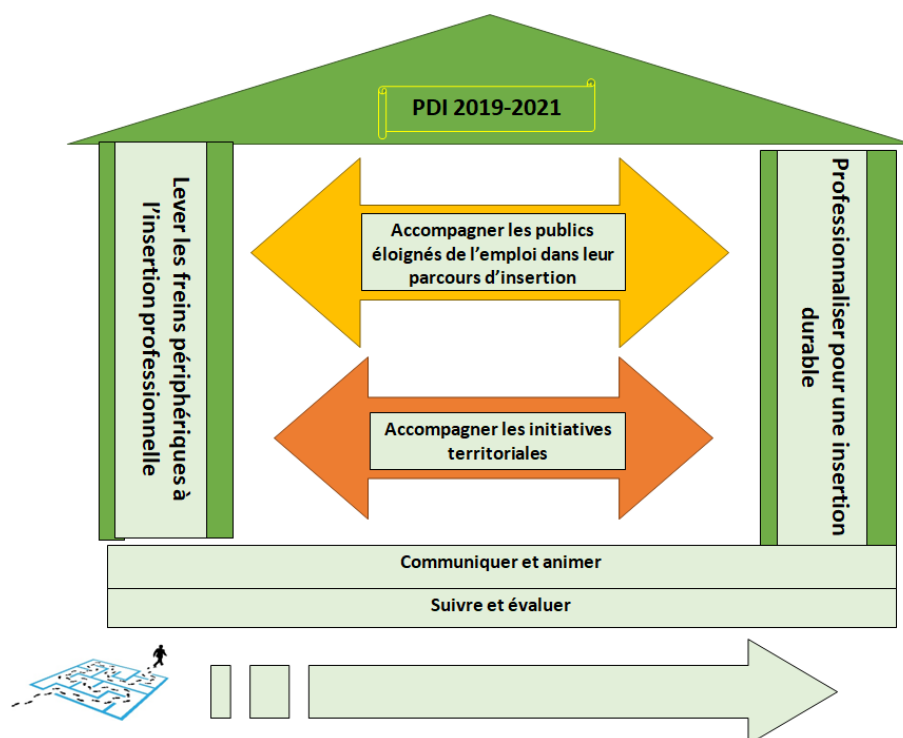
Il s'agissait pour les participants de répondre aux questions prioritaires suivantes :

1. Quelles mesures et quel accompagnement ou partenariat à mettre en place pour **faciliter l'accès au logement ou à l'amélioration de l'habitat** ?
2. Quelles mesures et quel accompagnement ou partenariat à mettre en place pour **faciliter la mobilité des bénéficiaires du RSA** ?
3. Quelles mesures pour **valoriser leurs aptitudes et leurs compétences acquises** pour les accompagner à la définition de leur projet professionnel ?
4. Quelles mesures d'accompagnement pouvons-nous proposer pour **rendre plus efficient leur professionnalisation** ?
5. Quelles sont les **initiatives territoriales à soutenir pour s'assurer de lever les freins périphériques à l'insertion** des bénéficiaires du RSA ?
6. Quelles sont les **initiatives territoriales à soutenir pour assurer leur professionnalisation** ?
7. Quelles mesures pour **favoriser une meilleure connaissance des besoins des territoires** ?
8. Comment **dynamiser et fluidifier la mise en œuvre des actions du PDI** ?
9. Quelles procédures élaborer pour une bonne mise en œuvre et quels outils de suivi ?

Ces travaux ont permis d'identifier **deux piliers d'intervention prioritaires sur lesquels l'architecture du PDI 2019-2021 va reposer, pour que les parcours d'insertion et les accompagnements se construisent.**

Les mesures inscrites sont ainsi destinées à :

1. Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés
2. Professionnaliser pour une insertion durable



Pour rappel, la notion de « freins périphériques » renvoie à :

- L'existence de **difficultés « non-professionnelles »** qui empêchent certaines personnes de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion.
- Des **obstacles au recrutement** et non au travail (ex. difficultés de santé et non incapacité à travailler)
- Des **difficultés individuelles - sociales, physiques ou psychologiques** pour partie relatives à des contraintes non-individuelles (exemples : état du marché du travail local, mobilité du bRSA), ou la capacité de remobilisation (exemple : l'offre locale en matière de garde d'enfant qui renvoie à une **dimension territoriale** des freins périphériques).
- Des **difficultés personnelles** (des « dispositions ») mais pour partie socialement déterminées
- Des difficultés avérées et substantielles, visées par l'offre de service des opérateurs de l'emploi et par des initiatives privées (associations/entrepreneuriat social).

La notion de **professionnalisation** quant à elle fait référence aux compétences ou qualifications acquises en situation de travail ou en situation de formation. Il s'agit d'un processus qui implique l'individu dans la construction et le développement de ses compétences.

L'articulation du PDI autour de ces deux piliers vise à inscrire ou réinscrire la personne dans une **dynamique de parcours et de co-construction** de son projet d'insertion, par la mobilisation des mesures adaptées à sa situation.

Quatre axes d'intervention vont ainsi structurer l'offre d'insertion du Programme Départemental d'Insertion de la Guadeloupe pour les prochaines années :

AXE 1. Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

AXE 2. Accompagner les initiatives des territoires

AXE 3. Communiquer et animer l'ensemble des dispositifs mobilisés

AXE 4. Suivre et évaluer

Les deux premiers axes (1,2) vont regrouper l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'insertion des publics en difficultés par la mobilisation de diverses ressources tant par les services du Conseil Départemental et des référents désignés dans le cadre de l'accompagnement individualisé que par les territoires qui engageront des actions ciblées sur ces publics que le PDI accompagnera.

Les deux axes suivants (3,4), axes transversaux, visent particulièrement à promouvoir et s'assurer de l'efficacité du PDI.

Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

L'objectif prioritaire de ce PDI est de **faire évoluer les modes de prise en charge pour permettre un accompagnement plus efficace** :

- Par une **concentration des moyens d'intervention** de la politique d'insertion professionnelle sur les personnes se dirigeant vers l'emploi ;
- Par une **mobilisation accrue des services du Département** et des institutions partenaires dont le cœur de métier est l'inclusion sociale des plus fragiles ;
- Par le **renforcement des politiques de contrôle**, pour donner leur sens aux parcours.

Accompagner les initiatives des territoires

Le Conseil Départemental au travers du PDI viendra en co-construction ou en appui des initiatives de proximité portées par les EPCI notamment. Ces derniers ont exprimés dans le cadre du **Pacte Territorial d'Insertion**, leurs orientations en faveur des personnes en difficultés. Le soutien de la Collectivité trouvera son expression dans la mobilisation des différentes mesures et dispositifs qu'il met en œuvre. On citera par exemple, le dispositif d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, le soutien dans le cadre du FSE au titre de la subvention Globale que le Département gère...

Le PDI se veut être un document stratégique et évolutif permettant :

- De prendre en compte l'évolution des profils et/ou des besoins des citoyens,
- De s'adapter aux priorités issues des diagnostics de territoires,
- De se donner la capacité d'innover en développant un lien constructif et évolutif avec les acteurs associatifs,
- De faire connaître les objectifs et orientations de la collectivité en matière d'insertion, tout en permettant au plus grand nombre d'être force de proposition.

La Collectivité Départementale entend engager, dans cet objectif, une dynamique d'appels à projets. Les thématiques des appels à projet seront construites au regard de l'évolution des besoins du public et des territoires ainsi qu'au regard des complémentarités des politiques publiques. Les thèmes des appels à projet seront réévalués régulièrement sur la durée du Programme Départemental d'Insertion

Communiquer et animer

L'appropriation du PDI doit passer par une communication accrue et l'adaptation des différents supports mobilisés. Au-delà de ce constat, les échanges avec les bénéficiaires du RSA mettent en exergue la nécessité de simplifier la communication institutionnelle et d'inventer des formes d'information plus collectives pour répondre à l'isolement et faciliter l'appropriation de l'offre d'insertion proposée. Les usagers attendent d'être informés pour mieux comprendre les actions proposées, accéder à leurs droits, participer, se sentir concernés.

Concomitamment, le rôle d'animation du Conseil Départemental au plus près des territoires est consolidé. Il s'agira dans la mise en œuvre de ce PDI de :

- **Développer de nouveaux modes de rencontre partenariales** : Déjà initié à l'occasion du plan d'action du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le rapprochement des acteurs de l'insertion, des antennes locales du Pôle Emploi, du Conseil Régional et des différentes antennes locales de la Mission Locale, des OPCAS, des EPCI a permis d'engager une nouvelle dynamique partenariale. Il convient de consolider aujourd'hui cette démarche et de la développer de façon innovante avec l'ensemble des partenaires de l'insertion
- **Faciliter la mise en réseau des acteurs par une connaissance approfondie et actualisée des compétences de chacun** : Développer des modes de communication innovants pour les partenaires et garantir l'actualisation des informations de chacun, permettant de repérer facilement et rapidement le bon interlocuteur local et de faciliter ainsi les mises en relation nécessaires tout au long du parcours de la personne accompagnée.

Suivre et évaluer

Le Pilotage du P.D.I

Le Conseil Départemental consacre des moyens importants à l'insertion en matière de financements et d'agents départementaux qui sont mobilisés.

Dans un contexte de moyens financiers contraints, il convient d'organiser le pilotage de la politique départementale d'insertion de manière à rechercher si ces moyens produisent les résultats escomptés :

- En s'assurant **de l'adéquation de l'offre** d'insertion financée par le Département aux besoins des bénéficiaires et des territoires.
- En s'assurant **de la complémentarité de cette offre** avec les dispositifs de droit commun, que ceux-ci ressortent de la responsabilité du Conseil Départemental ou d'autres institutions.
- En vérifiant **la cohérence des actions menées** et de leurs résultats avec les axes du FSE inclusion dont il a la gestion

Plus largement, il s'agit d'être dans une **dynamique d'amélioration continue** des dispositifs afin de :

- Mieux structurer le recueil des besoins d'insertion exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes, repérés par les référents, les partenaires ou encore les agents du Conseil Départemental,
- Dégager des objectifs clairs et y associer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de manière à objectiver autant que possible les résultats des actions d'insertion,
- Dynamiser le pilotage de l'offre d'insertion en associant les autres politiques publiques départementales.

L'évaluation du P.D.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour mettre en place des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion. De même, des objectifs et des indicateurs de réussites ont été associés à chaque thématique.

L'évaluation en continu du PDI se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes :

- Évaluer des besoins,
- Évaluer une activité,
- Évaluer des résultats et des impacts.

LES MESURES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2021

Au-delà des obligations légales qui s'imposent à tout bénéficiaire du RSA de se mobiliser dans un parcours d'insertion, la Collectivité est tenue de proposer un accompagnement pour favoriser la continuité du parcours professionnel des personnes les plus fragiles. Cet accompagnement professionnel constitue une opportunité, une chance permettant d'adapter les réponses aux besoins de chacun. Il importe de mentionner dans ce cadre, certaines caractéristiques de l'intervention du Conseil Départemental.

L'intervention du Conseil Départemental :

Participe à la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté en favorisant l'inclusion

Le Conseil Départemental vise depuis de nombreuses années l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail vers l'emploi durable, en mobilisant le savoir-faire des acteurs de l'insertion professionnelle et en tenant compte de la réalité territoriale.

En sollicitant la participation de l'Europe à cet objectif, le Conseil Départemental s'assure de la mobilisation de tous les moyens afin de soutenir l'insertion professionnelle sur le territoire Guadeloupéen. Son rôle est, en sa qualité d'organisme intermédiaire ayant la gestion de 41,1 Millions d'Euros, de « Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité » (Axe 3 du PO FSE Etat 2014- 2020). Les mesures inscrites au PDI 2019-2021 participent pleinement à cet objectif.

S'inscrit dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire

Le soutien aux structures de l'ESS dans le cadre du PDI est une des mesures de la politique du département. Le soutien au titre du PDI des têtes de réseaux notamment de la CRESS des Iles de Guadeloupe, des acteurs de l'IAE ou aux associations œuvrant en proximité autour des différentes thématiques d'insertion est fondé sur le fait que ces partenaires :

- Ont pour but d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. Ces personnes peuvent être des salariés (secteur de l'Insertion par l'Activité Economique), des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de minima sociaux participant simplement aux activités.
- Contribuent au renforcement de la cohésion territoriale en développant des initiatives qui concourent à maintenir ou retisser des liens sociaux.
- Ont la capacité de faire émerger de nouveaux besoins sociaux, notamment en matière d'insertion, d'améliorer la communication entre les usagers et le Conseil Départemental en facilitant leur prise de parole, en les associant à la réflexion et renforçant ainsi leur citoyenneté.

Soutient l'emploi et la professionnalisation des publics fragiles par le recours à la clause sociale

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche volontaire d'Achat Responsable qui consiste à généraliser, dans les différentes étapes de l'achat, les trois volets (économique, social et environnemental) du développement durable. Cette démarche qui verra ses premières traductions en 2019 vise à soutenir l'emploi local et l'insertion professionnelle en s'appuyant sur les entreprises du tissu local.

Soutient les entreprises du territoire engagées à favoriser l'insertion durable des publics accompagnés

Le PDI contient des mesures spécifiques qui visent à encourager l'effort des entreprises à recruter des bénéficiaires du RSA et ainsi reconnaître leur rôle majeur dans l'insertion durable des personnes fragiles.

En appui à l'action du référent unique, elle a recours à des expertises spécialisées

L'accès à l'emploi voire la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion nécessite parfois l'appui d'opérateurs intermédiaires notamment pour les publics éloignés de l'emploi par leur manque d'expérience, par une inactivité prolongée ou une appréhension face au monde du travail.

Ces opérateurs dont l'expertise est reconnue seront sollicités en tant que de besoin dans la construction du parcours ou dans sa mise en œuvre.

Les mesures spécifiques identifiées feront l'objet d'une présentation distincte dans les fiches mesures présentées ci après.

Sommaire des fiches mesures

PILIER 1 Lever les freins à l'insertion			
Axe 1: Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion		Axe 2: Accompagner les initiatives des territoires	
1.1.1	Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles des bRSA	1.2.1	Faciliter la Mobilité des bRSA par le recours à des dispositifs solidaires
1.1.2	Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet professionnel	1.2.2	Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire
1.1.3	Soutenir le bRSA dans la réussite scolaire de son enfant	1.2.3	« PANIER PAYS » (Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »)
1.1.4	Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art	1.2.4	Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bRSA de plus de 50 ans
1.1.5	Accompagner les jeunes de 18-30 ans désocialisés dans leurs parcours d'insertion	1.2.5	Programmation des contrats de ville
1.1.6	Proposer un appui social individualisé aux bRSA présentant des difficultés psychosociales	1.2.6	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarités de quartiers
1.1.7	Renforcer l'accompagnement social des publics isolés, précarisés à travers des ateliers de remobilisation		
1.1.8	Renforcer l'accompagnement social du bRSA pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement		
1.1.9	Développer le partenariat avec les réseaux de santé		
1.1.10	Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance		
1.1.11	Développer un accompagnement spécifique au logement au profit des bRSA		
1.1.12	Participation aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat		
1.1.13	Faciliter l'accès en urgence à un logement		

PILIER 2

Professionnaliser pour une insertion durable

Axe 1: Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion		Axe 2: Accompagner les initiatives des territoires	
2.1.1	Soutenir les parcours individuels dans le cadre des aides individuelles à la formation	2.2.1	Soutenir les SIAE employeuses des bRSA en CDDI
2.1.2	Encourager la pérennisation de l'emploi et la formation des bRSA dans le secteur marchand	2.2.2	Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen
2.1.3	Encourager et accompagner les porteurs de projet de création d'activité	2.2.3	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale par l'emploi des territoires
2.1.4	Soutenir les projets de mobilité professionnelle des bénéficiaires du RSA	2.2.4	Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire
2.1.5	Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active	2.2.5	Soutenir la création de tiers –lieu dans des territoires afin de faciliter la création d'activité et l'échange des pratiques et savoirs –faire des bénéficiaires du RSA
2.1.6	Renforcer l'offre d'insertion en contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE)	2.2.6	Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires
2.1.7	Soutenir les parcours individuels dans le cadre des Ateliers Parcours d'insertion(API)		
2.1.8	Conventionner la Mission Locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans		
2.1.9	Soutenir la mise en place de plateformes numériques favorisant l'employabilité des bRSA		

Axes transversaux		
Communiquer et animer	3.1	Communiquer sur la mise en œuvre du PDI et du PTI
	3.2	Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion
Suivre et évaluer	4.1	Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et du PTI
	4.2	Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA du PDI et du PTI

Pilier 1 : Lever les freins à l'insertion professionnelle

Axe 1 : Accompagner les publics bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

Mesure 1.1.1

Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles des BRSA

Contexte	<p>Le socle de connaissances et de compétences professionnelles se définit comme étant l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu, quel que soit son projet professionnel, doit maîtriser totalement, afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle. Il fait l'objet d'une certification inscrite de droit à l'inventaire depuis février 2015.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre aux bénéficiaires d'acquérir les connaissances de base et de s'engager dans un parcours de formation pré-qualifiant ou qualifiant.➤ Réactiver les facultés cognitives des personnes éloignées depuis trop longtemps des processus d'apprentissage.➤ Développer l'autonomie et les compétences sociales.➤ Elaborer un projet professionnel valide.
Contenu de l'Action	<p>Le contenu des actions est centré sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La communication en français,➤ L'utilisation des règles de base de calcul, et du raisonnement mathématique,➤ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,➤ L'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe,➤ L'aptitude à travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel,➤ La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de sa vie,➤ La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires. <p>➤ Les actions de formation en français langue étrangère pour les publics ne maîtrisant pas les savoirs de base sont intégrés dans cette mesure.</p> <p>Ce programme est construit en complémentarité du Programme Régional des formations et des actions menées par les OPCO, après des besoins recueillis par les antennes locales d'insertion.</p> <p>Un marché à procédure adaptée à bons de commande permet de désigner les organismes de formation attributaires.</p> <p>Ces formations sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Mettre en place un programme de formation individualisé sur la base d'une évaluation des acquis des BRSA.➤ Faciliter l'accès à l'emploi et/ ou un parcours qualifiant.➤ Diversifier les modes d'apprentissage en s'appuyant sur des techniques innovantes.
Indicateurs de suivi	Effectif total formé
Contraintes et difficultés repérées	Assurer une mise en œuvre rapide des actions de formations, fluidifier les circuits administratifs
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, OPCO, ETAT (DIECCTE, Fonds Social Européen (FSE).
Partenaires opérationnels	Guadeloupe Formation, organismes de formation

Mesure 1.1.2

Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet professionnel

Contexte	<p>Constitué à partir d'un ensemble de tests et d'entretiens conduits par des techniciens divers (psychologues, professionnels qualifiés, orthophonistes), le bilan de compétences permet aux bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ De faire le point sur leurs compétences et aptitudes au moment de valider un projet professionnel ou un parcours d'insertion ;➤ De favoriser l'émergence d'un projet personnel et/ou professionnel
Objectifs stratégiques	Favoriser l'insertion professionnelle des bRSA soumis aux droits et devoirs.
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre de vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des bénéficiaires et de constituer un outil d'aide à la décision indispensable pour les animateurs lors de la négociation des Contrats d'Engagement Réciproque (C.E.R).</p> <p>Contenus d'un bilan de compétences</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Une phase préliminaire➤ Une phase d'investigation➤ Une phase de conclusion <p>La durée moyenne d'un bilan est comprise entre 16h et 18h.</p> <p>Un marché à procédure adaptée à bons de commande permet de désigner les organismes attributaires, qui doivent justifier des compétences nécessaires.</p> <p>Ces actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Bâtir un plan d'action individuel et cohérent➤ Valider les contrats d'engagement réciproques sur les préconisations d'experts➤ Fiabiliser les offres de formation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre total de bilans réalisés➤ Taux de bénéficiaires par typologie (chômeurs, salariés en CUI)➤ Durée moyenne et répartition par antenne➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié d'une mise en œuvre des préconisations➤ Nombre de sorties par l'emploi ou la création d'activité
Contraintes et difficultés repérées	Identifier des opérateurs disposant des personnels qualifiés et intervenant au plus proche des territoires de mise en œuvre
Partenaires institutionnels	Etat (DIECCTE), Conseil Régional, OPCO.
Partenaires opérationnels	Organismes habilités à réaliser des bilans de compétences

Mesure 1.1.3

Soutenir le BRSA dans la réussite scolaire de son enfant

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ Les enfants de brsa rencontrent souvent des difficultés scolaires pouvant aboutir au décrochage et/ou la déscolarisation précoce.➤ Afin d'éviter ces situations et prévenir la reproduction de schémas sociaux, le conseil départemental met en place un accompagnement.➤ Il entend ainsi lutter contre certains déterminismes sociaux en rémunérant des prestations de coaching et des cours de soutien scolaire.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'insertion des jeunes en risque de déscolarisation et de désocialisation.➤ Prévenir la sortie prématurée et sans qualification du système scolaire des élèves décrocheurs,➤ Garantir le suivi social et professionnel des jeunes hors statut scolaire,
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure de lutte contre l'échec scolaire se caractérise par la rémunération de prestations de séances d'accompagnement scolaire et de mise en œuvre d'entretiens de motivation et de coaching au profit des adolescents en situation de décrochage scolaire.</p> <p>Modalités de mise en œuvre de la prestation par jeune : Nombre de matières : 2-3 /Nombre de séances par matière : 20 (groupes de huit élèves maximum) collectives ou individuelles au local du prestataire d'une durée d'une heure trente chacune / Participation financière des familles : 2€ par séance.</p> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au BRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none">1. Prendre en charge des cours de soutien scolaire dans deux à trois matières ou domaines fondamentales (français, maths, langues, économie, physique, comptabilité, gestion, secrétariat, etc...).2. Proposer des entretiens de coaching visant à Suivre le jeune dans son parcours scolaire ou professionnel, soutenir sa motivation et le Remobiliser sur son projet professionnel.3. Orienter le jeune vers la Mission Locale en cas de sortie du système scolaire
Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes bénéficiaires et/ou orientés vers la MILE pour une continuité de leur prise en charge de leur projet professionnel
Contraintes et difficultés repérées	Mise en place de la procédure de marché public relatif à la prestation. Conventionnement de prestataires de proximité sur les territoires de mise en œuvre.
Partenaires institutionnels	Education Nationale, Mission Locale, DJSCS, CAF.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, associations ou organismes conventionnés

Mesure 1.1.4

Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art

Contexte	<p>L'enseignement artistique et sportif participe de la réussite éducative et permet de réduire les inégalités sociales.</p> <p>Par ailleurs, il peut être profitable au BRSA dans une démarche de revalorisation de soi et d'intégration sociale.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Impulser et soutenir la pratique régulière d'activités artistiques et sportives en milieu précaire,➤ Prévenir la délinquance en structurant le temps libre des jeunes autour d'activités encadrées,➤ Favoriser l'accès des BRSA à l'ensemble de l'offre artistique et sportive enseignée dans le département,➤ Favoriser la remise en forme des jeunes mères dans un objectif de redynamisation,➤ Démocratiser certaines disciplines.
Contenu de l'Action	<p>Dispositif permettant d'attribuer des aides financières forfaitaires variables, en fonction du montant de la cotisation mensuelle. Le calcul est réalisé au moyen d'un barème préétabli, et approuvé chaque année par la Commission Permanente.</p> <p>L'aide peut dans certains cas, couvrir jusqu'à 80% du tarif normalement dû par l'adhérent. Elle est servie aux associations sportives et culturelles et aux services culturels et sportifs des collectivités territoriales</p> <p>L'aide est valable pour une activité par domaine (artistique ou sportive) au choix du BRSA.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Prendre en charge les frais de cotisation mensuelle (hors licences, tenues et matériels divers), liés aux enseignements artistiques et sportifs.
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de jeunes pris en charge au titre de cette mesure par territoire.</p> <p>Nature des disciplines enseignées.</p>
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer du conventionnement avec des organismes ou associations de proximité ;➤ S'assurer de la présence effective du bénéficiaire tout au long de la saison.
Partenaires institutionnels	DJSCS, DRAC, Conseil Régional, communes et EPCI.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, tout organisme public ou privé d'enseignement artistique et sportif agréé

Mesure 1.1.5

Accompagner les jeunes de 18-30 ans désocialisés dans leurs parcours d'insertion

Contexte	<p>Les jeunes de 18/30ans désocialisés présentent des caractéristiques spécifiques nécessitant un accompagnement particulier de proximité.</p> <p>Le Conseil Départemental entend rétablir le lien social, voire l'intégration de ce public cible au moyen d'un dispositif d'accompagnement idoine.</p>
Objectifs stratégiques	Favoriser l'intégration sociale et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes bRSA
Contenu de l'Action	<p>La contractualisation de l'accompagnement social des publics ciblés est permise par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travail de rue et présence sociale dans les quartiers.• Accompagnement social individuel et collectif, en qualité de référent unique dans le cadre de l'accompagnement des bRSA.• Accompagnement et orientation vers les partenaires.• Actions collectives socio-éducatives : activités sportives et culturelles, et animation des Quartiers
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Etablir un lien de confiance et/ou recréer le lien social avec des publics (notamment les jeunes de 18-25 ans voire au-delà) en voie de désocialisation ou en situation de marginalisation ;➤ Remobiliser le jeune sur son projet personnalisé et l'orienter vers des dispositifs d'insertion adaptés,➤ Mettre en œuvre un accompagnement de proximité à travers des actions individuelles et collectives dans une démarche de resocialisation et d'insertion;
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de jeunes suivis➤ Nombre d'actions collectives réalisées➤ Nombre de projets individualisés et formalisés dans le cadre des CER➤ Nombre de jeunes réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Désignation des structures d'accompagnement.</p> <p>Nécessité de restructurer ce dispositif de médiation sociale de rue.</p>
Partenaires institutionnels	Etat, EPCI, Communes.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental

Mesure 1.1.6

Proposer un appui social individualisé aux bRSA présentant des difficultés psychosociales

Contexte	Des personnes en grande difficultés personnelles et sociales cumulent de facto des obstacles les éloignant de l'emploi. Un accompagnement spécifique est mis en place afin de lever ces freins à l'accès ou au retour à l'emploi.
Objectifs stratégiques	Favoriser le retour à l'emploi des personnes en grandes difficultés personnelles et sociales
Contenu de l'Action	<p>L'Appui Social Individualisé propose, sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois sur une période comprise entre 3 et 6 mois), un accompagnement spécifique réalisé par un binôme de professionnels qualifiés (travailleur social et psychologue clinicien). Le bRSA est aidé dans la résolution de ses difficultés sociales globales (accès aux droits, endettement, logement, santé, éducation, etc.). Des temps d'écoute et de soutien psychologique sont proposés par le psychologue visant notamment à faire progressivement prendre conscience au bRSA de sa distance par rapport à l'emploi et des progrès à réaliser. L'accompagnement physique du bénéficiaire dans ses démarches facilite l'apprentissage de l'autonomie, notamment dans ses relations avec les services publics.</p> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au bRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Réaliser une évaluation psychosociale <ul style="list-style-type: none">• Résoudre les difficultés d'accès aux droits sociaux• Constituer les dossiers de demandes d'aide sociale• Apporter une écoute et un soutien psychologique
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'orientation par type de problématiques sociales,➤ Nombre d'orientations contractualisé dans le CER,➤ Nombre d'entrées dans le dispositif,➤ Nombre de mesures annulées,➤ Nombre de mesures prescrites,➤ Nombre et type d'interventions par typologie de problématique➤ Nombre de réorientations vers la filière d'accompagnement professionnel,➤ Nombre de sorties positives
Contraintes et difficultés repérées	Conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre. Vérification de la viabilité des structures désignées.
Partenaires institutionnels	
Partenaires opérationnels	Associations, entreprises retenues par appel d'offres.

Mesure 1.1.7

Renforcer l'accompagnement social des bRSA sous-main de justice et sortants de prison

Contexte	<p>Les bRSA sous-main de justice et sortants de prison représentent un public fragile.</p> <p>L'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle constitue un moyen d'intégration et de prévention de la récidive.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Optimiser le taux de contractualisation des bRSA➤ Favoriser la professionnalisation des bRSA➤ Identifier les besoins des bRSA➤ Proposer des actions d'insertion en tenant compte des diagnostics territoriaux des EPCI
Contenu de l'Action	<p>Contractualisation de l'accompagnement des bRSA (CER social et/ou professionnel)</p> <p>Accompagnement social des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice : Mise en œuvre de solutions alternatives à l'incarcération et des solutions d'aménagement de peine / Accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement/ Démarches d'accès aux droits sociaux</p> <p>Accompagnement professionnel du public ciblé : Aide à la définition d'un projet professionnel / Accompagnement vers une activité socioprofessionnelle.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi</p> <p>Elaborer des CER adaptés aux particularités socioprofessionnelles et personnelles des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombres de CER conclus➤ Nombre de bRSA orientés en filière professionnelle➤ Nombre de personnes insérées➤ Nombre de récidivistes
Contraintes et difficultés repérées	Passation de convention avec les organismes agréés œuvrant dans le domaine de la réinsertion des personnes sous-main de justice.
Partenaires institutionnels	SPIP, DPPJJ, Partenaires du réseau REPAR.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, services pénitentiaires, PJJ...associations et entreprises conventionnées par les services de justice

Mesure 1.1.8

Renforcer l'accompagnement social des publics isolés, précarisés à travers des ateliers de remobilisation

Contexte	<p>Un nombre important de bRSA, en très grandes difficultés personnelles, ne peut intégrer directement des actions de formation ou d'activité économique sans un accompagnement spécifique préalable. Il s'agit souvent de personnes isolées avec ou sans enfant, rencontrant des difficultés sociales diverses et difficilement mobilisables dans une démarche d'insertion.</p> <p>L'accompagnement proposé consiste à leur redonner confiance, restaurer leurs capacités cognitives à se projeter dans la vie et à retisser des liens sociaux.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Favoriser l'accès à l'autonomie et la réadaptation sociale des personnes</p> <p>Faciliter l'orientation vers les dispositifs institutionnels en charge du handicap et/ou de la santé mentale</p> <p>Créer des conditions favorables à l'expression des choix personnels et professionnels et l'élaboration d'un projet d'insertion.</p>
Action	<p>Cette prestation doit permettre d'accompagner ces publics à travers une démarche de remobilisation sociale confortant l'estime de soi et leur capacité à élaborer un projet de vie.</p> <p>L'organisation d'ateliers qui doivent intégrer un module d'orientation permettant de renseigner les antennes sur l'éventuelle éligibilité de ces allocataires à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Proposer des activités manuelles et cognitives.</p> <p>Stimuler les compétences relationnelles, l'ouverture au monde et à l'autre.</p> <p>Apprendre à se repérer et à respecter les contraintes sociales et spatio temporelles du monde du travail</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de personnes globalement orientées.➤ Nombre de réorientation vers les structures de santé mentale ou du handicap.➤ Nombre de réorientations vers une action de formation ou d'activité économique.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Lancement de la procédure de mise en concurrence.</p> <p>Conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre.</p>
Partenaires institutionnels	CCAS, CAF.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, associations et/ou organismes conventionnés.

Mesure 1.1.9

Développer le partenariat avec les réseaux de santé

Contexte	<p>La précarité sociale peut générer des pathologies spécifiques.</p> <p>Le défaut d'accès aux soins de santé peut être aussi un frein à l'insertion professionnelle.</p> <p>La collectivité départementale met en place un partenariat avec les professionnels de santé afin de prévenir et de traiter les pathologies endémiques les plus communes.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Rendre les bRSA plus autonomes dans la gestion de pathologies spécifiques➤ Lever les obstacles au retour à l'emploi liés à un problème de santé➤ Favoriser l'accès aux soins des bRSA.
Contenu de l'Action	<p>Le partenariat avec les réseaux de santé se caractérise par :</p> <p>Des actions d'accompagnement thérapeutique mises en œuvre par des professionnels de santé autour de pathologies identifiées notamment l'hypertension artérielle et les addictions.</p> <p>Un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du patient : médical, pharmaceutique, diététique, psychologique, informatif.</p> <p>La réalisation de bilan de santé gratuit.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter la prise de conscience de la gravité de la pathologie sur la vie sociale et professionnelle➤ Mettre en place des actions d'accompagnement thérapeutique conduites par des professionnels de santé➤ Développer une offre de soins personnalisée et gratuite.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'allocataires pris en charge dans chaque réseau de santé➤ Type d'actions mobilisées dans l'offre de services des réseaux de santé➤ Nombre de bRSA réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel➤ Profil sanitaire des bRSA bénéficiaires d'un bilan de santé gratuit
Contraintes et difficultés repérées	<p>Mobilisation de la mesure par les partenaires.</p> <p>Communication sur l'existence et le bien-fondé de la mesure.</p>
Partenaires institutionnels	CCAS conventionnés, Associations, référents de l'accompagnement des bRSA
Partenaires opérationnels	GIP RASPEG pour le réseau des addictions, le réseau diabète et HTAGWAD. Associations autorisées à réaliser les bilans de santé gratuits.

Mesure 1.1.10

Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance

Contexte	L'accompagnement social des personnes en situation d'errance revêt des spécificités nécessitant une prise en charge par des professionnels expérimentés. A ce titre, l'action des centres spécialisés participe de la volonté d'intégration sociale ou de réinsertion de ce public cible.
Objectifs stratégiques	Faciliter l'insertion ou la réintégration sociale des publics en situation de grande exclusion.
Contenu de l'Action	Cette prestation doit permettre de contractualiser l'accompagnement social des BSRA ciblés. - Contribuer à la mise en œuvre de l'activité des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) offrant une offre de service pragmatique visant : ➤ Prioritairement la satisfaction des besoins primaires : manger, se vêtir, se reposer en sécurité, se doucher. ➤ Secondairement la restauration de la personne dans ses droits sociaux et citoyens dans le cadre d'un accompagnement social adapté.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	➤ Répondre aux besoins primaires des bRSA sans domicile fixe : manger, se vêtir, se laver, se reposer, se loger. ➤ Favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation et l'orientation des personnes bénéficiaires du RSA en situation d'errance, ➤ Proposer un accompagnement social et médicosocial aux bRSA sans domicile fixe visant la résolution de leurs problèmes de santé et leur intégration sociale.
Indicateurs de suivi	➤ Nombre de personnes reçues, ➤ Nombre d'allocataires du RSA reçus ➤ Nombre et type d'accompagnement, ➤ Nombre de personnes hébergées, ➤ Nombre de personnes sorties du dispositif dans le cadre d'une dynamique d'insertion professionnelle et/ou de logement.
Contraintes et difficultés repérées	Nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs et les services du Conseil Départemental pour le suivi des parcours d'insertion.
Partenaires institutionnels	➤ PARTENAIRES PTI ➤ DJSCS, ARS, EPCI ➤ Collectivités territoriales.
Partenaires opérationnels	CHRS autorisés sur le territoire

Mesure 1.1.11

Accompagner le bRSA à accéder et à se maintenir dans le logement

Contexte	<p>L'objectif stratégique est de mettre en place un accompagnement social global du bRSA candidat à l'accès ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement social et de prévenir en amont les risques d'expulsion locative.</p> <p>L'accent sera mis sur les mesures d'accompagnement social des accédants en LLTS.</p> <p>Conditions de réussite :</p> <p>L'accompagnement spécifique au logement doit participer d'une démarche d'insertion sociale du demandeur. Elle se formalise par la réalisation d'une évaluation sociale et la signature d'un CER en cohérence avec d'autres mesures qui alimentent le parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter l'accès et le maintien dans un logement.➤ Aider la sortie de l'hébergement vers le logement➤ Réduire les risques d'expulsion locative.➤ Favoriser le parcours résidentiel.
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Préparation à l'accès et à l'installation ;➤ Aide au maintien dans les lieux ;➤ Education budgétaire, environnementale et citoyenne (obligations, sécurité, mieux-vivre ensemble, respect des autres) ;➤ Médiation avec les bailleurs sociaux et privés ;➤ Responsabilisation des familles ;➤ Accès au droit (solvabilité des bénéficiaires de logements sociaux, droit et obligation des propriétaires et des locataires) ; <p>Mise en œuvre du parcours d'insertion ; Les mesures d'accompagnement social du BRSA sont obligatoirement prévues dans le CER signé par l'accédant au logement social. Elles s'inscrivent dans le parcours d'insertion du BRSA.</p> <p>Les aides sont mobilisées dans le cadre du FSL.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Aider le bRSA à faire face à une situation de précarité sociale liée au logement, vecteur d'insertion sociale et professionnelle.➤ Favoriser les conditions de l'accès.➤ Sécuriser les conditions du maintien (loyer, vie en habitat collectif, intégration dans le quartier...)➤ Prévenir des situations d'impayés des loyers et charges locatives.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA aidés : au titre de l'accès et au titre du maintien➤ Durée du maintien dans le logement➤ Nombre de BRSA pour lesquels l'accès et le maintien dans le logement ont favorisé une insertion professionnelle➤ Nombre et évolution des expulsions locatives pour les bRSA aidés sur la durée du PDI

Contraintes et difficultés repérées	Délai de versement des aides. Conventions à passer avec les prestataires de l'accompagnement social.
Partenaires institutionnels	CAF, partenaires du FSL, associations de proximité.
Partenaires opérationnels	Assistants sociaux des TAS et des antennes, CCAS, intervenants sociaux habilités, associations spécialisées dans l'insertion par le logement, l'accompagnement social et la médiation locative.

Mesure 1.1.12

Participer aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat

Contexte	<p>Le Département met en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat en faveur des BRSA pour pallier les situations d'indécence et d'inconfort dans le logement.</p> <p>L'objectif est d'aider au maintien à domicile et de répondre à une préoccupation d'insertion sociale des ménages.</p> <p>Les Brsa constituent avec les personnes âgées, une des cibles prioritaires d'intervention de la Collectivité.</p> <p>Conditions de réussite :</p> <p>Etablir une procédure contraignante de mise en œuvre des dispositifs d'aides avec les antennes locales d'animation territoriale et les TAS, afin de s'assurer que la réhabilitation du logement s'inscrit bien dans un parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre aux bRSA de rester à domicile et de s'insérer par le logement.➤ Améliorer les conditions de vie et l'habitabilité des logements➤ Participer à l'aménagement de l'espace, à travers l'amélioration du bâti.
Contenu de l'Action	<p>Ces travaux peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La réfection de la charpente, couverture, portes et fenêtres,➤ L'installation et la réfection de sanitaires, de fosse septique,➤ L'installation électrique,➤ Les travaux d'adaptation du logement aux personnes porteuses de handicaps.➤ Le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>Les aides à l'amélioration de l'habitat s'organisent autour de 3 dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le dispositif d'aides pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.➤ Le dispositif partenarial d'aides (DPAH)➤ Les aides pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>L'aide à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans le parcours d'insertion du bénéficiaire. L'aide est ainsi proposée (prescripteurs) par le référent d'insertion (ALI) ou l'AS en TAS. Elle est inscrite dans le CER en cohérence avec d'autres mesures concourant à l'insertion sociale et professionnelle.</p>

	<p>Les aides pour le bRSA sont plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 500 € pour les aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat ➤ 5 335 € dans le cadre du dispositif partenarial pour les personnes âgées et le bRSA. ➤ 1 000 € pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>Des fiches de procédures précisent les modalités de mise en œuvre de ces régimes d'aides.</p> <p>A titre expérimental, un pourcentage de l'enveloppe est consacré au financement de projets d'auto-réhabilitation (une dizaine). Il s'agit de permettre à des demandeurs, qui le souhaitent et qui en ont la capacité, de réaliser par eux-mêmes certaines interventions sur le bâti, moyennant l'encadrement d'un professionnel.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des travaux permettant de respecter les critères de décence du logement. ➤ Répondre à certaines situations d'urgence ou de force majeure impactant le BRSA.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers financés annuellement ➤ Pourcentage de réalisation par rapport aux objectifs ➤ Nombre d'auto-réhabilitation encadrées et qualité des travaux ➤ Degré de satisfaction des bénéficiaires
Contraintes et difficultés repérées	<p>Délai de versement des aides, identification des dossiers mobilisant des fonds du PDI.</p> <p>Le dispositif est encadré par un règlement de mise en œuvre dont il conviendra de revoir à terme certaines des dispositions.</p>
Partenaires institutionnels	Prestataires de l'AAH, CCAS, communes et autres collectivités
Partenaires opérationnels	Opérateurs conventionnés, associations, artisans...

Mesure 1.1.13
Faciliter l'accès en urgence à un logement

Contexte	<p>Cette mesure est une réponse à l'attention des BRSA qui, face à une situation de grande précarité ou à la survenance d'évènements inopinés (éclatement du foyer, violence conjugale, décohabitation, ...), ont dû trouver et accéder en urgence à un logement locatif. L'enjeu est de permettre aux BRSA de s'acquitter du 1^{er} mois de loyer, du dépôt de garantie et des équipements mobilier ménagers de première nécessité.</p> <p>Ce dispositif ne se substitue pas au FSL qui demeure le régime d'aide de droit commun pour la prise charge des frais d'accès et dettes locatives, mais permet une procédure simplifiée et raccourcie pour les cas sensibles.</p> <p>Condition de réussite :</p> <p>L'instruction de la demande est de la compétence d'un travailleur social qui adresse un rapport social à la Sous-Direction du Logement et de l'Habitat Social.</p> <p>Il conviendra de s'assurer de l'inscription de la demande du Brsa dans un parcours effectif d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>La fluidité du paiement est garantie par la convention passée avec un prestataire assurant l'intermédiation financière.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter les dispositifs d'accès au logement ➤ Répondre à des situations d'urgence sociale.
Contenu de l'Action	<p>L'aide varie entre 500 et 1 500 € pour les personnes les plus nécessiteuses. Elle est activée pour permettre, aux personnes qui ont trouvé d'elles-mêmes ou avec l'aide d'un travailleur social ou d'un réseau associatif, un logement. Elle facilite l'accès en urgence au logement du BRSA.</p> <p>Les champs couverts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au paiement du 1^{er} mois de loyer et des charges en faveur des bailleurs sociaux ou privés ➤ Aides au paiement des frais d'entrée : dépôt de garantie, assurance locative, ➤ Achat d'équipements mobilier de 1^{ere} nécessité. <p>L'action s'inscrivant dans le cadre du parcours d'insertion du BRSA, l'aide accordée est nécessairement consignée dans le CER.</p> <p>Par convention, une interface financière assure le paiement des aides pour le compte de la Collectivité.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire face à une situation de détresse sociale liée au logement qui ne saurait trouver réponse rapide dans les dispositifs de droit commun. ➤ Palier en urgence une difficulté matérielle et financière. ➤ Permettre au bénéficiaire de poursuivre son parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers financés annuellement ➤ Nombre de bRSA aidés ➤ Nombre de bRSA pour lesquels l'accès au logement a permis une insertion professionnelle
Contraintes et difficultés repérées	Délai de versement des aides.
Partenaires institutionnels	Bailleurs sociaux ou privés, associations, CAF.
Partenaires opérationnels	Travailleurs sociaux des TAS, Antennes, CCAS, associations spécialisées dans l'accompagnement social, la médiation locative et l'accès au logement.

Pilier 1 : Lever les freins à l'insertion professionnelle

Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires

Mesure 1.2.1 Fiches

Faciliter la Mobilité des bénéficiaires du RSA par le recours à [VM1] des dispositifs solidaires

Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les difficultés de garde d'enfants et de transport sont des freins souvent évoqués par les bRSA pour leur mise en emploi ou en formation, le Département souhaite accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire dont celles relevant de l'insertion par l'Activité Economique porteuses de projet améliorant la mobilité des bénéficiaires du RSA.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lever les freins liés à la mobilité des bénéficiaires du RSA ➤ Proposer des solutions facilitant les déplacements dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnel ➤ Faciliter l'accès à un mode de garde d'enfants dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnel
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures : Aides financières sous forme de carte de transport, indemnités kilométriques, forfait CLSH et garderie périscolaire ➤ Dispositifs d'insertion : création d'un réseau de baby-sitters bRSA pour assurer des gardes d'enfants ponctuelles et immédiates. ➤ Faciliter l'accès à des places en assistance maternelle ➤ Appui aux Initiatives solidaires en faveur de la mobilité (co-voiturage, location solidaire, garage solidaire, auto-école solidaire...). ➤ Des expérimentations seront mises en œuvre sur le territoire avant généralisation.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter les déplacements des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire en faveur d'une insertion durable
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tableau recensant les personnes ayant bénéficié de la mesure ➤ Nombre de trajets par bénéficiaire ➤ Augmentation des entrées en formation et en emploi
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer d'une Identification et sélection du public par entretiens individuels, réunions d'information collectives qui soit déjà engagé dans une démarche d'insertion
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, EPCI, syndicat mixte des transports
Partenaires opérationnels	SIAE, crèches, assistantes maternelles, relais d'assistants maternels, auto-écoles, société de transports collectifs de personnes.

Mesure 1.2.2

Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ De plus en plus de personnes sans revenu, bRSA, étudiants, travailleurs pauvres sont en situation de précarité alimentaire. <p>Une aide leur est apportée grâce au réseau de la Banque Alimentaire et des épiceries sociales.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'accès à l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire.➤ Associer l'aide alimentaire à des actions d'éducation budgétaire
Contenu de l'Action	<p>1. soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de la Guadeloupe qui vise à faciliter l'organisation de l'aide alimentaire destinée aux personnes en difficulté grâce à un réseau d'associations distributrices et d'organismes sociaux chargés de leur signalement. Elle rend l'aide alimentaire plus accessible aux démunis et permet la distribution de produits de qualité.</p> <p>2. promouvoir le développement d'épiceries solidaires et sociales, dont la mission consiste à vendre à des tarifs « sociaux » encadrés, des denrées alimentaires et produits d'hygiène de première nécessité à des publics orientés par des services sociaux. Les Epicerie Sociales et Solidaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer les conditions de vie et d'alimentation des personnes en difficulté ;➤ Valoriser et responsabiliser les usagers en contribuant par la mise en œuvre d'ateliers à visée éducative (ateliers de gestion budgétaire, cuisine, échanges de savoirs)
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter la distribution de colis alimentaires aux personnes en grande difficulté sociales.➤ Répondre aux situations d'urgence alimentaire.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'épiceries mises en place.➤ Nombre et Contenu des actions d'éducation budgétaires conduites.➤ Nombre de colis alimentaire servis aux bRSA.➤ Volume global de marchandises collectées et redistribuées.➤ Nombre de bénéficiaires aidés par organisme
Contraintes et difficultés repérées	Non repérées.
Partenaires institutionnels	Etat (DJSCS), EPCI, communes, bailleurs sociaux et contributeurs privés
Partenaires opérationnels	Organismes gestionnaires d'épiceries solidaires, Banque alimentaire de Guadeloupe

Mesure 1.2.3

Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ La consommation de fruits et légumes frais est insuffisante en milieu précarisé compte tenu du coût financier que cela représente,➤ Le nombre de personnes obèses, en surpoids ou atteintes de maladies chroniques demeure élevé dans les milieux modestes ; <p>Le dispositif « Panier pays » permet l'introduction des fruits et légumes dans l'alimentation du bRSA et parallèlement la mise en place d'un accompagnement budgétaire.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Prévenir les déséquilibres alimentaires et budgétaires chez les bRSA rencontrant des difficultés financières et/ou sanitaires importantes➤ Prévenir et /ou lutter contre l'obésité➤ Favoriser la consommation des fruits et légumes locaux
Contenu de l'Action	Dispositif permettant d'attribuer des bons d'achat de fruits et légumes frais locaux aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active rencontrant des difficultés financières : impayés de loyers, d'eau, d'électricité ou toutes familles confrontées à de graves événements (décès, séparation, perte d'emploi, ...) fragilisant la vie familiale. La situation sociale ou sanitaire des bénéficiaires du dispositif est identifiée par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF et par les partenaires des réseaux de santé conventionnés.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Conduire des actions d'éducation budgétaire➤ Mettre en place des ateliers d'éducation nutritionnelle➤ Soutenir la consommation de fruits et légumes locaux.➤ Renforcer l'impact des actions d'éducation thérapeutique ciblées.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bénéficiaires du dispositif (bRSA + ayants droit)➤ Nombre de personnes accompagnées au plan budgétaire et sanitaire➤ Changement de comportement alimentaire➤ Retour à l'équilibre budgétaire ou réduction de la dette
Contraintes et difficultés repérées	Repérer les entreprises agroalimentaires sur tout le territoire présentant des ressources matérielles et humaines pour assurer la mise en œuvre de la mesure.
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">➤ CAF➤ Réseaux de santé
Partenaires opérationnels	Organismes privés conventionnés

Mesure 1.2.4

Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans

Contexte	<p>Des personnes âgées de plus de 50 ans peuvent se retrouver en situation d'isolement social suite à des événements familiaux ou personnels (divorce, décès du conjoint, perte d'emploi,..)</p> <p>Afin de les accompagner dans leur remobilisation sociale, leur intégration ou inclusion active, des actions sont organisées par des partenaires de proximité ayant une bonne connaissance de leurs problématiques.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Soutenir la mise en œuvre de projets des quartiers suscitant la mobilisation de séniors bRSA
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure consiste à financer les projets portés par des opérateurs institutionnels (CCAS conventionnés) ou privés (associations) en vue de développer des services de proximité répondant à un besoin social non couvert dans le champ de l'éducation, l'animation, la culture, le petit bricolage, la couture, la solidarité envers les personnes isolées, malades âgés ou handicapées.</p> <p>Les mesures conduites par ou en partenariat avec les CCAS conventionnés dans le cadre de l'accompagnement social des bRSA de plus de 50 ans.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi.➤ Proposer des parcours d'insertion et d'intégration sociale adaptés aux caractéristiques psychosociales du public ciblé.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de projets présentés➤ Nombre de projets financés➤ Nombre de séniors mobilisés➤ Diversité des champs d'intervention
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer d'un conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">➤ PARTENAIRES PTI, CAF➤ CCAS conventionnés dans le cadre du RSA➤ Associations
Partenaires opérationnels	CCAS conventionnés, associations

Mesure 1.2.5

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale dans le cadre des contrats de ville

La programmation des contrats de ville

Contexte	<p>La collectivité départementale est partenaire signataire des contrats de ville.</p> <p>Il s'agit de :</p> <p>Contribuer à la mise en place d'actions permettant de réduire les inégalités territoriales et de rétablir le lien social.</p> <p>Favoriser l'insertion et l'intégration sociale des bRSA.</p>
Objectifs stratégiques	Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et la cohésion sociale
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ D'accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat, des collectivités et de la CAF.➤ D'orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion sociale : égalité des chances, prévention de la délinquance, santé, éducation, lien intergénérationnel, etc.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers➤ Soutenir l'intégration sociale des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale➤ Nombre de bRSA orientés par les antennes de la DAAT ;➤ Nombre d'actions en faveur des bRSA ;➤ Type d'actions proposées ;➤ Impact des actions sur l'évolution du comportement des bRSA.
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ Participer aux groupes de travail thématiques portés par les EPCI et les villes (Comité technique) et aux comités de pilotage ;➤ Conventionner les organismes retenus dans le cadre des appels à projets annuels ;➤ Contribuer à l'évaluation partenariale des actions réalisées.
Partenaires institutionnels	EPCI, communes, CAF, Conseil Régional, Association
Partenaires opérationnels	Communes, collectivités et EPCI, Plie, associations conventionnées

Mesure 1.2.6

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarités de quartiers

Contexte	<p>Certains quartiers urbains et ruraux souffrent de délitement du vivre ensemble, d'un manque d'animation territoriale et de cohésion sociale.</p> <p>La mise en place d'actions collectives portées par les associations de proximité, permet de redynamiser le quartier, rétablir le lien social, créer le sentiment d'appartenance à un quartier, développer l'entraide et la solidarité.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser la cohésion sociale au sein du quartier,➤ Développer le sentiment d'appartenance à un quartier➤ Développer les solidarités intergénérationnelles ;➤ Prévenir la délinquance
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Animer et redynamiser les quartiers, hors programmation des contrats de ville➤ Impulser des actions portées par des associations de quartier visant à promouvoir le mieux vivre ensemble, la construction identitaire et les solidarités de quartier,➤ Soutenir hors cadre scolaire, les projets éco-citoyens, notamment dans le champ de la gestion des déchets et de la préservation des espaces naturels,➤ Soutenir la mise en place d'ateliers d'activités artistiques, physiques et sportives,➤ Développer des actions d'intégration sociale favorisant la fréquentation des espaces naturels et des sites patrimoniaux culturels, naturels
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers➤ Soutenir l'intégration sociale des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA et d'ayants droit participant aux actions ;➤ Nombre de bRSA orientés par les référents en insertion les travailleurs sociaux...➤ Nombre d'actions par an ;➤ Type d'actions proposées ;➤ Type d'opérateurs ;➤ Impact des actions sur le territoire ;➤ Impact des actions sur le sentiment d'intégration au sein du quartier (à travers la réalisation d'une enquête de satisfaction).
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ Etablir un partenariat avec les associations de quartier ;➤ Susciter la participation des habitants.
Partenaires institutionnels	EPCI, communes, CAF, CCAS...
Partenaires opérationnels	Communes, collectivités et EPCI, Plie, associations conventionnées

Pilier 2 : Professionnaliser pour une insertion durable

Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

Mesure 2.1.1^[VM2]

Soutenir l'employabilité des bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi

Contexte	<p>Le programme collectif de formation à destination des bénéficiaires du RSA vient compléter l'offre proposée par la Région. Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bénéficiaires du RSA pour un retour durable à l'emploi.</p> <p>Favoriser l'accès des bRSA à des actions de formation adaptées à leurs besoins et aux besoins du marché de l'emploi.</p> <p>Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des BRSA.</p>
Contenu de l'Action	<p>Afin de renforcer l'offre de formation en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département souhaite élargir l'offre de formation proposée vers des formations professionnalisantes et qualifiantes.</p> <p>Les antennes locales d'insertion procèdent au recensement des besoins et au repérage des demandeurs, de l'évaluation et de la validation de chaque parcours de qualification.</p> <p>Le choix des formations est également dicté par les remontées de besoins issues des études sur les métiers en tension, les données transmises par les partenaires du service public de l'emploi.^[VM3]</p> <p>Un appel à la concurrence est lancé pour le choix des prestataires chargés de mettre en œuvre les actions de formation.</p> <p>Le Fonds Social Européen (FSE) est sollicité pour assurer le cofinancement du programme de formation.</p> <p>Les prestataires retenus mettent en œuvre les actions de formation sous le contrôle des services départementaux. Des contrôles sur place et sur pièces seront réalisés afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'action de formation et du respect des règles du FSE en matière de publicité notamment.^[VM4]^[VM5]</p> <p>Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p>

Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €
> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €

Frais de repas : 6 :€/jour dans la limite de 160 € par mois et au prorata des jours de présence

Pilotage de l'action

Conseil Départemental

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable.
- Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises.

Contraintes et difficultés repérées

Assurer une fluidité des étapes administratives de mise en œuvre des formations et du versement des aides accordées

Partenaires institutionnels

Etat (DIECCTE) – Fonds Social Européen(FSE)

Indicateurs de suivi et de résultat

- Effectifs formés
- Taux de sortie vers l'emploi

Partenaires opérationnels

Organismes de formation, Guadeloupe Formation

Mesure 2.1.2

Soutenir les parcours individuels dans le cadre des aides [VM6] individuelles à la formation

Contexte	<p>Des besoins spécifiques de formation ne sont pas couverts par un programme collectif de formation. Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Élargir l'offre de formation destinées aux bénéficiaires du RSA</p> <p>Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l'emploi durable.</p> <p>Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des BRSA.</p>
Contenu de l'Action	<p>Afin de renforcer l'offre de formation en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département et la Région Guadeloupe, signataires du Pacte territorial d'insertion, ont souhaité élargir l'offre de formation proposée vers des formations professionnalisantes et qualifiantes, à travers une convention cadre visant à mutualiser la mise en œuvre des dispositifs de formation en faveur des bénéficiaires du RSA dont les aides individuelles à la formation.</p> <p>Les actions éligibles ont fait l'objet d'une concertation avec la collectivité régionale pour déterminer les critères d'éligibilité ainsi que les plafonds d'intervention</p> <p>les antennes locales d'insertion sont chargées de procéder au repérage des demandeurs, de l'évaluation et de la validation de chaque parcours de qualification.</p> <p>La répartition de la prise en charge financière de la formation s'opère de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Région : 60% du coût total de la formation• Département : 30 % du cout total de la formation• bénéficiaire : participation personnelle d'au moins 10 % du sauf exemption suite à un rapport social. <p>La contribution financière du département pour un bénéficiaire est plafonnée à 4000 € par année.</p> <p>Les formations qui se déroulent hors du département font l'objet d'une aide à la mobilité auprès de LADOM. Elles sont systématiquement rattachées au programme prioritaire défini par ce partenaire, afin d'optimiser et rationaliser la prise en charge.</p> <p>>Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p>

Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €
> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €

Frais de repas : 6 :€/jour dans la limite de 160 € par mois et au prorata des jours de présence

Pilotage de l'action

Conseil Départemental

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant individualisé ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable.
- Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises.
- Lever les obstacles financiers à l'entrée des bénéficiaires du RSA dans les actions de formation.
- Accroître le nombre de bRSA entrant en formation.

Indicateurs de suivi

- Effectifs formés
- Nombre d'actions cofinancées par le dispositif régional de formation
- Taux de sortie vers l'emploi

Contraintes et difficultés repérées

Assurer une fluidité des étapes administratives de mise en œuvre des formations et du versement des aides accordées

Partenaires institutionnels

Conseil Régional, Pôle Emploi

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action
- Nombre de bénéficiaires entré dans une action de formation, un emploi, une démarche de création d'activité à l'issue de l'action
- Nombre de bénéficiaires entrés dans une autre prestation d'accompagnement à l'issue de la première

Partenaires opérationnels

Organismes de formation, Guadeloupe Formation

Mesure 2.1.3^[VM7]**Encourager la pérennisation de l'emploi et la formation des bénéficiaires RSA dans le secteur marchand**

Contexte	L'emploi aidé dans le secteur marchand s'avère beaucoup plus efficace pour assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Forte de ce constat, le Département souhaite inciter les petites et très petites entreprises qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Guadeloupe à embaucher davantage au travers d'un dispositif d'aide financière incitatif.
Objectifs stratégiques	Inciter les entreprises du territoire à recruter les bénéficiaires du RSA en CDI Favoriser la mise en emploi durable des Bénéficiaires du RSA et leur permettre d'acquérir de l'expérience Soutenir l'entrée en formation en alternance.
Contenu de l'action	Le dispositif prévoit la signature avec les entreprises d'une charte de solidarité dans laquelle celles-ci s'engagent à recruter une personne bénéficiaire du RSA pendant au moins 6 mois. En contrepartie, la Collectivité versera une aide minimale de 3000 euros et maximale de 12 000€ versée sur 3 ans. Les conditions d'attribution seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">➤ Contribuer au soutien du développement de l'emploi durable.➤ Optimiser l'accès direct à l'emploi marchand des bRSA.➤ Attribution d'une aide forfaitaire à l'embauche durable d'un bRSA
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action➤ Nombre d'entreprises signataires de la charte➤ Nombre de personnes en poste à l'issue des 3 années
Partenaires institutionnels	Etat (DIECCTE),
Partenaires opérationnels	Les fédérations d'entreprises, les organisation professionnelles (FTPE, CPME, MEDEF...)

Mesure 2.1.4^[VM8]**Encourager et accompagner les porteurs de projet de création d'activité**

Contexte	Le secteur informel occupe une place non négligeable dans la vie économique guadeloupéenne, il est souhaitable de permettre aux personnes concernées de retrouver des conditions d'exercice de leur profession dans un cadre légal. Il s'agit de leur permettre d'acquérir des connaissances et les compétences nécessaires pour devenir des chefs d'entreprises responsables et de pérenniser leur activité.
Objectifs stratégiques	Créer des unités économiques nouvelles et rentables pour garantir une sortie pérenne du bRSA porteur de projet. Permettre aux bénéficiaires de sortir d'une activité informelle par un accompagnement individualisé.
Contenu de l'Action	Cette mesure se décline en plusieurs types de prestations : <ul style="list-style-type: none"> > Prestation de formation permettant aux bénéficiaires de valider une intention de projet. La durée totale de la phase de sensibilisation est de 70 heures. > Prestation individuelle d'accompagnement destinée aux bénéficiaires qui ont un projet viable de création d'activité (montage du dossier juridique, administratif, technique et financier, choix commercial, stratégie d'investissement, accès aux financements bancaires, immatriculation, RSI). > Prestations complémentaires s'inscrivant dans la continuité de l'accompagnement des porteurs de projets et visant à consolider le financement de la structure : recherche de financement complémentaire, prestation de suivi post création, développement d'une offre d'assurance, développement commercial. > Faciliter l'accès au financement solidaire des porteurs de projet par le biais des plateformes d'initiative locale (ADIE, Initiative Guadeloupe). > Choix des prestataires en charge de l'accompagnement via appels à projet ou accord cadre à bons de commandes.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Permettre le passage de l'idée au projet. Favoriser le développement de la micro activité. Inciter le bénéficiaire à créer sa propre activité.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de porteurs de projets accompagnés. ➤ Nombre de créations effectives d'entreprises. ➤ Nombre de prêts accordés. ➤ Formation et/Accompagnement
Contraintes et difficultés repérées	Veiller à la qualification des prestataires chargés de l'accompagnement

Partenaires institutionnels	Chambres consulaires, Conseil Régional
Partenaires opérationnels	ADIE, Initiative Guadeloupe, BGE Guadeloupe, organismes retenus par appel à concurrence

Mesure 2.1.5

Soutenir les projets de mobilité professionnelle [VM9] des bénéficiaires du RSA

Contexte	L'offre de formation locale n'est pas toujours en mesure de répondre aux préconisations des parcours d'insertion des bénéficiaires du Rsa. La collectivité départementale entend faciliter et permettre le déroulement d'actions de formation quand cette offre n'existe pas en Guadeloupe.
Objectifs stratégiques	Favoriser la mobilité des bRSA en formation Mobiliser l'offre de mobilité de LADOM pour favoriser l'insertion des BRSA.
Action	<p>Ce partenariat concerne l'accès des bénéficiaires du RSA inscrits dans le dispositif de formation par la mobilité et a pour objectif d'élargir l'offre de formation mobilisable en dehors du territoire de la Guadeloupe pour favoriser l'insertion professionnelle des publics cibles.</p> <p>Le partenariat défini par une convention avec L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) permet de couvrir les frais liés au déplacement et aux dépenses d'hébergement des bRSA.</p> <p>Ce partenariat vient en complémentarité du dispositif de droit commun géré par LADOM dans le cadre des formations mises en œuvre hors du département.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre le déroulement de formations délocalisées lorsque l'offre n'existe pas en Guadeloupe.➤ Elargir les perspectives d'insertion professionnelle des BRSA.➤ Prise en charge des frais annexes en complément de l'intervention de LADOM
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de titres de transport pris en charge ;➤ Coût total des frais d'hébergement ;➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié du dispositif
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer de la signature d'une convention avec LADOM
Partenaires institutionnels	LADOM
Partenaires opérationnels	LADOM

Mesure 2.1.6_[VM10]**Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**

Contexte	Dans le cadre de leur reprise d'activité (emploi, formation, structuration d'entreprise), les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) peuvent être confrontés à des freins ponctuels qui peuvent mettre en péril leur projet.										
Objectifs stratégiques	Soutenir l'insertion des bRSA										
Action	<p>Le DSIA permet la prise en charge en tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle que ce soit sous forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la structuration d'une entreprise</p> <p>Souscription du DSIA au maximum dans les 6 premiers mois, pour la prise ou reprise d'emploi, pour la formation ou la structuration d'activité</p> <p>Le DSIA est mobilisé par le référent unique en fonction des besoins repérés du bénéficiaire et de sa situation individuelle</p> <p>Le DSIA peut être mobilisé sur quatre champs d'intervention suivants. La liste ci-dessous pourra faire l'objet d'adaptations ou de compléments en fonction des besoins identifiés dans le cadre du suivi des bénéficiaires.</p> <table border="1" data-bbox="412 957 1417 1383"> <thead> <tr> <th>Champs d'intervention</th> <th>Aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mobilité</td> <td>- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi</td> </tr> <tr> <td>Alimentation</td> <td>- Frais de repas</td> </tr> <tr> <td>Garde d'enfants</td> <td>- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs</td> </tr> <tr> <td>Structuration d'activité</td> <td>- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel</td> </tr> </tbody> </table>	Champs d'intervention	Aide	Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi	Alimentation	- Frais de repas	Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs	Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel
Champs d'intervention	Aide										
Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi										
Alimentation	- Frais de repas										
Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs										
Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel										
Pilotage de l'action	Conseil Départemental										
Objectifs opérationnels	➤ Favoriser la réussite des projets des bénéficiaires										
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répartition des aides accordées selon les champs d'intervention et par volume ➤ Nombre d'entreprises structurées pour donner suite à la mobilisation du dispositif ➤ Nombre de sorties positives du dispositif (retour à l'emploi de plus de 6 mois) ➤ Nombre de sorties du dispositif RSA suite à mobilisation du DSIA ➤ Nombre de bénéficiaires du dispositif 										
Contraintes et difficultés repérées											

Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">- Pôle emploi- Mission locale
Partenaires opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Conseil Départemental- Pôle emploi- Mission locale- Organismes assurant le suivi des bénéficiaires du RSA

Mesure 2.1.7^[VM11]**Renforcer l'offre d'insertion en contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE)**

Contexte	<p>Créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) est prescrit par le Conseil Départemental au profit des bénéficiaires du RSA dès lors qu'une Convention de cofinancement a été signée avec l'Etat (CAOM).</p> <p>Compte tenu du nombre de bRSA actuellement à la recherche d'une activité ou d'un emploi, impulser une réelle dynamique de retour à l'emploi par une mise en activité professionnelle de bRSA se révèle indispensable</p>
Objectifs stratégiques	Favoriser l'insertion professionnelle des bRSA par le renforcement de l'offre de contrats aidés
Action	<p>Outil privilégié depuis plusieurs années des politiques publiques d'emploi et d'insertion, en articulation avec le RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) s'inscrit depuis la circulaire du 19 janvier 2018 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail. Désormais, les aides à l'insertion adossées aux contrats uniques d'insertion sont priorisées sur les employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction de leur capacité à accompagner le salarié et à faciliter son accès à la formation et l'acquisition de compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Département assure le cofinancement des contrats aidés prévus par la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signé avec l'Etat). ➤ Il verse une aide forfaitaire au poste pour les bRSA recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour un objectif annuel de 200 recrutements dans les SIAE. ➤ Le Département soutient l'insertion professionnelle des jeunes à travers le dispositif Pacte pour l'Emploi des Jeunes, lancé à l'initiative du MEDEF en Guadeloupe. ➤ Le versement des aides financières aux employeurs est assuré par l'Agence de Service et de paiement, (ASP) via des conventions de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CUI et de l'aide aux postes aux SIAE.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître l'offre d'insertion en contrats aidés. ➤ Impulser chez le bRSA une dynamique de retour à l'activité. ➤ Permettre la sortie du bRSA par l'emploi en développant ses compétences professionnelles.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de contrats conclus. ➤ Nombre de bRSA ayant bénéficié d'une formation dans le cadre de leur CUI. ➤ Nombre de bRSA ayant accédé à l'emploi à l'issue de l'action d'insertion.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Identifier les postes à pourvoir dans le secteur marchand</p> <p>Inciter les chefs d'entreprise à publier les fiches de postes</p> <p>Assurer une meilleure information des opérateurs privés (groupements d'employeurs...)</p>
Partenaires institutionnels	Etat, Pôle Emploi, Conseil Régional

Mesure 2.1.8^[VM12]

Soutenir les parcours individuels à travers des prestations d'accompagnement spécifiques

Contexte	<p>Les profils des bénéficiaires du RSA varient selon leurs histoires personnelles, leurs difficultés et leurs atouts, leurs besoins, leur environnement familial...</p> <p>Par ailleurs, la réussite des parcours d'insertion repose sur l'individualisation de l'accompagnement.</p> <p>Il convient donc de proposer aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours, sous forme collective ou individuelle.</p> <p>Lesdites prestations viennent ainsi renforcer l'intervention des référents de parcours sur des champs spécifiques.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Favoriser l'articulation des différentes étapes du parcours d'insertion et en éviter les ruptures.</p> <p>Mobiliser le public sur des objectifs et des actions d'insertion cohérents avec ses besoins.</p> <p>Favoriser les sorties positives des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés.</p>
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">● Mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API) en complémentarité des actions de formation afin de développer une meilleure maîtrise de la langue, des nouvelles technologies, une connaissance et estime de soi ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle. <p>Ces API collectifs reposent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS),- Des actions de remobilisation dans un parcours d'insertion,- Des actions thématiques pour lever les freins à l'emploi portant sur la (ré)acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé. <ul style="list-style-type: none">● Mise en place de prestations d'accompagnement individuels à destination de publics cibles identifiés par le Département au regard des difficultés professionnelles rencontrées, de l'âge, de la durée d'inscription dans le dispositif, de la situation familiale...● Mise en place d'un parcours de structuration d'activité sur deux ans passant par :<ul style="list-style-type: none">- L'établissement d'un diagnostic de viabilité de l'activité du bRSA par un expert-comptable, ou en cours de droits pour les bRSA ETI ayant débuté leur activité depuis plus de 2 ans. Il s'agit de vérifier la faisabilité du projet, la réunion des conditions économiques et financières, l'adaptation de la forme juridique à la nature de l'activité en fonction des contraintes réglementaires et des implications fiscales, sociales ou juridiques)- La signature d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) spécifique formalisant l'engagement entre le bRSA et le Département de mettre en place un

	<p>suivi par un expert-comptable pour consolider la gestion comptable de l'entreprise, accompagner à la recherche de pistes de financements (personnels, familiaux, professionnels ou réseau d'accompagnement), définir et mettre en place des outils de gestion et d'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radiation du dispositif RSA en cas de non-respect des préconisations ou de non-signature du CER <p>Au terme des deux années d'accompagnement ou dans le cadre du premier bilan annuel, si l'activité est considéré comme non viable par l'expert, le bénéficiaire s'engage à cesser cette activité et devra alors s'engager dans des démarches de recherche d'emploi salarié.</p> <p>Un appel à projets sera lancé pour choisir les intervenants en charge de mettre en œuvre les API. Cette action sera cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'action ou au terme d'un parcours.</p> <p>Soutenir le projet de création d'activité des bénéficiaires par la mise en place d'un accompagnement ciblé pour les porteurs de projet</p>
Indicateurs de suivi et de résultat	<p>Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action</p> <p>Nombre de bénéficiaires entré dans une action de formation, un emploi, une démarche de création d'activité à l'issue de l'action</p> <p>Nombre de bénéficiaires entrés dans une autre prestation d'accompagnement à l'issue de la première</p> <p>Nombre de sorties positives suite à accompagnement ETI</p>
Partenaires institutionnels	Partenaires conventionnés dans le cadre de l'accompagnement professionnel ou socioprofessionnel des bRSA (Pôle Emploi, MILE, PLIE)
Partenaires opérationnels	Associations retenues dans le cadre de l'appel à projet des API Experts comptables sélectionnés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (2 par territoire des antennes locales d'insertion)

Mesure 2.1.9

Conventionner la Mission Locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans

Contexte	➤
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Optimiser le taux de contractualisation des jeunes bénéficiaires des 16-25 ans➤ Optimiser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans➤ Conventionner avec la Mission Locale et financer le renforcement de l'accompagnement global des jeunes
Action	<p>Conforter la déclinaison des modalités d'accompagnement des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Restaurer l'autonomie sociale et professionnelle du bénéficiaire du RSA➤ Mettre en œuvre un plan d'accompagnement ciblé sur la formation, l'emploi, le suivi social et l'accès au logement,➤ Mettre en place un réseau de référents uniques chargés de la contractualisation, de l'accompagnement, du suivi et l'évaluation des parcours personnalisés,➤ Mobiliser l'offre d'insertion de droit commun destinée aux jeunes de 16-25 ans, <p>Renforcer l'orientation des jeunes vers les niches d'emplois repérés dans les filières prioritaires définies lors des Assises de l'Insertion.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Optimiser les leviers qui facilitent l'autonomie de jeunes➤ Faciliter l'articulation entre les dispositifs➤ Optimiser la qualité des parcours individuels
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de jeunes ayant accédé à un emploi ou à une formation qualifiante, notamment dans les filières prioritaires➤ Nombre de BRSA ayant accédé à un emploi d'avenir.➤ Nombre de BRSA ayant bénéficié d'un accompagnement logement
Contraintes et difficultés repérées	<p>Multiplicité des intervenants, articulations des différents dispositifs</p> <p>S'assurer d'un conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en oeuvre</p>
Partenaires institutionnels	Préfecture, EN, LADOM, CAF, EPCI, Pôle Emploi, Conseil Régional
Partenaires opérationnels	DJSCS

Mesure 2.1.10^[VM13]**Soutenir la mise en place de plateformes numériques favorisant l'employabilité des bRSA**

Contexte	La collectivité départementale, chef de file de l'insertion accompagne les bénéficiaires du RSA dans le cadre du retour à l'emploi. Elle souhaite expérimenter toutes les solutions innovantes pouvant faciliter la mise en relation des employeurs et des bRSA prêts à être recrutés.
Objectifs stratégiques	Recourir aux solutions numériques pouvant faciliter l'insertion professionnelle des bRSA Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles à travers des solutions innovantes
Action	- Accompagner le déploiement de plateformes collaboratives facilitant le retour à l'emploi - Déployer la plateforme NEOJOB, interface entre l'offre et la demande d'emploi au service des publics en difficulté afin de permettre le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Faciliter la mise en relation des employeurs et des bénéficiaires dans le cadre de leur parcours d'insertion
Indicateurs de suivi	Nombre de plateformes collaboratives mises en œuvre Nombre de bRSA recrutés dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes collaboratives
Contraintes et difficultés repérées	Garantir le bon fonctionnement des plateformes numériques et l'accès des bRSA à ces outils numériques.
Partenaires institutionnels	Région, EPCI
Partenaires opérationnels	Entreprises, associations...

Pilier 2 Professionnaliser pour une insertion durable

Axe 2 Accompagner les initiatives des territoires

Mesure 2.2.1

Soutenir les SIAE employeuses des bRSA en CDDI

Contexte	Dans le cadre du parcours d'insertion, le département souhaite offrir aux bénéficiaires du RSA la possibilité d'accéder à l'emploi quel que soit sa situation. Ce parcours peut commencer dans un atelier chantier d'insertion, ouvert aux personnes les plus éloignées de l'emploi puis lui permettre de renforcer ses compétences au sein d'une association intermédiaire, d'entreprise d'insertion, d'ETI en contribuant au développement des territoires.
Objectifs stratégiques	Encourager et accompagner les créations d'activités et d'emploi. Elargir l'offre d'insertion dans les secteurs d'intérêt général et de développement local.
Action	<p>Le Département entend soutenir le développement sur le territoire guadeloupéen des structures d'insertion par l'Activité économique :</p> <p>Les actions mises en œuvre en faveur des publics précités visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en situation de travail des publics fragilisés dans le respect des règles régissant les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).- Entreprises d'insertion, ETI- Mettre en œuvre un encadrement renforcé.- Accompagner vers des sorties positives par la création d'entreprises, la création d'activités ou le recrutement en CDD/CDI. <p>Cette mesure s'articule avec le dispositif des emplois aidés visant l'employabilité, l'acquisition de savoirs et ou de qualifications reconnues.</p> <p>Les secteurs d'activité contribuant à l'insertion des publics ciblés sont éligibles, avec une priorité accordée aux secteurs retenus comme prioritaires par les partenaires :</p> <p>L'étude de faisabilité, la formation, l'encadrement de ces opérations sont validés par l'agrément délivré par le Préfet après avis du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),</p> <p>Des appels à projets seront lancés pour répondre aux besoins du territoire, mettant l'accent sur les innovations et la mise en valeur du patrimoine guadeloupéen.</p> <p>Les services du Département participeront aux comités techniques d'animation mis en place par Pôle Emploi.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Renforcer les savoirs et savoir-être par la formation, les mises en situation et l'encadrement. Développer l'employabilité. Accompagner vers l'emploi classique.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de nouvelles structures accompagnées➤ Nombre de personnes en difficulté et de bRSA employés.➤ Nombre de sorties positives

Contraintes et difficultés repérées	Couvrir l'ensemble du territoire guadeloupéen Respect des principes de l'économie sociale et solidaire dont la bonne gouvernance Traitement efficient des conventions et annexes financières
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, EPCI, communes, Pôle Emploi, Fonds Social Européen
Partenaires opérationnels	Associations, entreprises, têtes de réseaux

Mesure 2.2.2

Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen

Contexte	<p>Le Conseil Départemental de la Guadeloupe souhaite faire de ses achats, un vecteur de développement du territoire et de cohésion sociale, en facilitant l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Il souhaite inciter les autres acheteurs publics à utiliser les clauses sociales et informer les entrepreneurs des mesures incitatives existantes.</p> <p>Un cabinet de consultants l'accompagne pour assurer une bonne mise en place de ce projet.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Faciliter la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable</p> <p>Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics</p> <p>Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles</p>
Action	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un service dédié à la clause d'insertion au sein de la Collectivité départementale en procédant au recrutement d'un facilitateur et de son équipe.• Accompagner les services de la Collectivité à l'élaboration et à la mise en œuvre de la clause d'insertion• Apporter une assistance technique aux donneurs d'ordre publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de marchés clausés.• Organiser des événements autour de l'achat responsable et des marchés clausés.• Doter la Collectivité Départementale d'un logiciel de gestion des clauses d'insertion• Organiser le réseau local des facilitateurs de clauses
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Sensibiliser les différents publics à l'achat responsable et aux marchés clausés</p> <p>Faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion via les clauses d'insertion</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de marchés publics avec des clauses d'insertion</p> <p>Nombres de bRSA recrutés dans le cadre de marchés clausés</p>
Contraintes et difficultés repérées	Assurer une fluidité dans la mise en œuvre des clauses, assurer un retour des indicateurs de suivi
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, Pôle Emploi
Partenaires opérationnels	EPCI, communes

Mesure 2.2.3

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale par l'emploi des territoires

Contexte	Le Conseil départemental soutient la dynamique de projet de territoire co-construite avec les intercommunalités et les Communes dans le cadre des contrats de ville. Au travers du pilier 3 de ce dispositif, « Développement économique et emploi », il encourage dans les quartiers identifiés comme prioritaires les projets favorisant le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
Objectifs stratégiques	Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et le développement économique.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">➤ Accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat et des collectivités.➤ Orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion par l'emploi : accompagnement vers l'emploi, développement des modes de garde d'enfants, formation en alternance, appui à la création d'activité, appui à des parcours d'insertion durable, dynamisation de l'E.S.S.➤ Intervention en cofinancement des projets➤ Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers➤ Soutenir l'intégration professionnelle des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale
Contraintes et difficultés repérées	Non identifiée
Partenaires institutionnels	EPCI, Communes...
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, EPCI, PLIE, associations

Mesure 2.2.4

Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire

Contexte	<p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) (associations, coopératives mutualistes et entreprises solidaires dont le fonctionnement est basé sur des principes de solidarité et d'utilité sociale) sont nombreux en Guadeloupe. Ce secteur représente ainsi environ 1 250 employeurs et 12 750 emplois, soit 11,4% des emplois salariés.</p> <p>La convention d'agrément de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe, membre de la Chambre Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire a été signée le 12 juillet 2018 par l'Etat, la Région Guadeloupe, chef de file et le Département.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Susciter et encourager la création d'activité et d'emplois et élargir l'offre d'insertion durable.</p> <p>Accompagner la consolidation des initiatives des porteurs de projets.</p> <p>Concourir au développement socio-économique local parallèlement à l'élargissement de l'offre d'activité.</p> <p>Renforcer l'expertise des élus, des agents et des partenaires dans le champ de l'ESS</p>
Action	<p>Cette mesure vise à soutenir les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, détenteurs d'un agrément « Entreprise solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), à jour des cotisations fiscales et sociales » au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide à la création d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement des porteurs de projet d'activité dans le champ de l'ESS,- Aide au Démarrage et à l'investissement : 50 % du coût total de l'investissement dans la limite de 40 000 €. (A solliciter au cours de la première année de mise en œuvre du projet).- Aide au développement de l'emploi : 4 000 € par nouveau poste tenu par un bénéficiaire du RSA socle.- Aide à l'encadrement des structures et/ou aide à la professionnalisation des personnels des structures en complémentarité des financements FSE et OPCA : 8 000 € par poste d'encadrant technique, administratif ou social impliqué directement dans le projet.- Aide à la constitution d'un fond solidaire de financement des opérateurs de l'ESS (en partenariat avec les réseaux de financement du micro-crédit et la région Guadeloupe.- Appel à projets spécifiques pour mettre en œuvre des projets issus des Laboratoires de l'insertion- Financement du programme d'activité de la Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe. (Convention d'agrément signée le 12 07 2018).- Adhésion du Département de la Guadeloupe à des réseaux, think tanks dédiés à l'ESS en vue de développer l'expertise des élus et des agents de la collectivité départementale.

Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Renforcer l'accompagnement des salariés de l'économie sociale et solidaire et soutenir les actions vers l'emploi durable.</p> <p>Faciliter l'accès des petits porteurs de projet au micro-crédit professionnel pour la constitution des fonds propres ou quasi propres.</p> <p>Encourager les projets de développement local contribuant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisations effectives ➤ Nombre de structures/Emplois créés ➤ Nombre de sorties vers l'emploi, la formation qualifiante, la création d'activité.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Méconnaissance des formalités à accomplir pour obtenir l'agrément ESUS</p> <p>Méconnaissance du champ de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Accès au crédit</p>
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, communes, EPCI, Fonds Social Européen, CRESS des Iles de Guadeloupe, CNCRESS, CNFPT,
Partenaires opérationnels	Associations, fondations, coopératives, mutuelles, banques, le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie solidaire (RTES), organismes en charge du micro-crédit

Mesure 2.2.5

Soutenir la création de tiers –lieu dans des territoires afin de faciliter la création d’activité et l’échange des pratiques et savoirs –faire des bénéficiaires du RSA

Contexte	<p>Les bénéficiaires du RSA souffrent souvent d’isolement, résident parfois loin des agglomérations ou des bassins d’emplois ont des difficultés à accéder aux informations, à la culture.</p> <p>Les tiers lieux sont des espaces de sociabilité, fréquentés quotidiennement par ses usagers, qui ne sont ni la maison, ni le lieu de travail classique. Ils permettent de travailler de manière collaborative, c’est-à-dire en mutualisant les savoirs et les compétences, les réseaux au sein d’ateliers mais aussi de partager des moments de détente et de convivialité, dans des cafés et cantines solidaires, de se cultiver dans les espaces dédiés à l’art et à la culture. L’émergence de ces lieux est favorisée par le développement du numérique mais aussi la volonté d’aller à la rencontre de l’autre.</p> <p>Ces espaces peuvent être permanents ou éphémères. (ex à Paris Le Centquatre ou Les grands Voisins, site de l’Hôpital Saint-Vincent de Paul.), tournés vers des thématiques différentes, implantés sur différents territoires. Ils permettent de faire revivre des métiers traditionnels ou de se lancer dans des activités innovantes axées sur les nouvelles technologies, le développement durable.</p> <p>Ils permettent aux usagers d’accéder à des services (conseil en création d’activité, mise à disposition de locaux facilitant le développement d’une activité, outils informatiques, connexion haut débit...)</p>
Objectifs stratégiques	<p>Mettre à la disposition des bénéficiaires du RSA des espaces d’échanges d’information, de coworking et culturels afin de faciliter la création d’activité sur des territoires éloignés des grandes agglomérations, frappés par la double insularité ou des quartiers prioritaires.</p> <p>Favoriser la qualification et l’amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l’emploi durable.</p>
Contenu de l’action	<p>La mesure vise à créer un tiers-lieu ou accompagner les porteurs de projet publics ou privés qui vont mettre en place des tiers -lieux accueillant des personnes souhaitant créer une activité, plus particulièrement des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Lancement d’un appel à projet pour la création de tiers lieu sur le territoire destiné tout particulièrement à accueillir des bénéficiaires du RSA.</p>
Pilotage de l’action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Accompagner la création de lieux facilitant la création d’activité par des bénéficiaires du RSA (2 maximum par EPCI)
Indicateurs de suivi	Nombre d’actions cofinancées par le dispositif Taux de sortie vers l’emploi

Contraintes et difficultés repérées	Identifier les territoires et les porteurs de projets
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, EPCI, communes
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, SEM, bailleurs sociaux, associations, fondations...

Mesure 2.2.6

Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires

Contexte	Les collectivités locales recherchent la coordination des acteurs opérant dans le champ de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et du développement économique tout en favorisant le lien avec les entreprises. Adossées aux projets de territoires, les initiatives en faveur de l'insertion professionnelles des bénéficiaires du RSA offrent ainsi des perspectives de retour à l'emploi durable.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.• Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics• Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles.
Contenu de l'action	Soutien aux démarches prospectives (type gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), de diagnostic et de mise en œuvre de projets d'insertion territorialisés portés par des collectivités, des associations et des entreprises. Soutenir la mise en œuvre des initiatives territorialisées de coordination des acteurs. Accompagner les démarches de création de PLIE à l'échelle des agglomérations. - Participation à l'élaboration de la programmation annuelle des PLIE conventionnés et instruction des projets inscrits dans leurs programmations.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la réalisation de projets de prospection et de développement d'activités porteuses d'emploi sur les territoires.• Elaboration par les partenaires du PTI de schémas de promotion des achats publics socialement responsables.• Faciliter la mise en œuvre de parcours de professionnalisation et de parcours d'insertion coordonnés entre les acteurs.• Obtenir des sorties positives du RSA conformément aux objectifs fixés dans les conventions PLIE.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombres et types de projets financés.• Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions.• Nombres et types d'acheteurs publics et de marchés concernés par les clauses sociales.• Nombre de référents des clauses sociales dans les collectivités• Nombre de bRSA accédant à l'emploi dans le cadre des projets de recrutement facilités par les politiques territoriales.• Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de marchés publics avec clauses sociales.• Dans le cadre des PLIE : taux et répartition par type des sorties positives des Brsa
Contraintes et difficultés repérées	Non identifiées
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">• Etat• Conseil Régional• EPCI• Communes

**Partenaires
opérationnels**

- Prestataires sélectionnés en MAPA selon l'article 30 du code des marchés publics
- Collectivités locales, groupements d'employeurs, chambres consulaires, associations

MESURES TRANSVERSALES

Axe 3

Communiquer et animer

Mesure 3.1

Communiquer sur la mise en œuvre du PDI et du PTI^[VM14]

Contexte	<p>Le PDI et le PTI demeurent des documents peu connus des différents publics (bénéficiaires, chefs d'entreprises, employeurs potentiels ...), il en est de même des missions et des compétences de chacun des acteurs présents sur le territoire qui ne sont pas toujours convenablement identifiées et appréhendées.</p> <p>L'offre de service du Département et de chaque partenaire, acteurs du PDI et du PTI, doit aussi gagner en visibilité</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Informer le grand public sur le RSA et l'accompagnement des bénéficiaires.• Harmoniser les outils de communication des différents services en charge de l'insertion• Assurer une meilleure visibilité des actions menées par le Conseil Départemental et ses partenaires du PTI
Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Elaboration d'un plan de communication et un programme d'actions comprenant des actions de sensibilisation et d'information destinées aux différents publics : bénéficiaires, partenaires et grand public sur les mesures mobilisables.➤ Rédaction et diffusion des plaquettes d'information sur les différentes mesures.➤ Organisation de manifestations autour des mesures et actions inscrites dans le PDI (villages, salons, ...)➤ Participation aux manifestations organisées par les autres partenaires➤ Mise à jour régulière des pages des sites Internet du Conseil Départemental et Portail de l'Insertion.^[VM15]
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Identifier les structures intervenant sur le territoire : qui fait quoi sur le territoire en matière d'accompagnement, d'accueil, d'information• Assurer une bonne publicité des actions de communication auprès des publics cibles.• Veiller à l'élaboration et à la mise à jour de plaquettes d'information, de guides ou tout autre document facilitant l'appropriation du PDI.
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions conduites Taux participation des publics cibles aux actions
Contraintes et difficultés repérées	Le cloisonnement et la multiplicité des acteurs ^[VM16]
Partenaires institutionnels	Etat, Région, EPCI, communes, chambres consulaires
Partenaires opérationnels	Prestataires, Médias...

Mesure 3.2^[VM17]**Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion**

Contexte	Afin de permettre la pérennité des structures, il convient de veiller à la formation de l'ensemble des acteurs de l'insertion (administrateurs, salariés des structures, agents et cadres des partenaires et des services départementaux). ^[VM18]
Objectifs stratégiques	Acquérir une meilleure maîtrise des outils de l'insertion
Contenu de l'action	<p>Mise en œuvre d'actions de formation en vue :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ d'acquérir une bonne maîtrise des dispositifs de lutte contre les exclusions➤ d'harmoniser les pratiques pour une meilleure efficacité➤ de favoriser les échanges entre les services opérationnels du Conseil Départemental, des partenaires institutionnels et associatifs. <p>Mettre à disposition des porteurs de projets des ressources, des services de la collectivité des outils, des ressources documentaires pour mettre en place des actions individuelles ou collectives en faveur des BRSA</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Réaliser des actions de formation pour accroître la professionnalisation des acteurs de l'insertion Partager les outils
Indicateurs de suivi	➤ Nombre d'actions de formation réalisées
Contraintes et difficultés repérées	Convaincre les administrateurs des structures à assister aux séances de formation et aux actions de formation.
Partenaires institutionnels	CNFPT , OPCO, Université, GRETA de Guadeloupe
Partenaires opérationnels	Autres services du Conseil Départemental, têtes de réseau, organismes de formation, associations ou réseaux de collectivités ^[VM19]

MESURES TRANSVERSALES

Axe 4

Suivre et évaluer

Mesure 4.1

Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et [VM20] du PTI

Contexte	De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion. Afin de garantir la qualité des interventions en faveur des publics prioritaires, il convient de faire connaître les orientations de la politique arrêtée par la Collectivité départementale dans le domaine de l'insertion et de faire de la prospective afin de veiller à l'adéquation des mesures mises en œuvre avec les évolutions sociétales qui modifient les publics suivis.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs de l'insertion dans une démarche collaborative pour réfléchir et élaborer des solutions communes sur la politique d'insertion, sur la mise en œuvre du RSA et l'accompagnement des bénéficiaires.• Permettre une expression de l'ensemble des acteurs notamment les bénéficiaires du RSA sur les problématiques de l'insertion• Créer une mission d'observation des territoires afin d'optimiser la connaissance pour une insertion adaptée à l'évolution des besoins
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Organiser et animer des espaces d'échanges entre les acteurs et les partenaires (réunion d'information, séminaire, colloque, assises, forum, agora, laboratoires ... sur l'inclusion sociale et professionnelle....• Développer une plateforme numérique recensant les bonnes pratiques développées sur les territoires des EPCI.• Constituer une base de données sur l'Insertion en Guadeloupe• Editer une newsletter trimestrielle sur les thématiques de l'insertion[VM21]
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des manifestations en vue de favoriser la réflexion partenariale• Participer aux manifestations organisées par les partenaires.• Mutualiser les moyens dans le cadre de projets concertés entre les acteurs de territoire• Recenser et partager les études et diagnostics de territoires
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'actions conduites➤ Taux de participation des publics acteurs de l'insertion aux réunions
Contraintes et difficultés repérées	Identifier tous les acteurs Veiller à toucher tous les acteurs sur l'ensemble du territoire
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, EPCI, communes, chambres consulaires, Université des Antilles
Partenaires opérationnels	CRESS, SIAE, associations ou réseaux de collectivités, têtes de réseau, partenaires sociaux

Mesure 4.2^[VM22]**Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA du PDI et du PTI**

Contexte	Les contraintes budgétaires poussent à l'évaluation des politiques publiques afin de déterminer l'impact réel des actions menées, l'atteinte des publics cibles, le degré d'atteinte des objectifs. Le Département entend se doter des moyens nécessaires pour améliorer les résultats de sa politique d'insertion eu égard aux moyens financier et humain mis en œuvre ^[VM23] .
Objectifs stratégiques	Doter le Conseil Départemental de moyens de pilotage des dispositifs PDI et PTI Analyser l'impact des dispositifs d'insertion du PDI
Action	L'évaluation cherche à assurer une meilleure connaissance du dispositif du RSA et des dispositifs d'insertion, à fonder des jugements sur la valeur des actions de la politique d'insertion et ainsi porter des adaptations et améliorations. Elle revêt donc 3 dimensions : cognitive, normative et instrumentale. Les registres de questionnements portent principalement sur l'efficacité, l'efficience et la cohérence. Elle doit permettre une analyse des réalisations, au niveau départemental, mais aussi déclinées au niveau des territoires pour une mise en perspective des spécificités territoriales. Des études ciblées peuvent être menées pour l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'insertion et de leur gouvernance face aux évolutions des caractéristiques et problématiques du public et des exigences de pilotage des dispositifs avec les partenaires.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les impacts des actions d'insertion du PDI ➤ Réaliser des études afin d'améliorer les dispositifs ➤ Disposer d'indicateurs de veille afin de mettre en œuvre des mesures correctives
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outil de mesure des actions mises en œuvre ➤ Tableau de bord partagé, complété et disponible ➤ Nombre de réunions menées sur cette thématique
Contraintes et difficultés repérées	Forte disparité et hétérogénéité des informations quantitatives lorsqu'elles sont disponibles
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, CAF, EPCI, OPCO
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental



N°2019-2-1/1ère R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIKOA- Garantie d'un emprunt de 1 460 409€ pour la construction de 80 logements Résidence Harmonia- BAIE MAHAULT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2019, le 12 Février

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	C.POLYNICE	M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET
L.COURIOL	F.BERNIS	N.ERDAN	C.CHALUS
J.DARTRON	J.ANSELME	R.SENNEVILLE	H-P.RAMDINI
J.DESSOUT	M.BERNARD	S.ENJARIC	B.MORNAL
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	Clau.BAJAZET
G.DAN	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR	A.ARBAU

Représenté(es):

B.RODES	A.AVRIL	B.ROBERT LAMPONI	C.LERUS
---------	---------	------------------	---------

Excusé(es):

L.BERNIER	J.GILLOT
-----------	----------

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL	J.MARC	F.MICHELY
J.SAPOTILLE	M.ETZOL	L.GALANTINE	D.DULAC
Clo.BAJAZET	D.NEBOR		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 460 409 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°80398 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190212-DE-1R-2-DE
Date de réception en préfecture : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019
Nicole BRDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-2-2/1ère R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIG – Garantie d'un emprunt de 3 409 613,83 € pour la construction de 24 logements residence le clos de Sofaia – Sainte Rose

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2019, le 12 Février**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	C.POLYNICE	M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET
L.COURIOL	F.BERNIS	N.ERDAN	C.CHALUS
J.DARTRON	J.ANSELME	R.SENNEVILLE	H-P.RAMDINI
J.DESSOUT	M.BERNARD	S.ENJARIC	B.MORNAL
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	Clau.BAJAZET
G.DAN	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR	A.ARBAU

Représenté(es):

B.RODES	A.AVRIL	B.ROBERT LAMPONI	C.LERUS
---------	---------	------------------	---------

Excusé(es):

L.BERNIER	J.GILLOT
-----------	----------

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL	J.MARC	F.MICHELY
J.SAPOTILLE	M.ETZOL	L.GALANTINE	D.DULAC
Clo.BAJAZET	D.NEBOR		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 409 613,83€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°93031 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

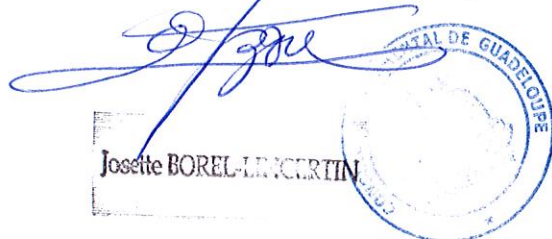
ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCRETIN



N°2019-3/1^{ère} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Maison départementale de l'enfance – Garantie d'un emprunt de 10 000 000 € pour la reconstruction de locaux de l'établissement

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère** réunion de 2019, le 12 Février

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	C.POLYNICE	M-L.BRESLAU	L.MAXIMIN BAJAZET
L.COURIOL	F.BERNIS	N.ERDAN	C.CHALUS
J.DARTRON	J.ANSELME	R.SENNEVILLE	H-P.RAMDINI
J.DESSOUT	M.BERNARD	S.ENJARIC	B.MORNAL
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	Clau.BAJAZET
G.DAN	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR	A.ARBAU

Représenté(es):

B.RODES	A.AVRIL	B.ROBERT LAMPONI	C.LERUS
---------	---------	------------------	---------

Excusé(es):

L.BERNIER	J.GILLOT
-----------	----------

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL	J.MARC	F.MICHELY
J.SAPOTILLE	M.ETZOL	L.GALANTINE	D.DULAC
Clo.BAJAZET	D.NEBOR		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2016,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 000 000 € souscrit par la Maison Départementale de l'Enfance (l'emprunteur) auprès de l'Agence Française de Développement, à travers deux conventions de crédits dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

La convention de prêt CGP 1573 01X :

- Montant : 5 000 000€
- Durée : 25 ans avec différé
- Décaissement : en trois tranches maximum
- Taux d'intérêt nominal : taux fixe sur euribor + 11pb
- Taux d'intérêt fixé à la date de signature de la convention : 1,27%
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Commission d'ouverture de crédit : 0,2% du montant du crédit
- Intérêts moratoires : 3,5%

La convention de prêt CGP 1627 01X :

- Montant : 5 000 000€
- Durée : 25 ans avec différé
- Décaissement : en une tranche unique
- Taux d'intérêt nominal : taux fixe sur euribor - 5pb
- Taux d'intérêt fixé à la date de signature de la convention : 1,18%
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Commission d'ouverture de crédit : 0,2% du montant du crédit
- Intérêts moratoires : 3,5%

ARTICLE 2 : La garantie du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt n° CGP 1627 01X, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de l'Agence Française de Développement, à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat et l'acte de cautionnement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La délibération du Conseil Départemental n°2016-34-2/3ièmeR/A8B1 en date du 18 novembre 2016 relative à la garantie du prêt n° CGP 1573 01X conserve sa pleine force exécutoire.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-1/1ère CP/A 1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention tripartite entre le Conseil départemental, l'Etablissement public de santé mentale et la Direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission enfance famille du 11 décembre 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention tripartite entre le Conseil Départemental, l'Etablissement Public de Santé Mentale, et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en place de la Réunion de concertation pluri-professionnelle des adolescents (RCP ADO)

ARTICLE 2 : De désigner le Directeur de l'enfance de la famille et de la jeunesse et un médecin départemental de la PMI pour représenter la collectivité au sein de la RCP ADO.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

 **1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-2/1ère CP/A 2-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son projet sur les Couches Lavables

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

VU la demande du Centre d'Action Sociale de Morne à l'Eau, en date du 26 Avril 2018;

VU l'accord de la Commission Enfance Famille du 12 juillet 2018.

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS** (2 000.00€) au Centre Communal d'Action Sociale de Morne à l'Eau pour son projet sur les couches lavables.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



 **1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-3/1ère CP/A 3-B1

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

**O B J E T : Attribution d'une subvention aux maisons d'Assistants Maternels : Associations
Iles aux Petites Mains et Soleils d'Enfants**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

VU la demande des Maisons d'Assistants Maternels ;

VU l'accord de la Commission Enfance Famille du 12 juillet 2018.

Après en avoir délibéré en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-3-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention aux Maisons d'Assistants Maternels conformément au tableau ci-après :

<i>Associations</i>	<i>Amélioration de la qualité de l'accueil</i>	<i>Investissement</i>
Association Ile aux Petites Mains	3 000.00	
Association Soleils d'Enfants	3 000.00	

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 41 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Handwritten signature of Jacques ANSELME
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

N° 2019-4/1ère CP/A 4-B1

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association la Maison des Parents et de la Famille

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;
VU la demande de l'Association Maison des Parents et de la Famille, en date du 29 Mai 2018 ;
VU l'accord de la Commission Enfance Famille du 12 juillet 2018.

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-4-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **TROIS MILLE EUROS** (3 000.00€) à la Maison de Parents et de la Famille.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-5/1ère CP/A 5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190220-DE-1CP-5-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de VINGT MILLE DEUX CENT euros € (20 200,00 EUROS), conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2019.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association « TRAIT D'UNION » de Vieux-Habitants	Projet : « Dansé Gwanmoun »	2 000,00 €	21959
Association « L'AMITIE POINTOISE » de Pointe-à-Pitre	Projet : « Au-delà du dialogue, faire face au vieillissement en donnant envie	3 000,00 €	21959
CCAS des Abymes	« La Journée des Séniors »	6 000,00 €	17504
CCAS de Sainte-Rose	Manifestations organisées dans le cadre de la Semaine Bleue	3 000,00 €	17504
CHGR Palais Royal-Morne Vergain des Abymes	BALAMAS 2019 : O PI BEL MAS A BAL	7 125,00 €	17504
Club des Aînés « LE VOLCAN FLEURI » de Saint-Claude	Organisation d'un week-end dans le cadre du bien vieillir	1 000,00 €	21959

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2019 - Ligne de crédit 21959- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53 / Ligne de crédit 17504 Nature 65734 - Chapitre 65 Fonction 50.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

✓ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

 1^{er} Vice-Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-6/1ère CP/A 6-B1

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une aide financière à l'association la Tyrolienne pour l'organisation du village de l'économie sociale et solidaire, édition 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 reconduit en 2018,

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de participer à l'édition 2018, du village de l'économie Sociale et solidaire et d'allouer une subvention de **4900 € (quatre mille neuf cent euros)** à l'association la Tyrolienne pour son organisation.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 561 – Ligne de crédit 15948 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-7/1ère CP/A 7-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une aide financière à la commune de Trois-Rivières pour la réalisation du Village de l'Oriental, de la formation et de l'insertion, édition 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le programme départemental d'insertion 2019-2021 adopté le

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de participer à la réalisation, du village de l'Orientation, de la formation et de l'insertion et d'allouer une subvention de **2 000 € (deux milles euros)** à la commune de Trois-Rivières pour son organisation.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 561 – du budget départemental 2019.


ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



 **1^{er} Vice Président**
Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-8/1ère CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Demande de cofinancement européen - Programmation Opérationnelle FSE - ETAT 2014-2020 - Achat d'une prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement du MAPA n°2018 _000_025 intitulé « Prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales dans la commande publique » cofinancé par le FSE, réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2018, chapitre 017 nature 6288 fonction 568.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDANN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**




Vice Président
Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-9/1ère CP/A 9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en place du projet « Pli bel Lapwent » porté par l'association «Atelier Odyssée»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association «**Atelier Odysée**» une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre du projet « Pli bel Lapwent ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-10-1/1ère CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour, de l'association MAISON SAINT VINCENT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-10-1-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **96 000,00 euros (QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement du CHRS de jour à l'association **MAISON SAINT VINCENT** pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

1^{er} Vice Président 

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-10-2/1ère CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'hébergement de nuit de l'association MAISON SAINT VINCENT.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de **15 000,00 euros (QUINZE MILLE EUROS)** à l'association MAISON SAINT VINCENT au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'hébergement de nuit pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction du Budget Départemental 2019.

Article 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



NICOLE ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-10-3/1ère CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : : Contribution à l'accompagnement des jeunes en errance par le CHRS de l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de **34 000,00 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **ACCORS** au titre de l'accompagnement des jeunes BRSA en situation d'errance par le CHRS pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction du Budget Départemental 2019.

Article 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-11/1ère CP/A 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'une animation culturelle, intitulée « Nwèl an fanmi » portée par le CCAS du Moule

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Moule une subvention de **2 000,00€ (DEUX MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée « **Nwèl an fanmi** ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-12/1ère CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aéroport Départemental des Basses à Grand-Bourg de Marie-Galante Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à résilier la convention passée le 19 mars 2018 avec l'Aéroclub "Les Ailes Galantes"

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à annuler le titre de recette émis à l'encontre de l'Aéroclub "Les Ailes Galantes", pour l'année 2018 d'un montant de 1 600,00€ (titre 2824, bordereau 366 du 24/10/2018).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le mandat annulatif.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME





N° 2019-13/1ère CP/A 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du délégué pour l'année 2017 et surtaxe départementale 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la Nantaise des Eaux Services au titre de l'année 2017, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2 : De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2019 comme suit :

- Eau agricole – part fixe : 5 €/ ha
- Eau agricole – part variable : 0,02 €/m³
- Eau industrielle : 0,02 €/m³
- Eau collectivités : 0,07 €/m³
-

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-14/1ère CPIA 14-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

O B J E T : Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2017 et reconduite de la surtaxe en 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2017, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.

ARTICLE 2 : De reconduire la surtaxe départementale au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-15/1ère CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 70 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin de lui permettre d'assurer la promotion des produits de l'artisanat tant sur le territoire en Guadeloupe qu'au niveau national, à travers le programme d'évènements ci-après :


- Une foire artisanale à Baillif qui doit se tenir les 6 et 7 juillet 2019,
- Les « A d'or » de l'artisanat dont le lancement est prévue le 3 juin et la cérémonie des récompenses le 7 décembre 2019,
- La foire Internationale de Rennes qui se déroule du 23 au 31 mars 2019,


ARTICLE 2 : les modalités de versement de la subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.


ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 65738 fonction 93 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-16-1/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 98p- lot n°2, à TRIVIAL FAULECH Fabienne au lieudit Beauport à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Madame TRIVIAL FAULECH Fabienne;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-16-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

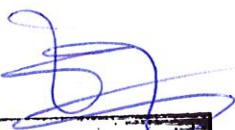
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à madame Trivial Faulech Fabienne une portion de la parcelle cadastrée AL 98 p (lot n°2) d'une contenance de 903 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 27 090 € (VINGT SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

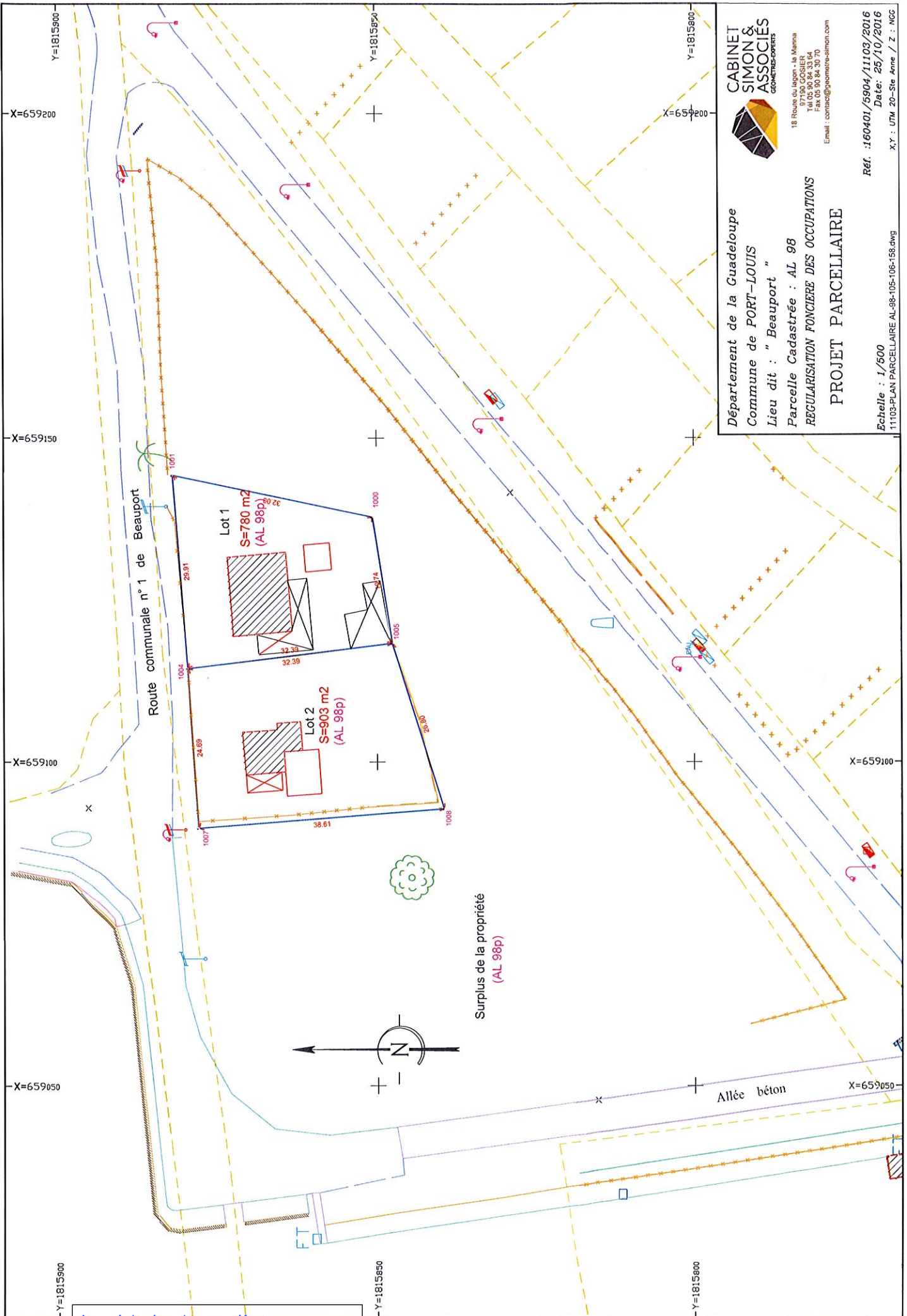
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

ol LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président.

Jacques ANSELME

**CABINET
SIMON &
ASSOCIES**
GÉOMÈTRES-DIFFUSION

18 Route du lagon - La Marina
97190 COSSIER
Tél. : 05 90 84 30 70
Fax : 05 90 84 30 70
Email : contact@geometre-simon.com

Département de la Guadeloupe
Commune de PORT-LOUIS
Lieu dit : " Beaufort "

Parcelle Cadastree : AL 98
REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS

PROJET PARCELLAIRE

Ref. :160401/5904/11103/2016
Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
11103-PLAN PARCELLAIRE AL-98-105-106-158.dwg

X.Y : UTM 20 - Ste Anne / Z : NCC

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-16-1-DE
Date de téltransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-16-2/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 105p- lot n°5, à NOMEDE Judex au lieudit Beauport à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur NOMEDE Judex;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-16-2-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

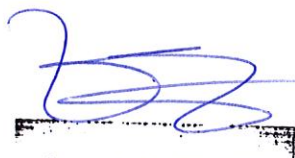
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur NOMEDE Judex une portion de la parcelle cadastrée AL 105p (lot n°5) d'une contenance de 2 131 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 63 930 € (SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



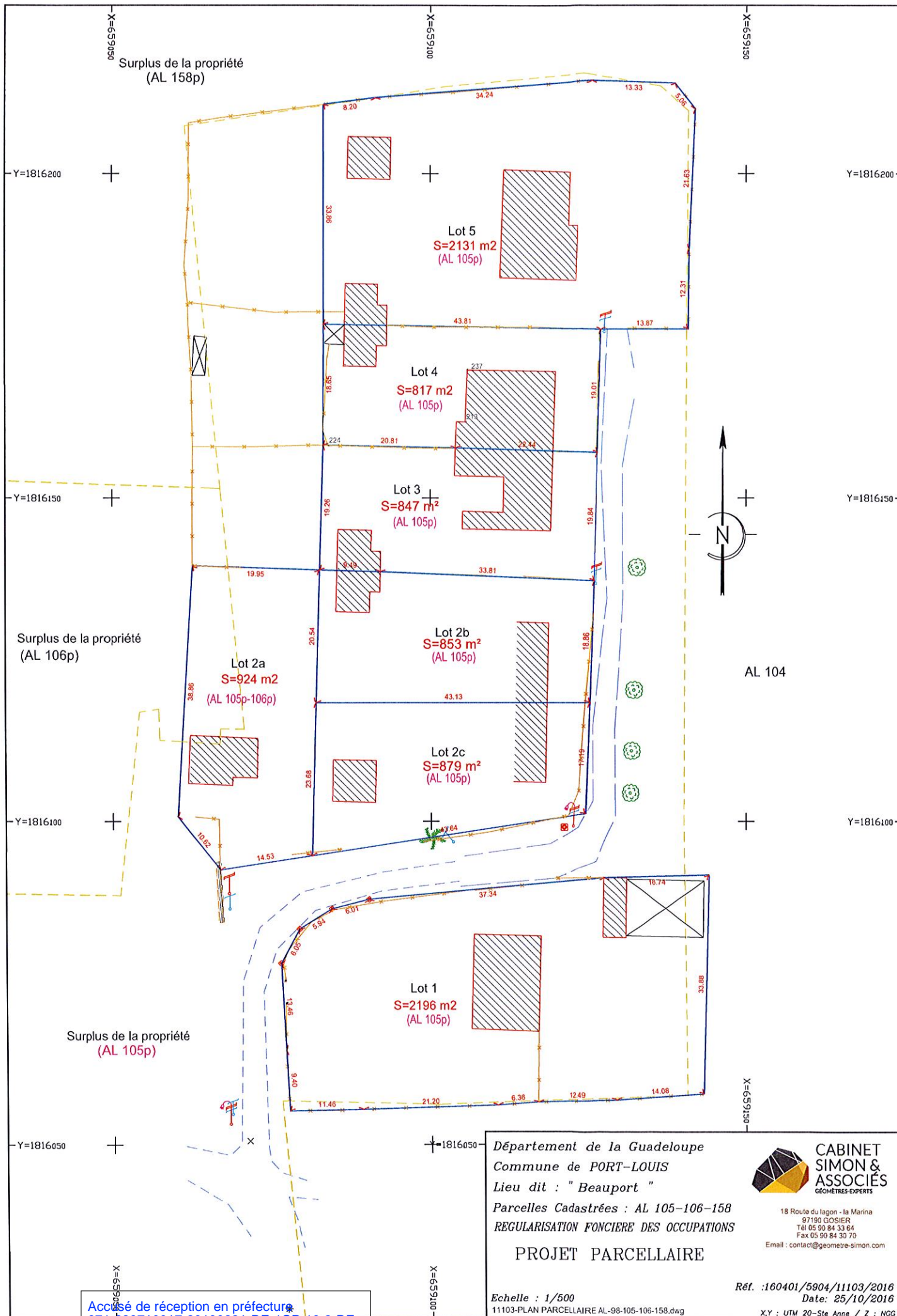
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-2-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "

Parcelles Cadastrees : AL 105-106-158
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS

PROJET PARCELLAIRE

**CABINET
 SIMON &
 ASSOCIÉS**
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du lagon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL-98-105-106-158.dwg

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016
 X,Y : UTM 20-Ste Anna / Z : NGC



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-16-3/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°2, à FULRAD Aulix au lieudit Beauport à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur FULRAD Aulix ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-16-3-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur FULRAD Aulix une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°2) d'une contenance de 665 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 16 625 € (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME 

Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrees : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
 PROJET PARCELLAIRE

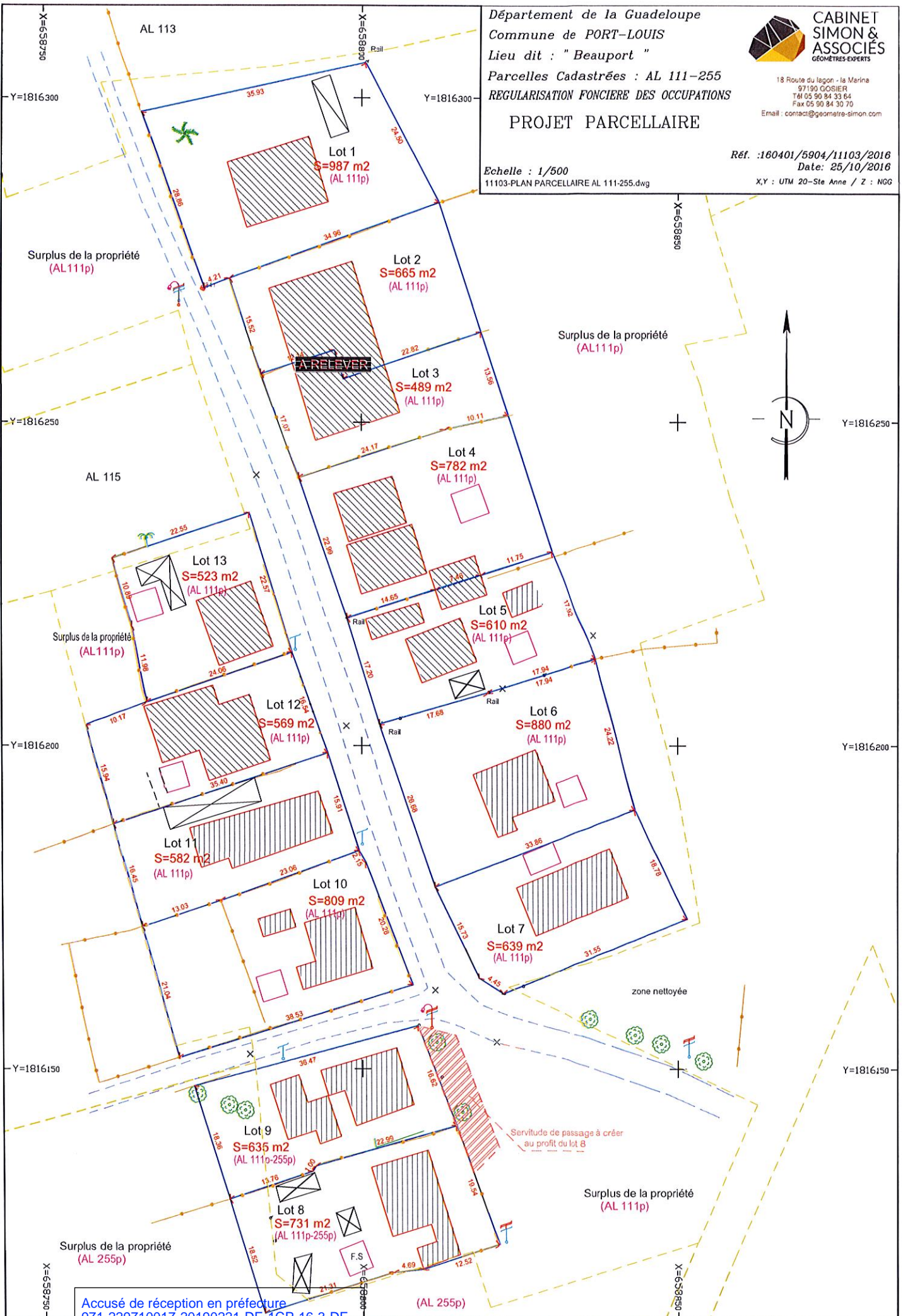


18 Route du Iégon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

X,Y : UTM 20-Ste Anne / Z : NGC



Accusé de réception en préfecture
 971 229710017 20190221 DE 4CP 16 3 DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



N° 2019-16-4/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°3, à PEROUMAL Silvère et PEROUMAL Alexina au lieudit Beauport à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur et Madame PEROUMAL Silvère et Alexina;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur et Madame PEROUMAL Silvère et Alexina une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°3) d'une contenance de 489 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 12 225 € (DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrees : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
 PROJET PARCELLAIRE

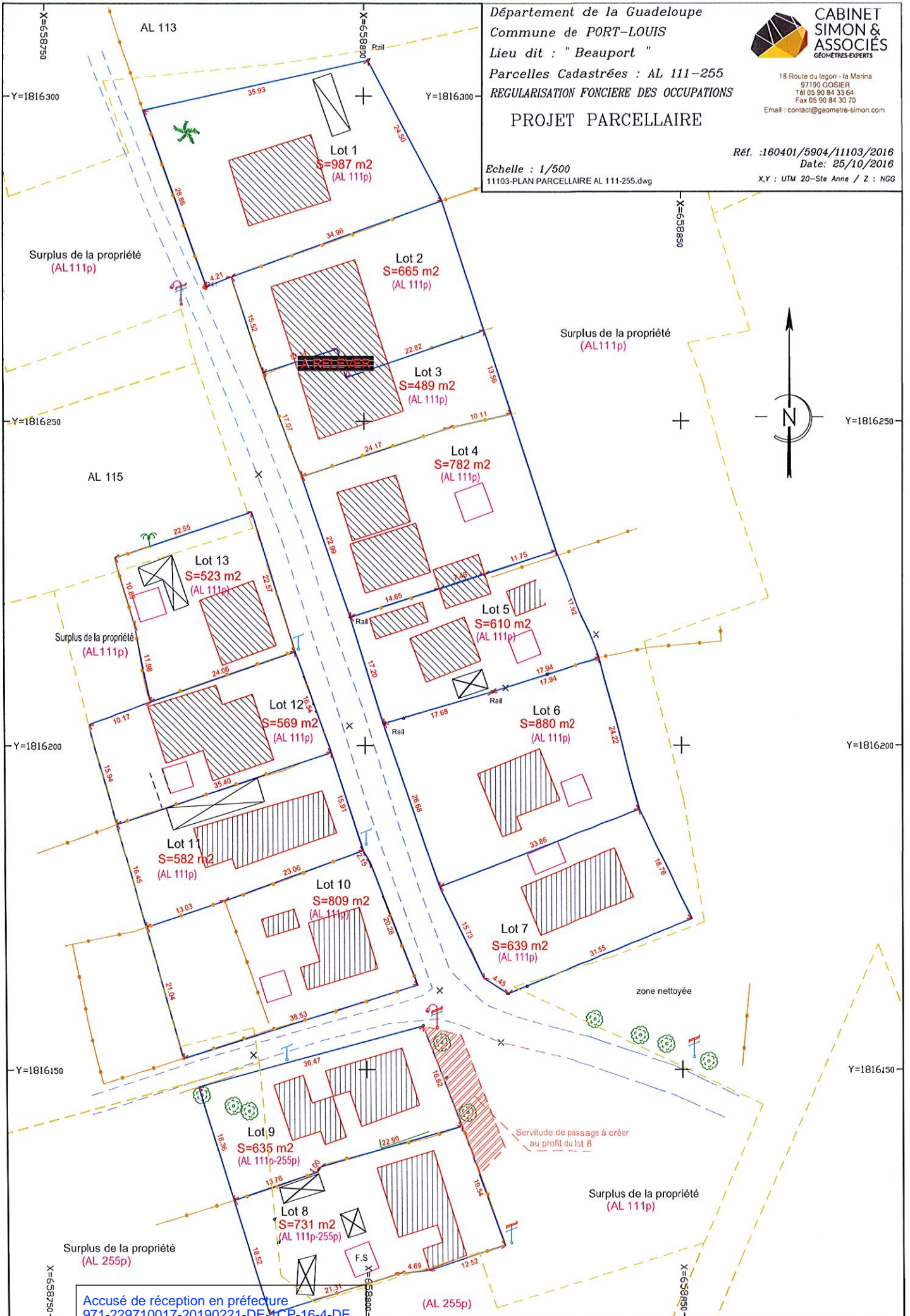


18 Route du Iégon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

X,Y : UTM 20-Ste Anne / Z : NGG



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-4-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-16-5/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°4, à PETRUS Raoul au lieudit Beauport à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur PETRUS Raoul;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-16-5-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur PETRUS Raoul une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°4) d'une contenance de 782 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 19 550 € (DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrees : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
 PROJET PARCELLAIRE

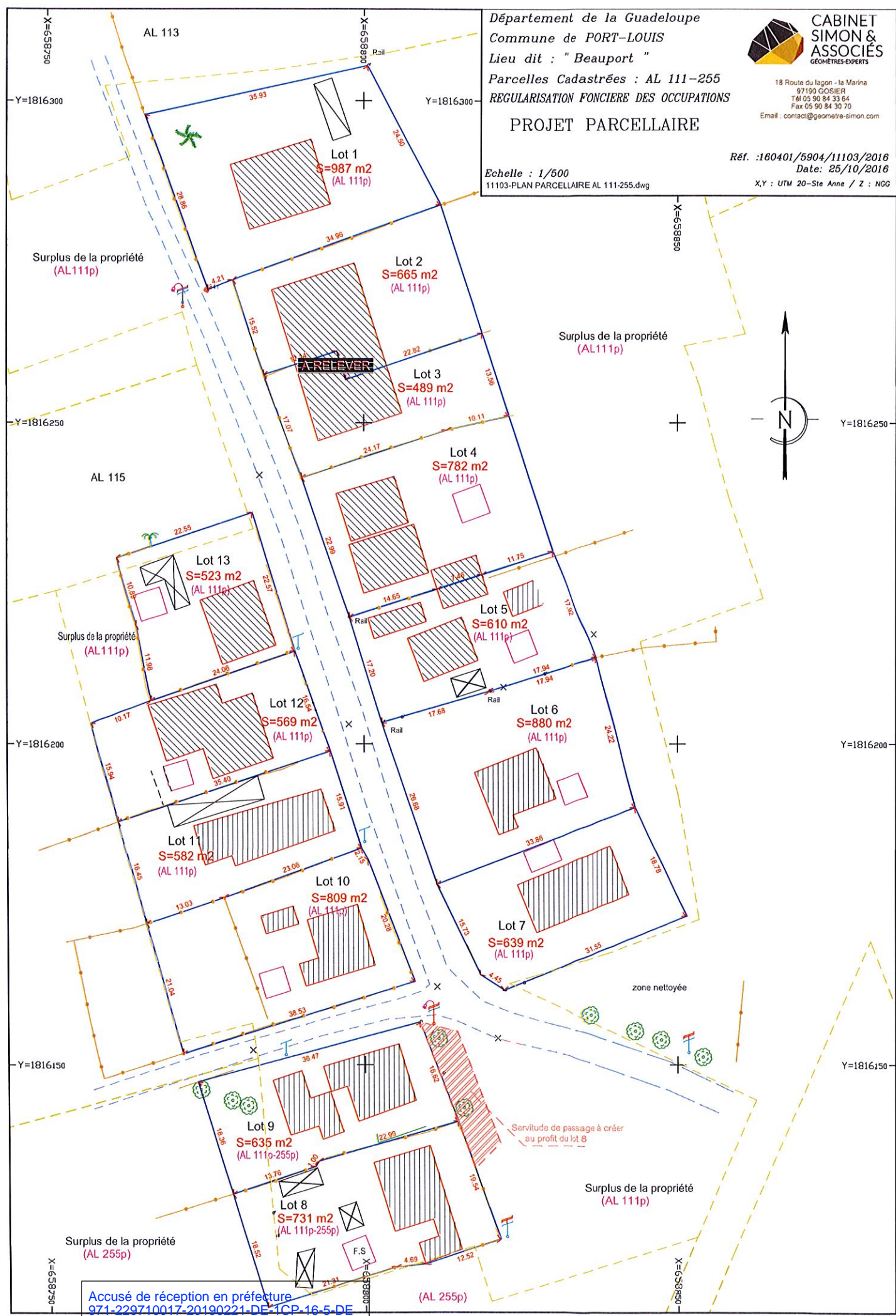


18 Route du lagon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Réf. : 160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

X,Y : UTM 20-Ste Anna / Z : NGG



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-5-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°9, à ARTHUR Tony au lieudit BEAUPORT à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur ARTHUR Tony;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur ARTHUR Tony une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°9) d'une contenance de 635 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 15 875 € (QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


F
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice-Président

Jacques ANSELME


Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrees : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
PROJET PARCELLAIRE

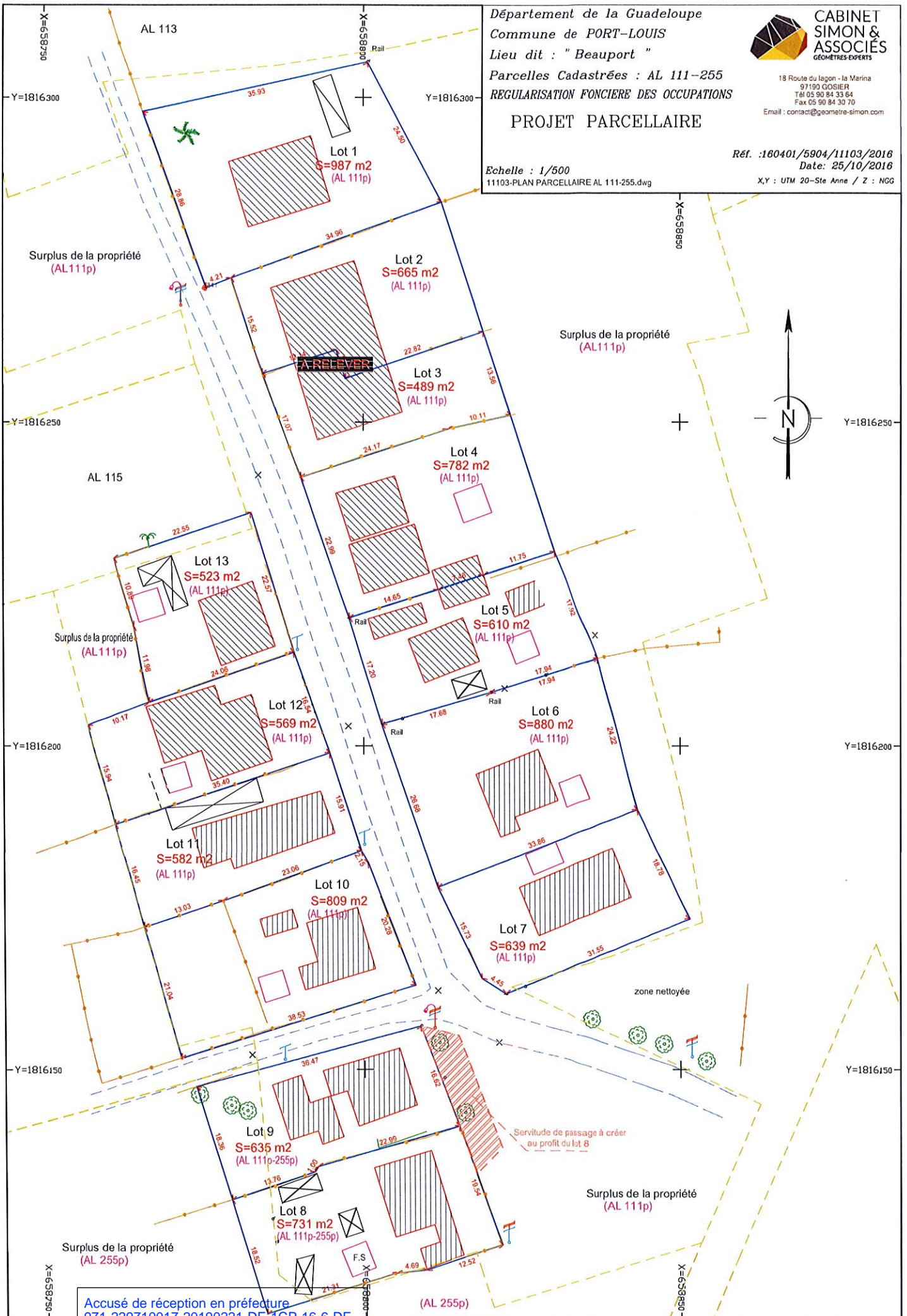


18 Route du lagon - la Marina
 97150 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Ref. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

X,Y : UTM 20-Ste Anne / Z : NGC



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-6-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°11, à INAMO Jean au lieudit BEAUPORT à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur INAMO Jean;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur INAMO Jean une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°11) d'une contenance de 582 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 14 550 € (QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS);


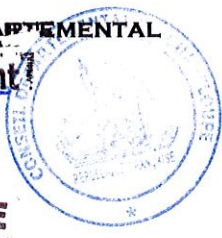
ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

e/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME


Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrees : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
 PROJET PARCELLAIRE

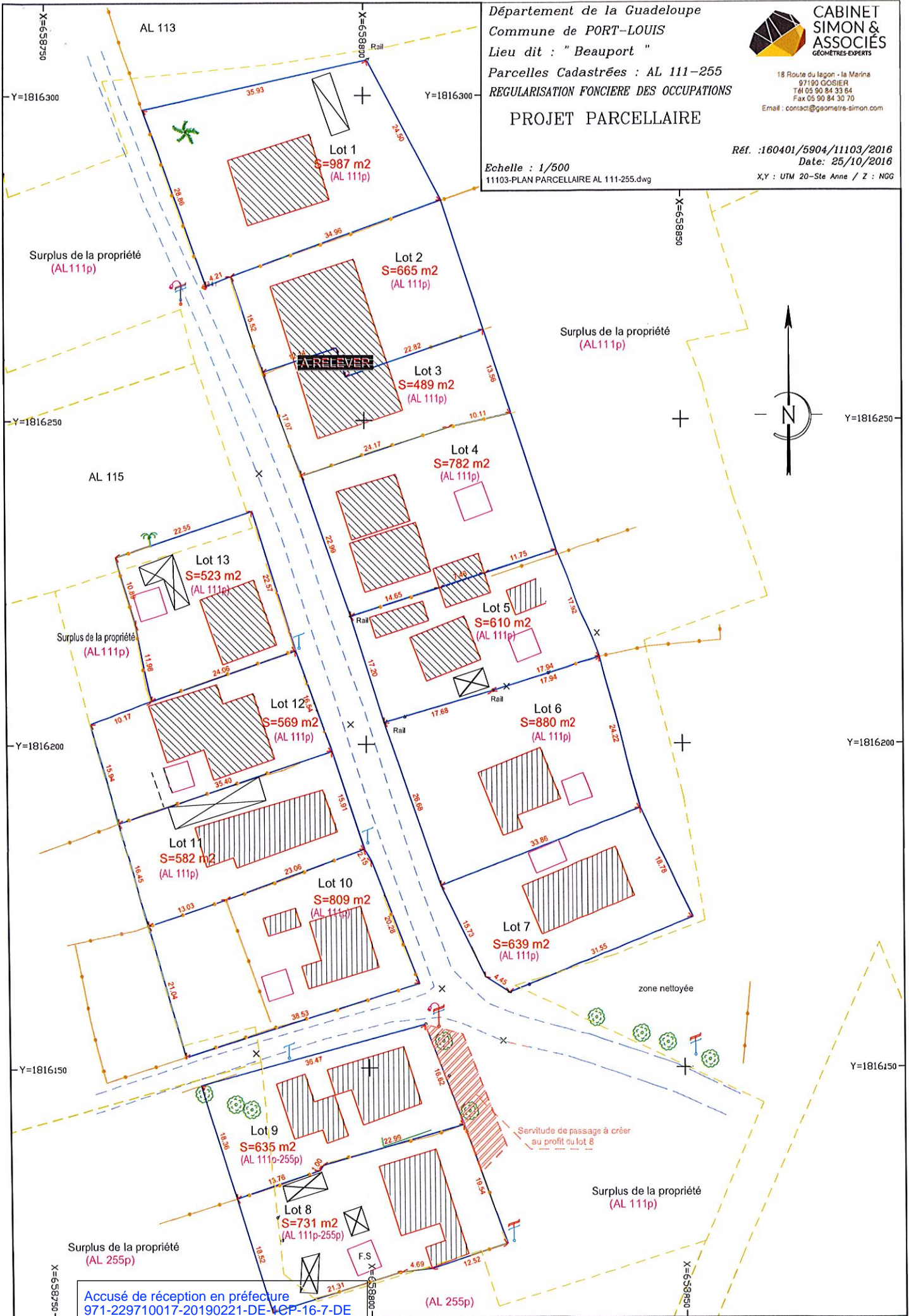


18 Route du lagon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 84
 Fax 05 90 84 33 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

X,Y : UTM 20-Ste Anne / Z : NGG



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-LCP-16-7-DE
 Date de téltransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 111p- lot n°13, à JEAN-PHILIPPE Joël au lieudit BEAUPORT à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur Jean Philippe Joël;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur Jean Philippe Joël une portion de la parcelle cadastrée AL 111p (lot n°13) d'une contenance de 523 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Beauport conformément au plan de géomètre annexé au prix de 13 075 € (TREIZE MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Beauport "
 Parcelles Cadastrées : AL 111-255
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS



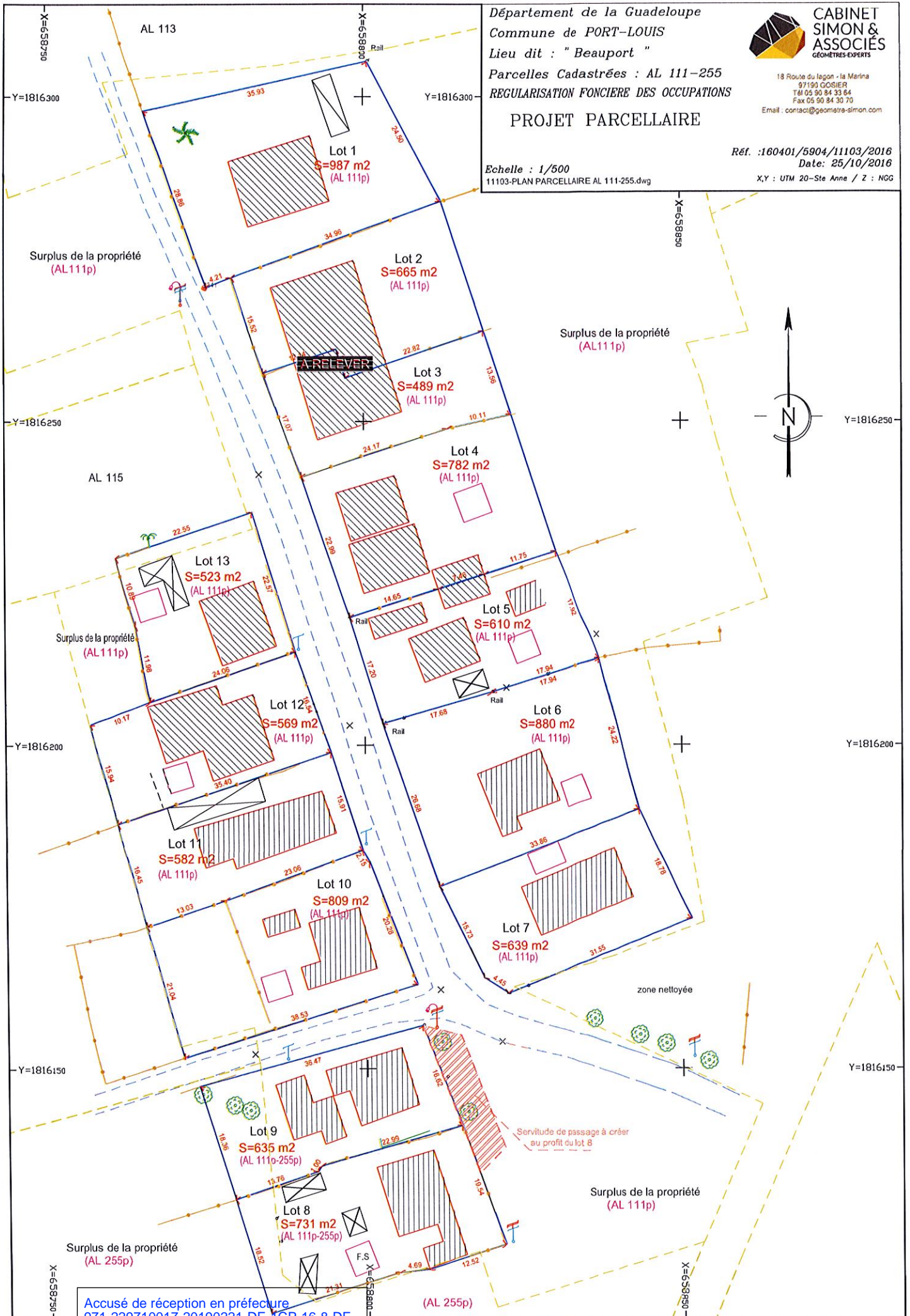
18 Route du lagon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

PROJET PARCELLAIRE

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 111-255.dwg

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 25/10/2016

X,Y : UTM 20-Ste Anne / Z : NGG



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-TC-16-8-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 52- lot n°2, à BERNARI Gérard au lieudit BRUMENT à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur BERNARI Gérard;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur BERNARI Gérard une portion de la parcelle cadastrée AL 52p (lot n°2) d'une contenance de 2 200 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Brument conformément au plan de géomètre annexé au prix de 33 000 € (TRENTE TROIS MILLE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME

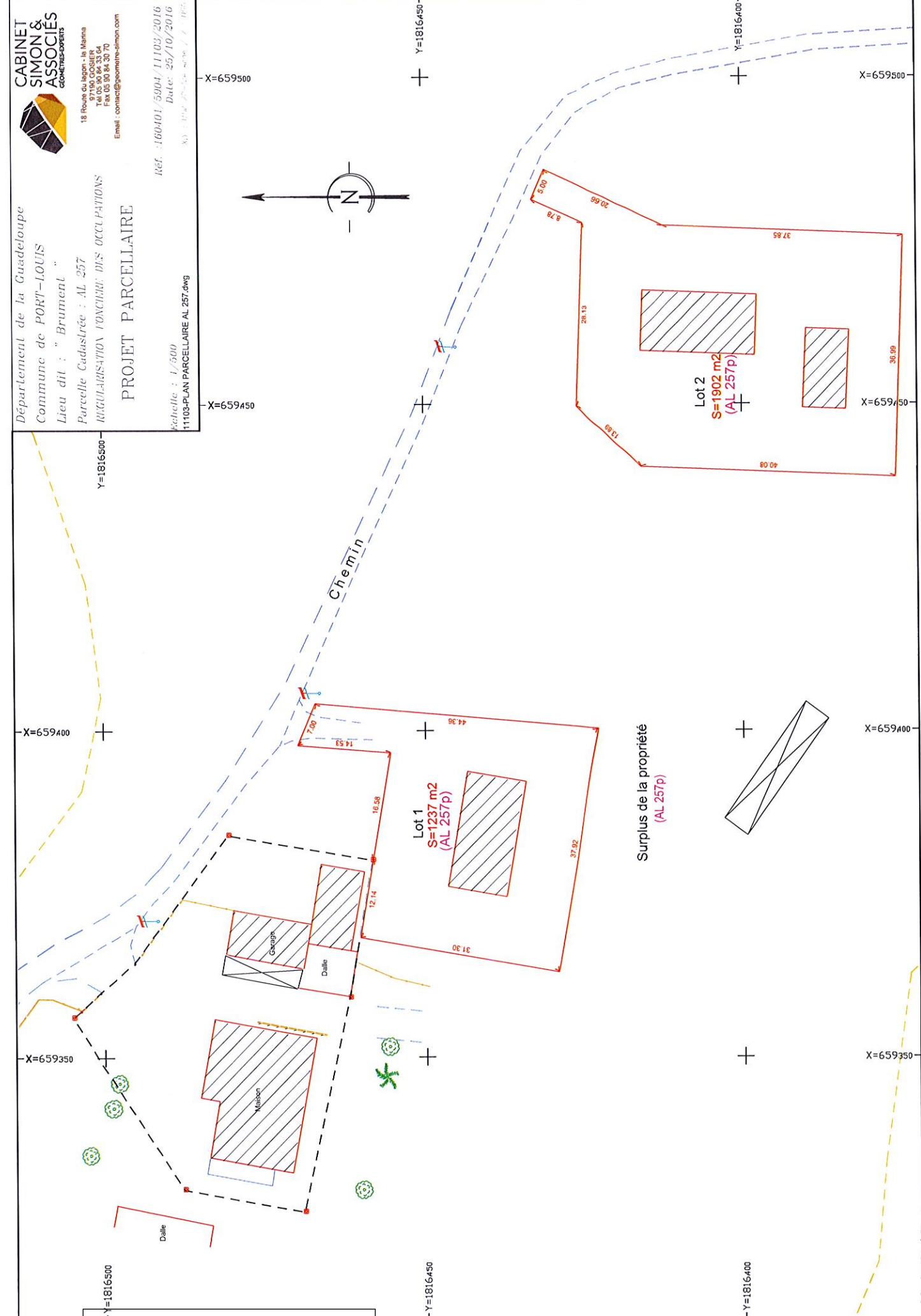


CABINET SIMON & ASSOCIES GEOMETRES-OPPORTS
 18 Route du Iagon - la Marina
 97190 COCOTIER
 Tél. 05 90 84 34 04
 Fax 05 90 84 34 30
 Email : contact@simon-et-associes.com

Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Brument "

Parcelle Cadastrique : AL 257
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
PROJET PARCELLAIRE

Ref. : 160401/5904/11103/2016
 Date : 25/10/2016
 Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 257.dwg



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-9-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession des parcelles cadastrées AL 52p et AL 258p- lot n°4 et 5, TONY Hilarion et TONY Maria au lieudit BRUMENT à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur et Madame TONY Hilarion et Maria;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur et Madame TONY Hilarion et Maria une portion des parcelles cadastrées AL 52p- 258p (lot n°4 et 5) d'une contenance de 2 230 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit Brument conformément au plan de géomètre annexé au prix de 33 450 € (TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

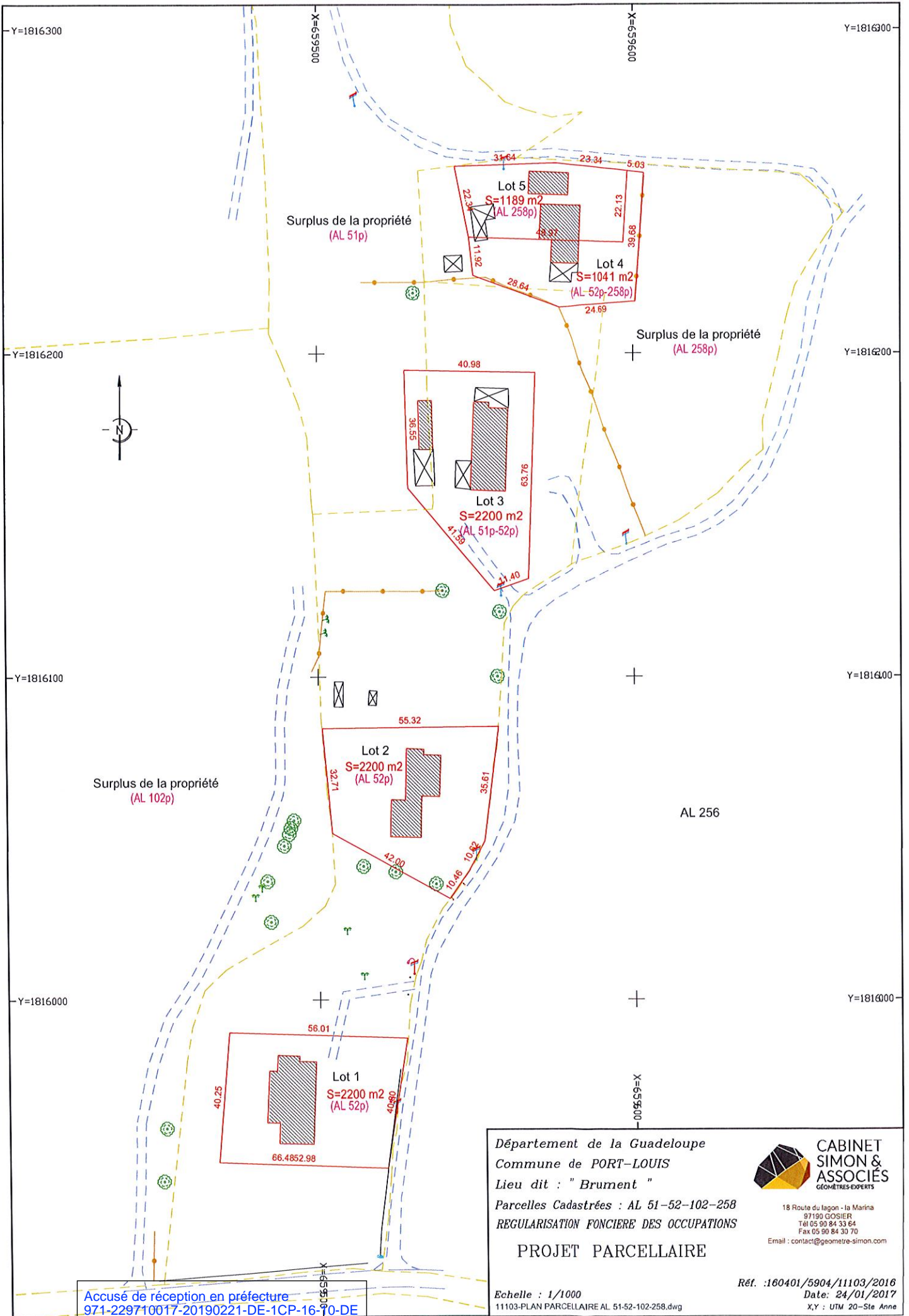

Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-70-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Brument "

Parcelles Cadastrees : AL 51-52-102-258
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS

PROJET PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 51-52-102-258.dwg

CABINET SIMON & ASSOCIÉS
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du lagon - la Marina
 97190 GOSIER
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Réf. : 160401/5904/11103/2016
 Date: 24/01/2017
 X,Y : UTM 20-Ste Anne



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°2, à ANDREZE LOUISON Floretta au lieudit **POUZZOLE** à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Madame ANDREZE LOUISON Floretta (veuve CAYARCY);

Après en avoir délibéré ;

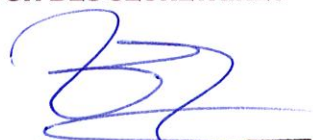
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Madame ANDREZE LOUISON Floretta (veuve CAYARCY) une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°2) d'une contenance de 537 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 8 055 € (HUIT MILLE CINQUANTE CINQ EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président



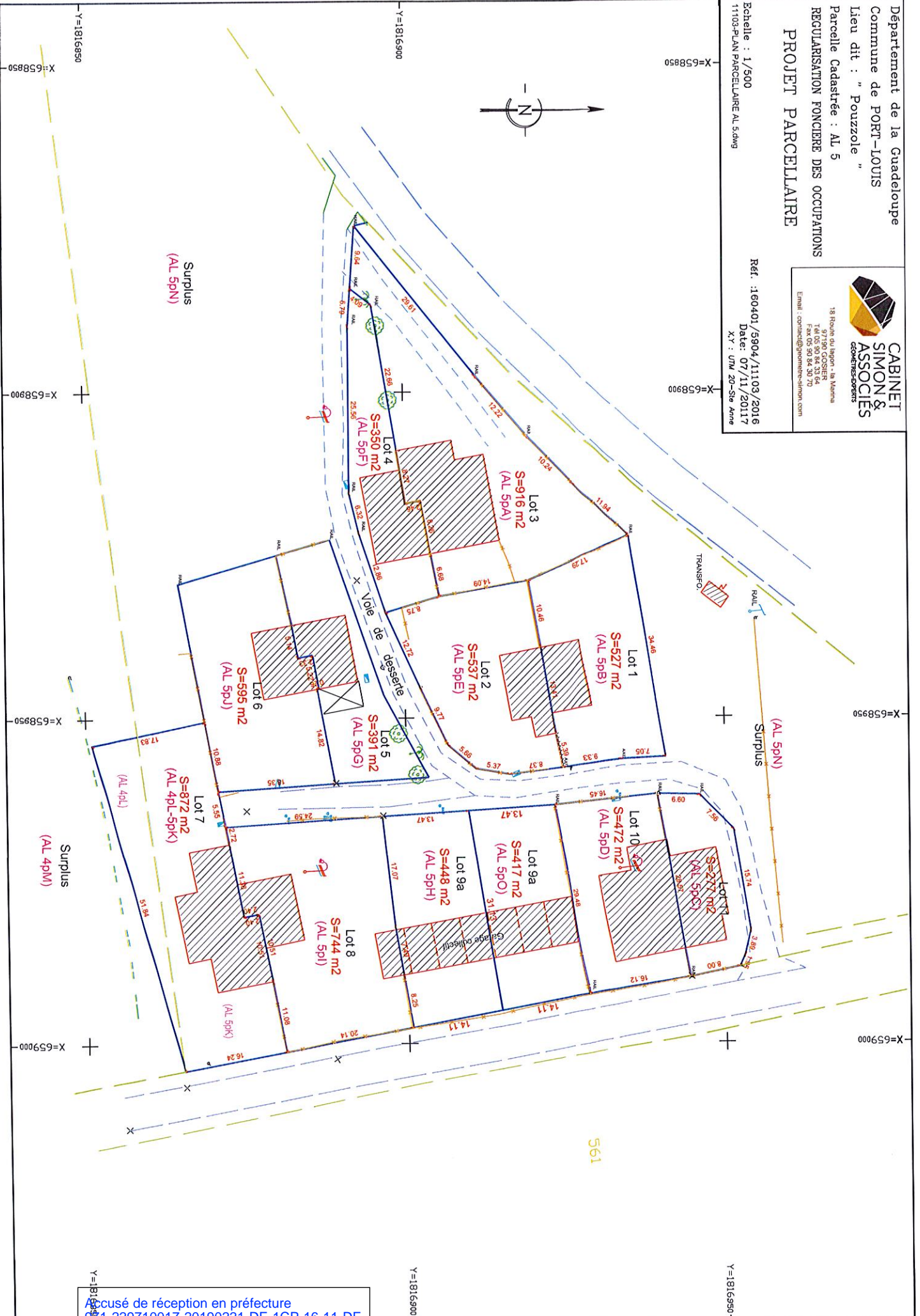
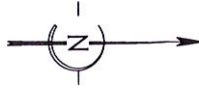
Jacques ANSELME





Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg

Ref. : 160401/5904/11103/2016
 Date : 07/11/20117
 X.Y : UTM 20-Site Anne



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-11-DE
 Date de télérmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°5, à COLOGER Roland au lieudit POUZZOLE à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur COLOGER Roland;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

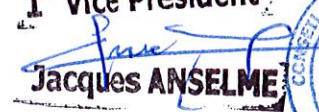
ARTICLE 1 : De céder à Monsieur COLOGER Roland une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°5) d'une contenance de 391 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 5 865 € (CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS);


ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

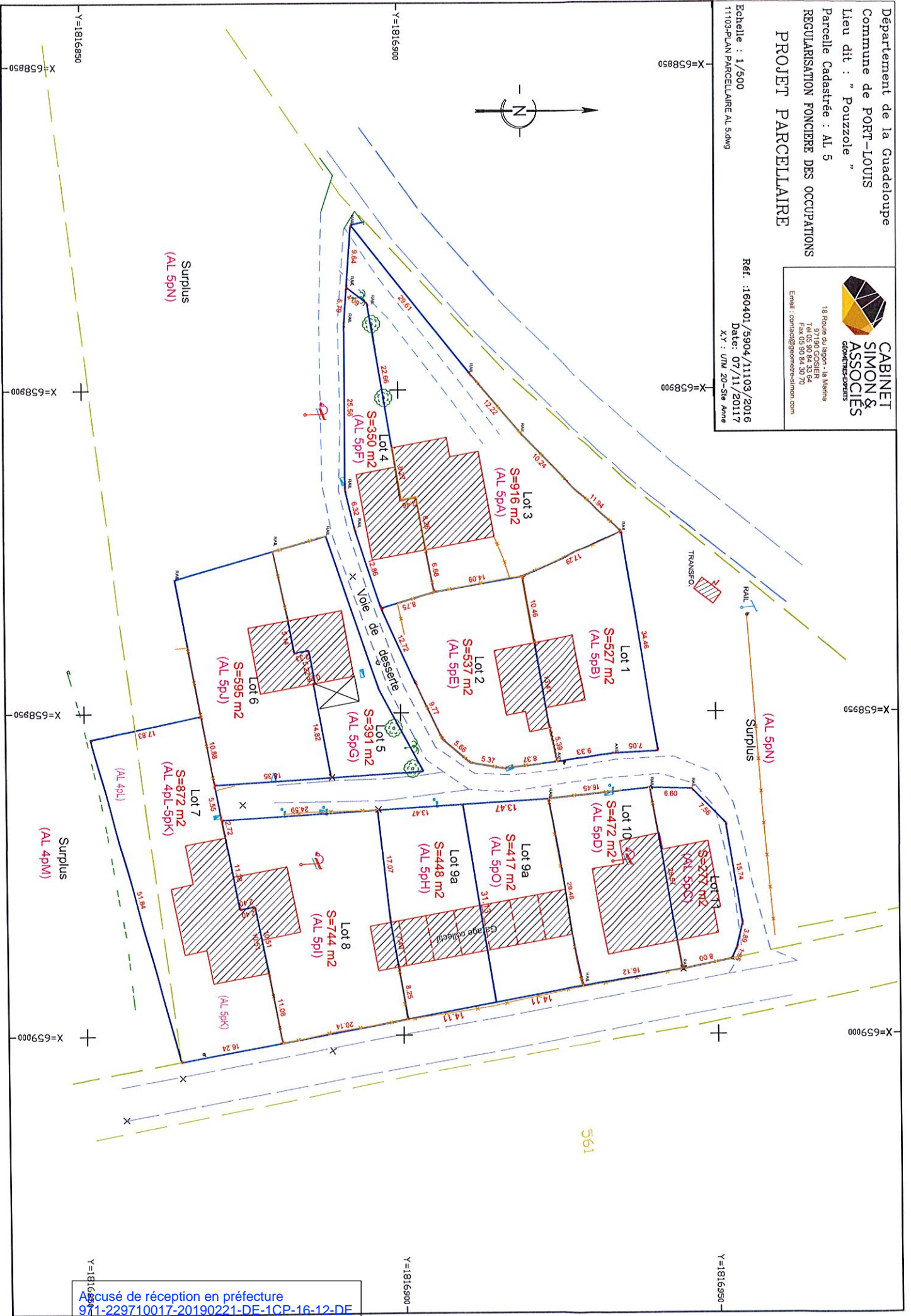




18 Route du port - la Merina
 97100 Port Louis
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@pierre-simon.com

Echelle : 1/500
 1103-PLAN PARCELLAIRE AL 5dmg

Réf. :160401/5904/11103/2016
 Date: 07/11/2017
 X.Y : UTM 20-Sie Anne



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-12-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°4, à DAUPIN Hellin au lieudit POUZZOLE à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur DAUPIN Hellin Antoine;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur DAUPIN Hellin Antoine une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°4) d'une contenance de 350 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 5 250 € (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME

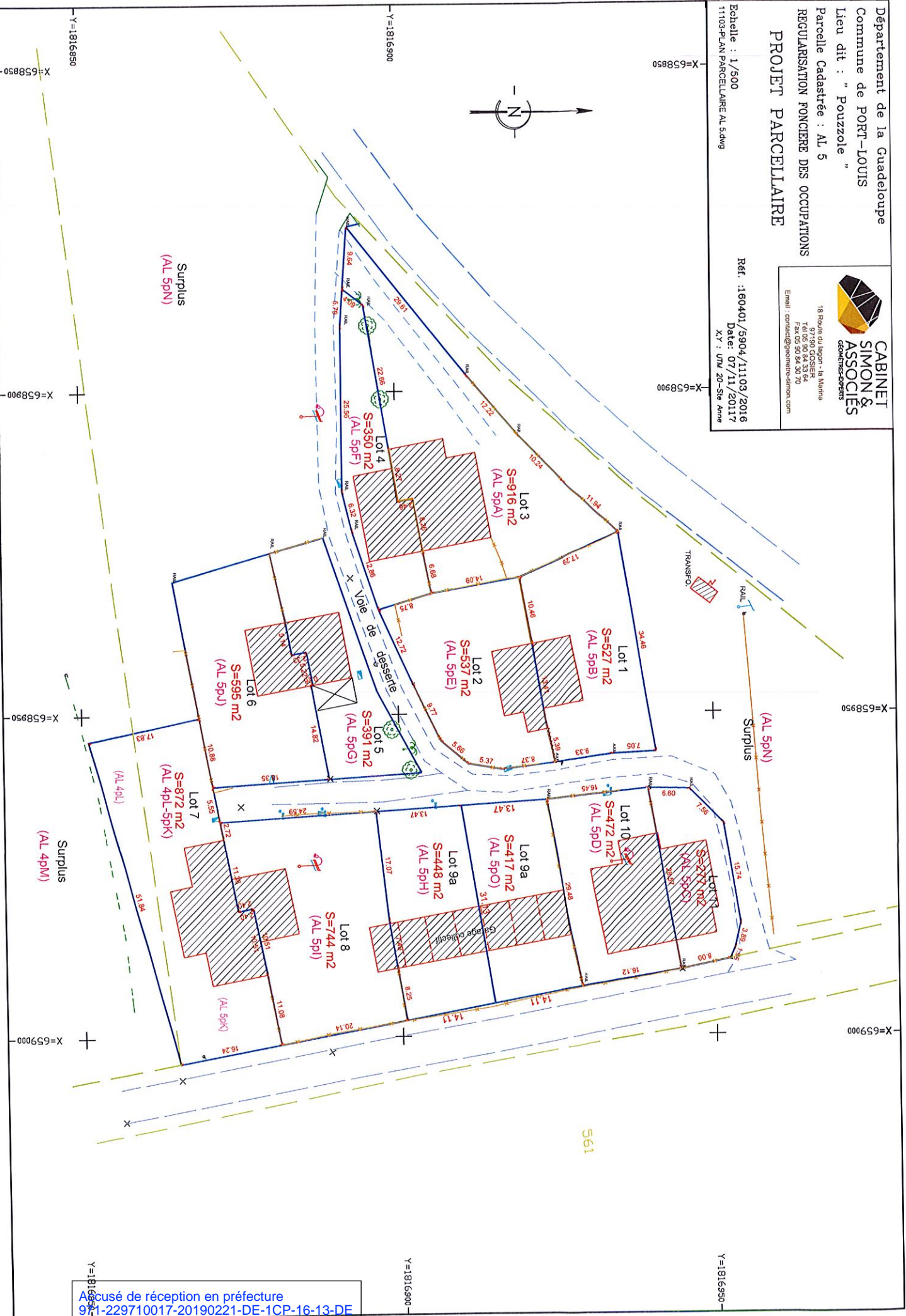
Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Pouzsole "
 Parcelle Cadastree : AL 5
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
PROJET PARCELLAIRE



**CABINET
 SIMON &
 ASSOCIÉS**
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du lagon - la Mahina
 97190 GOSIER
 T 05 90 98 43 70
 F 05 90 98 43 70
 Email : contact@pennetrato-simon.com

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg
 Ref. :160401/5904/11103/2016
 Date: 07/11/20117
 XY : UTM 20-Sie Arne



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-13-DF
 Date de téltransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°6, à LEMBERT Alex au lieudit POUZZOLE à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur LEMBERT Alex;

Après en avoir délibéré ;

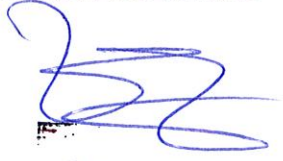
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur LEMBERT Alex une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°6) d'une contenance de 595 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 8 925 € (HUIT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS);

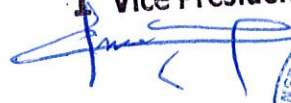
ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.


ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président.**


Jacques ANSELME



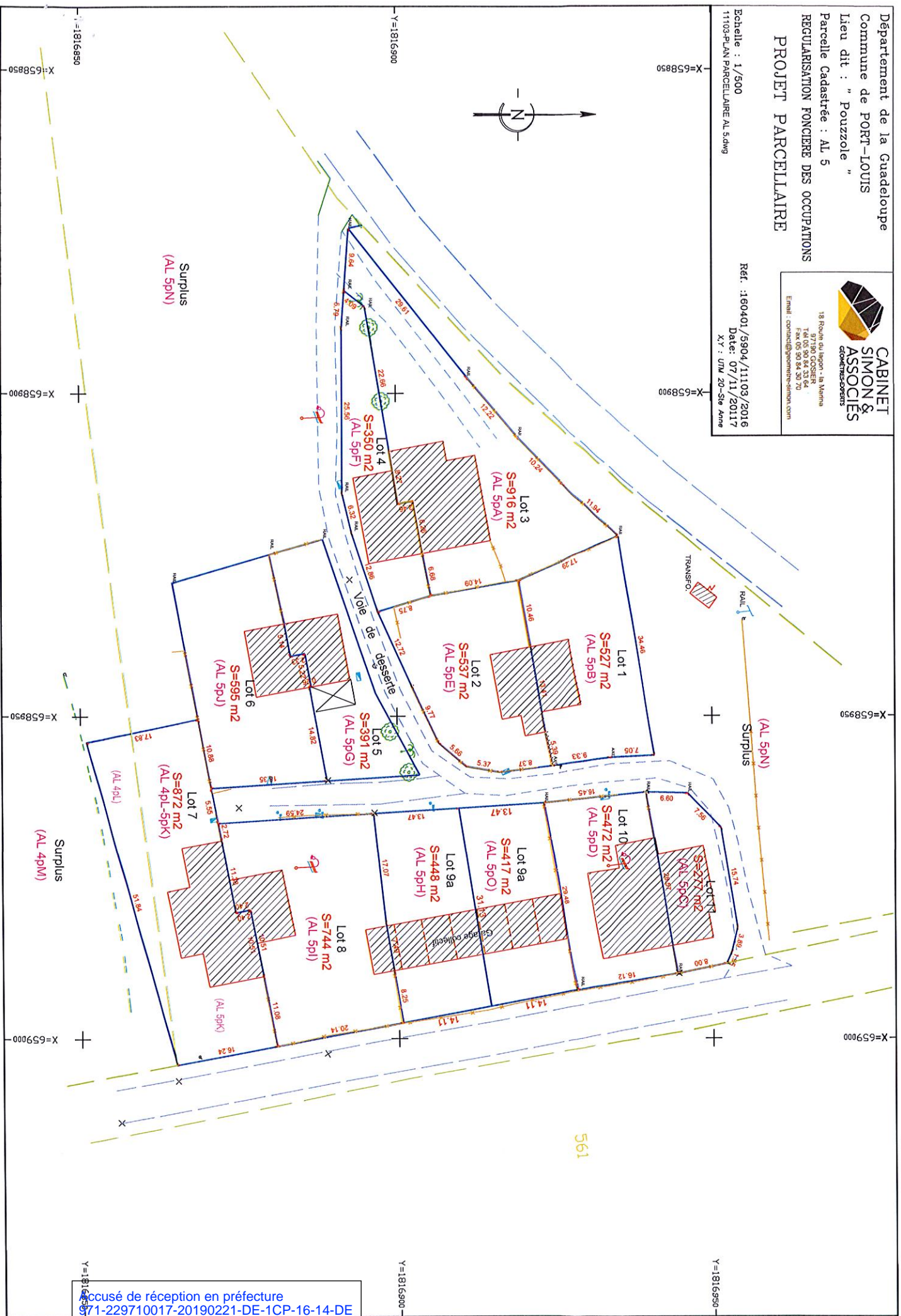
Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Pouzzole "
 Parcelle Cadastree : AL 5
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
PROJET PARCELLAIRE



**CABINET
 SIMON &
 ASSOCIÉS**
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du lagon - la Manna
 97190 GOSIER
 Tél. 05 90 94 30 70
 Fax 05 90 94 30 70
 Email : contact@geometre-simon.com

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg
 Ref. :160401/5904/11103/2016
 Date : 07/11/2017
 X,Y : UTM 20-Sa Anne



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-14-DE
 Date de téltransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°9(a), à FRONTON Ingrid au lieudit POUZZOLE à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Madame FRONTON Ingrid;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Madame FRONTON Ingrid une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°9a) d'une contenance de 417 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 6 255 € (SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Pouzsole "

Parcelle Cadastree : AL 5
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS

PROJET PARCELLAIRE

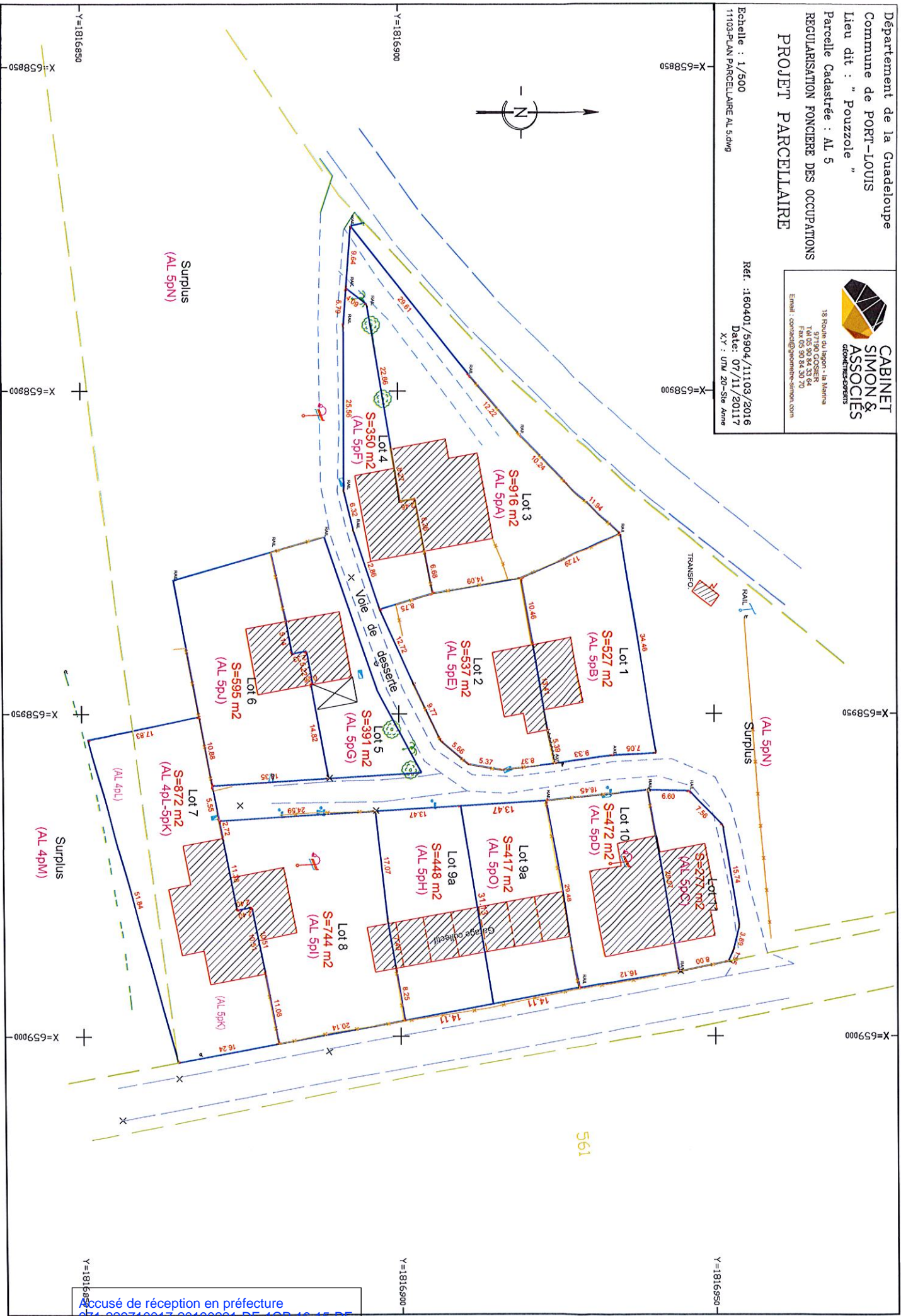


CABINET
**SIMON &
 ASSOCIÉS**
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du Japon à la Martinique
 97200 Le Port
 Tél 05 90 84 33 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : contact@simon-simon.com

Echelle : 1/500
 1103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg

Ref. :160401/5904/11103/2016
 Date: 07/11/2017
 X.Y : UTM 20-Sur Anne



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-15-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°10, à FULRAD Michel au lieudit POUZZOLE à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur FULRAD Michel;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur FULRAD Michel une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°10) d'une contenance de 472 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 7 080 € (SEPT MILLE QUATRE VINGT EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

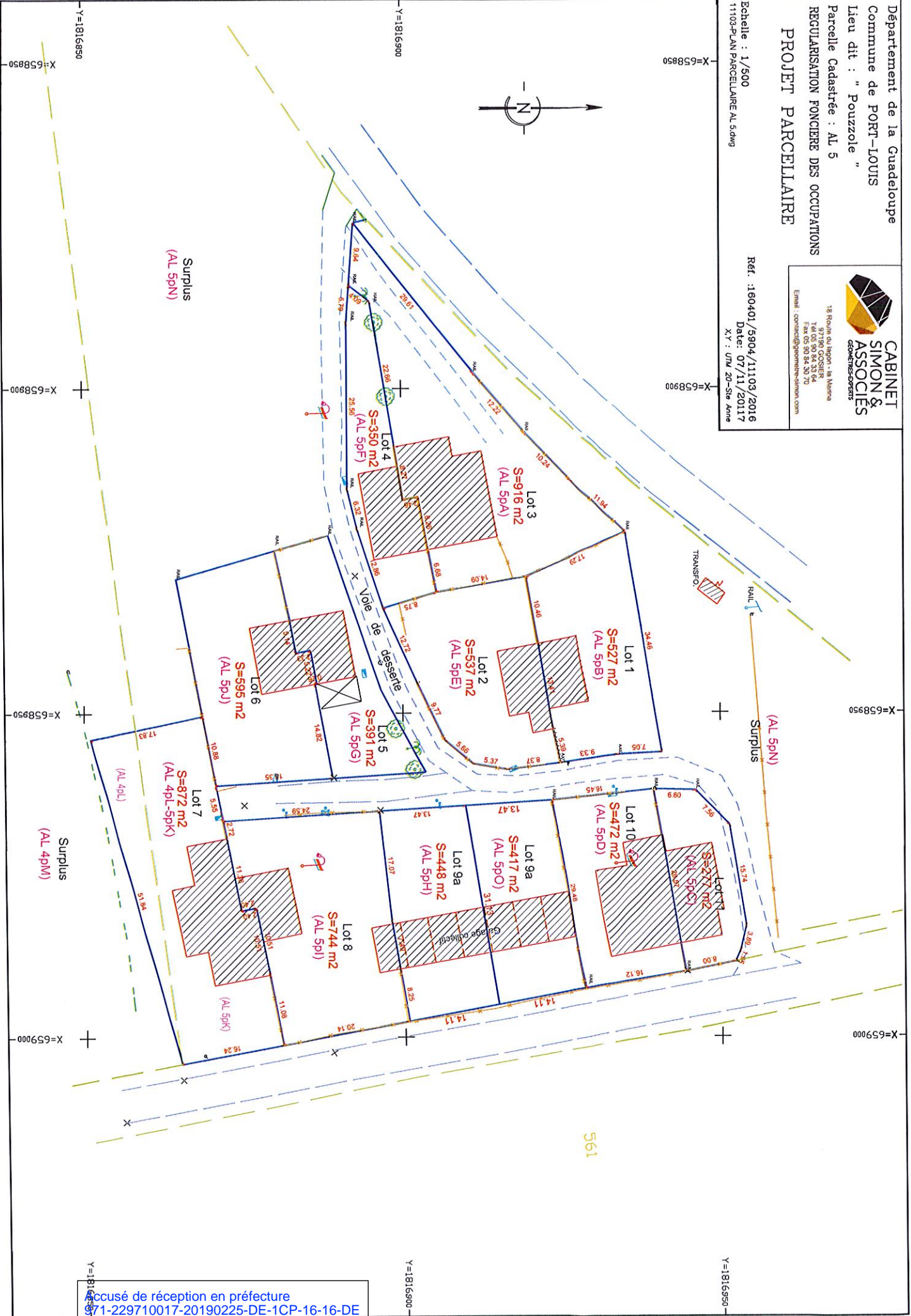
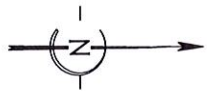
Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Pouzzole "
 Parcelle Cadastree : AL 5
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
PROJET PARCELLAIRE



**CABINET
 SIMON &
 ASSOCIÉS**
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

18 Route du Impart - la Nouria
 97180 COCHER
 Tél. 01 90 84 33 00
 184 01 90 84 33 00
 Email : contact@simon-simon.com

Echelle : 1/500
 11103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg
 Ref. :160401/5904/11103/2016
 Date : 07/11/20117
 X.Y : UTM 20-Sie Arne



Accusé de réception en préfecture
 1671-229710017-20190225-DE-1CP-16-16-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession de la parcelle cadastrée AL 5p - lot n°11, à NICE Jacques Barthélémy au lieudit **POUZZOLE** à Port Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur NICE Jacques Barthélémy;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur NICE Jacques Barthélémy une portion de la parcelle cadastrée AL 5 (lot n°11) d'une contenance de 277 m² sur la commune de Port Louis au lieu-dit POUZZOLE conformément au plan de géomètre annexé au prix de 4155 € (QUATRE MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS);

ARTICLE 2 : Les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
1^{er} Vice-Président.


Jacques ANSELME

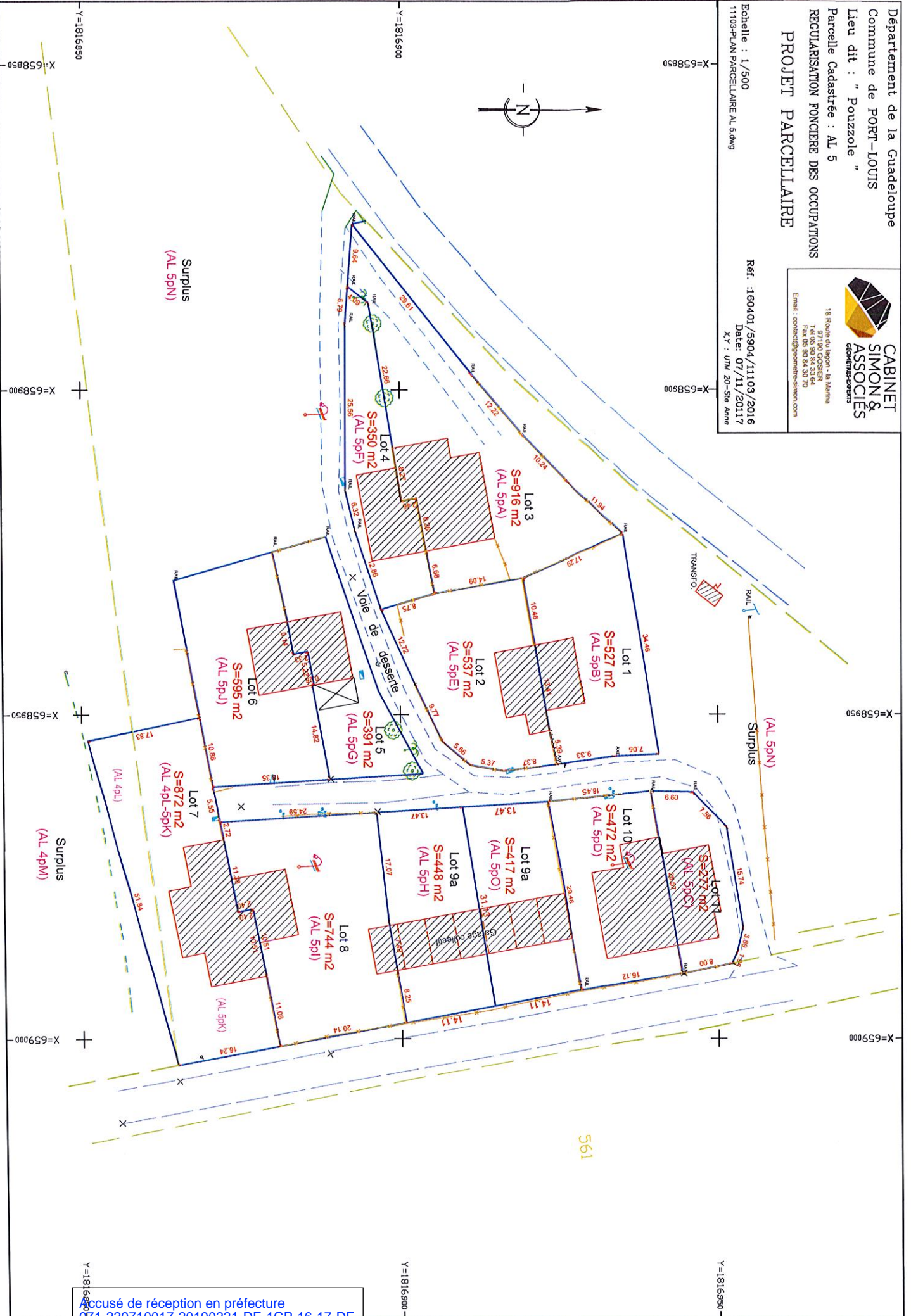
Département de la Guadeloupe
 Commune de PORT-LOUIS
 Lieu dit : " Pouzole "
 Parcelle Cadastree : AL 5
 REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPATIONS
 PROJET PARCELLAIRE



18 Route duignon - la Motte
 97100 PORT-LOUIS
 Tél. 05 90 84 43 64
 Fax 05 90 84 30 70
 Email : cabinet@geometre-simon.com

Echelle : 1/500
 1103-PLAN PARCELLAIRE AL 5.dwg

Réf. : 160401/5904/11103/2016
 Date : 07/11/2017
 X.Y : UTM 20-Sie Arnie



Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-16-17-DE
 Date de télémtransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



N° 2019-17/1ère CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Paiement des contraventions au code de la route antérieures au 1^{er} Septembre 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU la note de service en date du 26 Juillet 2017 arrêtant la procédure à suivre pour le règlement des contraventions au code de la route ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le paiement des contraventions ayant fait l'objet d'un commandement de payer, ainsi que de celles relatives à la non dénonciation de conducteur.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante sur l'enveloppe 7465, Chapitre 67 - Nature 6712 -du budget départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N° 2019-18/1ère CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Adhésion du département à l'établissement public de coopération culturelle
MACTe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1: D'approuver l'adhésion du Département à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle MACTe en qualité de membre fondateur.

ARTICLE 2: D'approuver le versement d'une participation annuelle de 75 000 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) à l'EPCC/MACTe.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 21 nature 261 fonction 562 du budget départemental.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

pl MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-19/1ère CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Programmation culturelle- 1er semestre 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du premier semestre 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; -60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : D'approuver la prise en charge de :

- 5 titres de transport Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre au bénéfice des bibliothécaires dans le cadre de la 4^{ème} édition de Partir en Livre :
 - Line Narayanan
 - Josy Boyeau
 - Samantha Chipan
 - Brigitte ROUSSEAU
 - Sylvana Artis
- 1 titre de transport Pointe-à-Pitre/Paris/Pointe-à-Pitre au bénéfice de M POUPEL Antoine, dans le cadre de sa résidence de création.
- 1 titre de transport Pointe-à-Pitre/Paris/Pointe-à-Pitre au bénéfice de Mme Viktor LAZLO, dans le cadre de sa résidence d'écriture.
- 1 titre de transport Pointe-à-Pitre/Paris/Pointe-à-Pitre au bénéfice de M Lucien JEAN-BAPTISTE, dans le cadre de la manifestation Cinéma au Clair de Lune.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES




Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-TCP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

p/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 1er SEMESTRE 2019
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 19 janvier	Conférence-débat « Marie-Galante, l'île aux 100 moulins, un patrimoine à valoriser » Conférence-débat pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marie-Galante.			Fédération des Moulins de France, Joël Raboteur, Pierre Cafournet	
Mercredi 27 février	Atelier de masques en papier maché		DACP		
Mars (date à déterminer)	CONFERENCE SUR LE TRANSPORT MARITIME AUX ANTIMES ET SINGIEREMENT entre la Guadeloupe et Marie-Galante. Le transport maritime fait depuis toujours partie du quotidien des Marie-Galantais qui, régulièrement, devaient se rendre à Pointe-à-Pitre pour des raisons administratives, économiques, familiales, médicales ou autres. Au fil du temps les moyens de transport ont évolué, aux bateaux à voiles ont succédé les bateaux à moteur d'aujourd'hui. Né en 1930, Roger JAFFRAY a navigué comme officier de la marine marchande puis a exercé en tant qu'administrateur des affaires maritimes de 1960 à 1988. Il vit en Martinique depuis cette date, d'où il continue de suivre avec la même passion l'évolution de la vie maritime locale. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur ce thème.		DACP	Roger JAFFRAY	Hubert GODEFROY
Vendredi 26 Avril	Soirée chocolat Chasse aux œufs, atelier chocolat.	1. chapiteau	DACP	Morris THOMAS/association Ecolambda	
Samedi 18 mai	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air du film "Charlie et la chocolaterie". Nuit des musées : "Dîner en blanc" est un rassemblement convivial au cours duquel les participants se vêtent de blanc et apportent leur propre repas. Le premier Dîner en blanc a vu le jour à Paris en 1988 et est organisé chaque année dans les plus grandes villes du monde entier à diverses dates. La manifestation se déroule généralement dans un lieu prestigieux et met en avant l'art de vivre du lieu concerné. Au cours de cette soirée, le costume créé sera valorisé à travers une collection de vêtements de Nicole RÉACHE, plasticienne guadeloupéenne. La biguine, musique traditionnelle des Antilles, sera également valorisée à travers la prestation d'un orchestre.	MD,sécurité, propreté, communication, Sono Eclairage 4 chapiteaux	DACP	CINE WOULE Groupe musical / Nicole RÉACHE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877 Hubert GODEFROY
Du Lundi au dimanche	*Exposition permanente sur « Trésors populaires du quotidien » *Visites guidées (Murat et Rousseil Trianon)				

ECOMUSEE DE MARIE-GALANTE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-TCP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Dimanche 10 mars	Gratifieria			Gratifieria	Jocelyne ANGOLE et Susana Guimarães
Samedi 18 mai 2019	Nuit des musées "La classe - l'œuvre" : animations avec les scolaires, visites guidées	Gôûter - chapiteau - sono	cabinet - DLMG (chapiteaux) - régie musée		
8 et 9 juin 2019	Nuit des musées : Inauguration de l'exposition "Liens Caribéens".	Chapiteaux - éclairage et sono - Cocktail - élus - Communication (cartons d'invitation, promotion)	Cabinet ; DLMG (chapiteaux) ; DACP (sonorisation) ; ligne animations musées pour les intervenants	Université de Leyden ; association	Katarina Jacobson et Susana Guimarães
15 et 16 juin 2019	Rendez-vous aux jardins : visites guidées du jardin et du parc du musée; ateliers création.	Chapiteaux - tables - chaises	ligne animations musées et service éducatif pour les intervenants		Jocelyne ANGOLE et Susana Guimarães
Du Lundi au vendredi	Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, exposition sur l'actualité archéologique	Chapiteaux - tables - chaises	ligne animations musées et service éducatif pour les intervenants		
	*Visites guidées de l'exposition et du jardin sur réservation *Ateliers pédagogiques pour scolaires *Exposition temporaire "L'archéologie coloniale en Guadeloupe"				
DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 18 mai	Nuit des musées : visite contée	FLAMBEAUX	DACP		
Vendredi 07 au Dimanche 09 juin	Rendez-vous aux jardins : visites guidées, ateliers artistiques autour de la faune amérindienne pour le grand public.	2 chapiteaux - tables - chaises	DACP		José Jersier et Florence SOUKAI / Susana Guimarães
Jeudi 15 au Samedi 17 Juin	Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, présentation des résultats des fouilles archéologiques réalisées au parc.	2 chapiteaux - tables - chaises	DACP	INRAP	
Du mardi au samedi	*Visites guidées uniquement *Ateliers pédagogiques				
DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
du Vendredi 14 juin au Mercredi 31 Juillet	Exposition des ateliers de création artistique organisés par le service éducatif du musée Schoelcher au sein de plusieurs établissements scolaires du territoire	Mise à disposition des souterrains au FFE			
Pendant l'année scolaire (dans les classes)	Ateliers de création artistique (sculpture, gravure, audiovisuel, teinture à l'indigo...)				
Pendant l'année scolaire	Visites de sites de la "Route de l'esclave. Traces-mémoires en Guadeloupe" avec les scolaires				Matthieu DUSSAUGE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-TCP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 1er SEMESTRE 2019

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Vendredi 03 mai	SWARÉ BÈL LOKANS ANBAN LALIN: Cette manifestation se définit comme une animation autour de la parole : Parole poétique, Parole contée, Parole chantée. Autour des thématiques, « Nou épi lanati », « bèlité gwadeloup » « lamou adan lang kréyol » Poésie : Didyer Marnette, Henri Bistoquet, Henri Maurinier et autres... Slam : Silencieux. Conte : Raphaël Annerose, Marie Louise, Ka + Chant : Gino Baltimore (Chanté, makè) et Lak Bouasseng (Boula)	Communication - sono de conférence - 1 chapitre(5x5)	DACP	Editions Neg Mawon	Dydlér Marnette
Samedi 08 juin	RENDEZ VOUS AUX JARDINS: Visites guidées de l'exposition "BIODIVERSITÉS INSULAIRES" - Visite guidée du jardin sur la thématique: "Les insectes bienfaiteurs ou nuisibles du Jardin Botanique de Basse-terre" et ateliers pratiques sur les plantes médicinales.	Communication	DACP	Ranza RANCE	Sandra LABAN
Du Lundi au vendredi	*Exposition permanente et visites guidées sur les Biodiversités insulaires *Activités pédagogiques				
DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Jeudi 21 février (Public scolaire)	Atelier de fabrication de masques carnavalesques et final "déboulé an fò" avec le Mouvement culturel VOUKOUUM.	2 chapiteaux	DACP	VOUKOUM	
Samedi 06 et dimanche 07 avril	Journées des métiers de l'art: exposition d'un artisan fabriquant de tambours sous divers formes - Tailleurs de pierres	1 chapiteau			
Dimanche 14 avril	BOOTCAMP AN FÒ: Bootcamp Academy Guadeloupe: la population est invitée à cette séance de remise en forme à la mode militaire (Inscription obligatoire).	plan de communication (radio- web-affiches) - pompiers sur place sonorisation	DACP/CABINET DACP	Bootcamp academy Guadeloupe	Martine LICAN
Dimanche 26 Mai	FÒ AN FANMI: Spectacle vivant "BLACK LEGENDS"	en cours de définition			
Lundi 27 Mai	FÒ AN FANMI: CEREMONIE PROTOCOLAIRE ET ANIMATIONS	en cours de définition			
Jeudi 6 juin (Public scolaire/ écoles primaires)	FÒ AN FANMI: CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air	MD.sécurité, propreté, communication,	DACP/MECENAT	CINE WOULE	
Vendredi 28 Juin	"Enchanter le fort par vos poèmes". Il s'agit pour les scolaires de composer et réciter un poème sur le thème du fort.	Bus, goûter	DACP		
Vendredi 30 Août	CIN'EXTERIEUR: Projection plein air	MD.sécurité, propreté, communication,	DACP	CINE WOULE	
Du Mardi au dimanche	CIN'EXTERIEUR:Projection en plein air	MD.sécurité, propreté, communication	DACP	CINE WOULE	
Les Mardis, Mercredis et Samedis	Expositions permanentes: "Louis Delgrès et la guerre de Guadeloupe", "1902 : La grande Poudrière, 1976 au cœur des événements de la souffrance". Visites guidées avec un Guide-conférencier				

JARDIN BOTANIQUE

FORT DELGRES

Accusé de réception en préfecture
971-229740017-20190221 DE ICP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 30 mars	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air.	MD,sécurité, propreté, communication,	DACP	CINE WOULE	A.BEAUJEUAN
Dimanche 07 avril	BOOTCAMP AN F0: Bootcamp Academy Guadeloupe: la population est invitée à cette séance de remise en forme à la mode militaire (Inscription obligatoire).	MAD du carbet - plan de communication (radio-web-affiches) - pompier sur place	DACP/CABINET	Bootcamp academy Guadeloupe	
Jeudi 18 avril	KRÉYÒL AN MOUVMAN: Conférence « Les traditions culinaires : un levier pour le développement d'un tourisme gastronomique ».	sonorisation	DACP		C.BLONDEAU
Mercredi 22 Mai	F0 AN FANMI: Master class	Régie tech et admin	DACP/MECENAT		L.JERUL
Samedi 27 Juillet	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air.	MD,sécurité, propreté, communication	DACP	CINE WOULE	A.BEAUJEUAN
Du Mardi au dimanche	*Expositions temporaires *conférences				A.BEAUJEUAN

FORT FLEUR D'EEPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-ICP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2019

SOUS-DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
10 au 21 juillet	<p>Partir en Livre - Animations transversales pour le jeune public : lectures Coups de cœur d'enfants enregistrés et diffusés en radio ; lireurs juniors, chasseurs de lettres (concours pour adolescents)</p> <p>Animation itinérante : Kaz a listwa</p> <p>Ateliers conteurs en herbe</p> <p>Rencontres avec des auteurs illustreurs.</p>	<p>Petit matériel et logistique</p> <p>Défraiement intervenants kaz a listwa</p> <p>Déplacements (10 Billets bateau AR)</p> <p>Spot publicitaire</p>	<p>BD: 3500€</p> <p>CD/CABINET: 2000€</p> <p>DAC: 6000€</p>		<p>P.NAVET</p> <p>A.FLEVIN</p>
DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
1er Février	Diks la si do/ Présentation de l'album : "L'horizon Lespwa" de Jérôme Fléreau - au fort Fleur d'Épée.				Marie-Line DAHOMAY
08/02/2019	CUN D'ŒIL À L'ANNIVERSAIRE DU LKP (10 ANS)/ Actualité de l'édition : Présentation de l'ouvrage "Anthropologie du conflit en Guadeloupe" de Mme Rémadjia N'Garoné.				Gwénaëlle GUENGANT
jeudi 21 février 2019	ATELIER MUSIQUE/ "Les sessions oubliées dans le Cuba de Fidel Castro 1959/1980", par Alex Petro - A l'occasion de l'anniversaire du décès du chanteur cubain Beny Moré (19 février 1963).				Gustav MICHAUX-VIGNES
Vendredi 22 février	CUN D'ŒIL À L'ANNIVERSAIRE DU LKP (10 ANS)/ Conférence de Mr BABEL : "Je suis Locavore - Vivre et manger lokal peut-il favoriser mon bien-être ?"				Gwénaëlle GUENGANT
Février	CUN D'ŒIL À L'ANNIVERSAIRE DU LKP (10 ANS) Valorisation des collections de Laméca, agrémentée d'une exposition axée sur les caractéristiques sociologiques et artistiques du mouvement (interrogations sociétales, réveil identitaire, émergences créatives).				
1er Mars	Projection du documentaire « La nouvelle vie de Gédéon » qui explique la réhabilitation d'un site environnemental en Guadeloupe (site qui a longtemps accueilli une décharge municipale sauvage).				
vendredi 15 mars 2019	Actualité de l'édition / Présentation de l'ouvrage : "L'église de Guadeloupe sous l'ancien régime colonial, 1635-1850" de René Bétiéus.				Gwénaëlle GUENGANT
Jeudi 21 Mars 19	Visionnage du dernier clip vidéo du musicien Sonny Troupé suivi d'un échange avec l'artiste et le réalisateur, autour du processus de création scénaristique et technique qui a mené à sa réalisation, et sur la façon chez S. Troupé de faire dialoguer musique et image.				
vendredi 22 mars 2019	Actualité de l'édition / Présentation d'ouvrage : "Comparaisons" de Ti Malo et Mr Mélangé.				Gwénaëlle GUENGANT

BIBLIOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-ICP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Avril	CONFÉRENCE-CARAIBE / Conférence sur les mouvements migratoires dans la Caraïbe au 20ème siècle : le cas des Antilles françaises et de Porto-Rico de Monique MILA-MARIE-LUCE (auteur du dossier documentaire éponyme à venir sur Laméca.org)					Gustav MICHAUX-VIGNES
Avril	CONFÉRENCE-CARAIBE / Rencontre-débat autour de la migration institutionnalisée avec Mme Jessica Oublié. A l'occasion du vernissage de l'exposition "Mémwa, cent années de migrations venues d'outre-mer"					Gustav MICHAUX-VIGNES
mardi 30 avril 2019	ATELIER MUSIQUE - Journée internationale du Jazz - Projections de films sur des musiciens d'hier et d'aujourd'hui. Atelier musique "Fania All Stars goes latin-progressive"					Gustav MICHAUX-VIGNES
vendredi 3 mai 2019	EXPOSITION - Vernissage et présentation de l'exposition sur "L'Histoire de la Guadeloupe".					Catherine ODACRE
Jeudi 23 Mai	FÒ AN FANMI: Conférence sur la musique noire dans la caraïbe					Gustav MICHAUX-VIGNES Didier GENIES
Juin	CONFÉRENCE-CARAIBE / Conférence sur les Swokas modernes de Jérôme Camal (auteur du dossier documentaire éponyme sur Laméca.org)					Gustav MICHAUX-VIGNES
Juillet/Août	OPLIBÈL VAKANS / Ciné Laméca, Rallye enfants, ateliers (informatiques...), Partir en Livres, Changer à Laméca					G. GUENGANT, L. CESARUS, J. ROMUALD, C. CODACRE, J.M. ISIDORE
Le 2ème samedi du mois	Musique et partage: (Re)découvrir les musiques de la Caraïbe et inciter le public à partager ses coups de cœur discographiques.					
Le 3ème jeudi du mois	Club d'écoute: Les amis mélomanes de la Médiathèque Caraïbe vous invitent à partager leurs découvertes et coups de cœur, suivant une thématique préalable.					
Le dernier jeudi du mois	Ciné club: Projection de film tout public.					
Tous les mercredis	L'heure du Conte: Histoires lues, extraits des collections de LAMÉCA + Activités créatives + Projections de films pour ados.					

LA MEDIATHEQUE CARAIBE

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20190221-DE-1CP-19-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2019
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES

DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT
jeudi 14 février	Ouverture de la saison avec l'exposition API GARDEN de Laurence ROUSSAS.		DACP/CD		A PHIBEL
jeudi 14 février au jeudi 7 mars	Antoine POUPEL - Résidence de création (photographie): "Rites, Usages et croyances et leurs manifestations en Guadeloupe". L'artiste veut travailler autour des rituels mystico-religieux à travers le prisme du carnaval. Ateliers et Master classes "tout public" envisagés. Collaboration avec un artiste du territoire: Ronald CYRILLE.		DACP/CD		A PHIBEL
Mercredi 27 février	K'Après-midi (Éveil Musique, danse et chants). Spécial carnaval avec Mathieu PLANTIER en écho avec les questionnements d'Antoine POUPEL.		DACP/CD		A PHIBEL
Mercredi 20 mars au mercredi 1er mai	Viktor LAZLO - Résidence de création (écriture): "Les passagers du siècle". Il s'agit d'une résidence d'écriture pour son cinquième roman qui serait la suite du précédent "Les Passagers du Siècle". Le thème des Passagers du Siècle (Grasset, janvier 2018), associe le destin de deux familles aux mémoires souvent mises en concurrence, celle de l'esclavage et celle de la Shoah. Le tome deux de cette saga s'appuiera comme le précédent sur la grande histoire de l'humanité (un travail de recherches et de documentation important) mais poursuivra la quête de liberté des descendants de ces deux familles, dans l'accèsion aux droits civiques, la décolonisation pour l'une et la conquête d'une îthaque pour l'autre.				A PHIBEL
Vendredi 22 mars	Exposition "Gaspiillage" : Résultats du concours de photographies initié en 2018.	Remise d'un prix		W/AN ART Lycée Gerville Réache	A PHIBEL
Vendredi 12 avril	Concept basé sur la démocratisation de l'accès à l'art autour de l'art culinaire, en l'occurrence la valorisation de la soupe de tradition du terroir. De 19h à 22h. Un thème sur l'art sera débattu lors de chaque soirée.				C. BLONDEAU
24-30 avril et du 1er-11 mai	Résidence d'artiste de Nicole Béreau (Concours livre jeunesse en Caraïbe) Projet: Créer et Raconter - rencontre intergénérationnelle. Travail en amont avec des personnes âgées (EHPAD du Lamentin) et des scolaires (classe de CE2). Puis lors de la résidence, mise en place d'ateliers par petit groupe de personnes âgées/enfants, en partant d'un objet à trouver dans un jeu de piste (ou autre). Seront réalisés un court récit et son ou ses illustrations. Leurs travaux seront contés et/ou exposés en fin de résidence.	Matériel de dessin pour ateliers et la création Petit matériel pour l'installation des travaux (restitution)	DACP/ Cabinet	DACP-S/D politiques culturelles Rectorat EPADH Direction de l'Autonomie	P. NAVET A.PHIBEL

HABITATION LA RAMÉE

	Vendredi 10 Mai	« Swaré kabará ». Concept basé sur la démocratisation de l'accès à l'art autour de l'art culinaire, en l'occurrence la valorisation de la soupe de tradition du terroir . De 19h à 22h.					C.BLONDEAU
	Lundi 20 Mai au 31 Mai	Fô nou sonjé Dany! ASSOCIATION FEMMES DE TRICOLORE EN ACTION. Exposition en hommage à Dany Bébel-Gisler, (1935-2003) Sociologue, linguiste, chercheuse au CNRS, auteure de plusieurs ouvrages sur l'enfance, la famille, la langue créole et la culture populaire de Guadeloupe.					A PHIBEL
	Mercredi 29 mai	K'Après-midi (Éveil Musique, danse et chants). FANSWA LADREZEAU - Rézistans -					C.BLONDEAU
	Vendredi 14 Juin	« Swaré kabará ». Concept basé sur la démocratisation de l'accès à l'art autour de l'art culinaire, en l'occurrence la valorisation de la soupe de tradition du terroir . De 19h à 22h.					A PHIBEL
	vendredi 21 juin	Fête de la musique : spectacle pluridisciplinaire avec des artistes en herbe, en situation de handicap. Direction artistique: Yannick CABRION & Jessica JACOBIN					
	Vendredi 28 juin	Vernissage de l'exposition « Saisonnalités » . Exposition pluridisciplinaire, suite à un appel à projet : Saisonnalités, tout en évoquant le caractère de ce qui est saisonnier dans notre région, le terme 'saisonnalité' représente également la fusion des deux mots : « Saisons et Tonalités ». Il va s'agir, pour les candidats, de proposer une à trois œuvres liées à cette problématique évoquant les aspects suivants : - les saisons culturelles - les saisons climatiques et leurs caractéristiques - les saisons naturelles.					A PHIBEL
	du mercredi 3 au mercredi 24 juillet	Cinéma au clair de lune sous le parrainage de Lucien JEAN-BAPTISTE					A PHIBEL
	DATE	CONTENU	BESOINS	FINANCEMENT	PARTENAIRE	CONTACT	
FONDS D'ART CONTEMPORAIN	Du 22 février au 30 mars	CREATION GUADELOUPE/ KREYASYON GWADLOUP Exposition d'œuvres de plasticiens Guadeloupéens, sélectionnées dans la collection du FAC.	Petit matériel d'exposition				
	Du 5 avril au 30 mai	« Des Résilience » Bénédicte Jourdiér & Cédric Isham Calvados. Exposition de photographies après le passage des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin, à la Dominique et en Guadeloupe.	Petit matériel d'exposition				
	Du 7 juin au 30 août	CREATION GUADELOUPE ET INTERNATIONALE Sélection de plasticiens Guadeloupéens et internationaux dans la Collection du FAC.					
	Du lundi 8 au 12 avril (Archipel)	KREYÒL AN MOUVMAN -Stage de street art sur le thème : "Ma culture créole et moi".			L'Archipel	C.BLONDEAU	
AUTRE	Dimanche 21 avril	KREYÒL AN MOUVMAN - Ateliers pédagogiques culinaires dans le cadre de La Fête du crabe et des saveurs créoles			Association APRODECARM Ville de Morne-à-l'eau	C.BLONDEAU	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-20/1ère CP/A 20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget - exercice 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2019.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 € en avril 2019 ; le solde au mois de juin 2019.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2019.
- ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-21/1ère CP/A 21-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: « Fò an Fanmi » -10^{ème} édition.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la programmation de « *Fò an Fanmi* » - 10^{ème} édition.
- ARTICLE 2 :** D'approuver les contrats de cessions et conventions afférents à la programmation de cette opération.
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations du 20 au 27 mai 2019 notamment ceux concernant :
- La régie administrative et technique du spectacle vivant et des animations dans les forts
 - Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, location WC chimiques, projection de films, décoration du site, sonorisation, éclairage, croix rouge, conférences)
 - Les frais de prises en charge sur place des artistes (hébergement, restauration, transport)
 - Le mapping
- ARTICLE 4 :** De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- ARTICLE 5 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 Mai », « Programmation culturelle DACP », 011/6135/311 « Locations diverses DACP », 065/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 6 :** De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



FÒ AN FANMI 2019

10^{ème} EDITION - PROGRAMME

Du 22 au 27 mai 2019

Thématique : « Histoire partagée entre acte de mémoire et devoir d'avenir »

Mercredi 22 MAI 2019

FORT FLEUR D'ÉPÉE

MASTER CLASS

Rendez-vous autour des arts de la musique (percussion), du chant et de la danse (sur la thématique de la musique noire américaine)

Programmation sur toute la journée

Ouvert aux publics scolaires, amateurs et professionnels de la musique, du chant et de la danse.

Jeudi 23 MAI 2019

MEDIATHEQUE CARAIBE

CONFERENCE

17H30

Présentation des ressources de la médiathèque numérique
En lien avec la thématique de la conférence, par la bibliothèque départementale

19H

Sur le thème de

"L'histoire de la musique noire américaine et Caribéenne"

Comparaison entre les rondes musicales des Amériques noires « *Ring Shout* (USA), *Léwoz* (Guadeloupe), *Rumba* (Cuba), etc. »

Intervenants :

Dr. Philip SADIKALAY, professeur à l'UA ; Klod KIAVUE, musicien et président de l'association Kanaoa ; Barry J. Johnson, chanteur noir américain membre de la troupe « the Black Legends, show ».

FÒ AN FANMI 2019

Dimanche 26 MAI 2019

FORT DELGRES

FÒ AN LIMYÈ

9H00

Ouverture des deux expositions permanentes au Public :

"Louis Delgrès et la Guerre de Guadeloupe"

"1976, la Grande Poudrière au cœur des évènements de la Soufrière"

FÒ AN SENN

19H00 – 19h10

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION

19h15 – 20h00

Mapping, mise en lumière du site, accompagné d'un orchestre dirigé par Klod KIAVUE sur les standards de la musique guadeloupéenne

20H00

SPECTACLE VIVANT «The Black Legends, Show»

Revue de la musique noire américaine du XXe siècle

22H00 – FIN

FÒ AN FANMI 2019

Lundi 27 MAI 2019

FORT DELGRES

FÒ AN LIMYÈ

09H00

Marche intergénérationnelle organisée par la Gauloise

11H00

CEREMONIE PROTOCOLAIRE

FÒ AN MOUVMAN

16H30 - 18H00

Ateliers d'initiation, d'animation et de démonstration tout public en plein air. Atelier biguine, quadrille, steel band... animés par des associations (programme en cours de finalisation)

18H30

Mini Concert

de l'association CAJITL, groupe musical Pé pa Fè Plis

19H00

Projection plein air "The Green Book"

proposée par Ciné Woulé

DIFÉ AN FÒ

21H10

FEUX D'ARTIFICE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-22/1ère CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Don d'une sculpture africaine au musée Schœlcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-22-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

- ARTICLE 1** : D'accepter le don, proposé par Mme Gisèle Alexandrine, d'une sculpture africaine au musée Schoelcher.
- ARTICLE 2** : D'inscrire ladite sculpture à l'inventaire des collections du musée Schoelcher.
- ARTICLE 3** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES,


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



N° 2019-23-1/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LIBÉTÉ pour l'organisation de la manifestation intitulée « *Les enfants chantent nos Maîtres Ka* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association LIBÉTÉ pour l'organisation de la manifestation intitulée « *Les enfants chantent nos Maîtres Ka* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LIBÉTÉ fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



N° 2019-23-2/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association CEMEA GUADELOUPE pour l'organisation de la 8ème édition des Rencontres autour du Festival du Film d'Education dont le thème est celui de l'amour et de l'amitié.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) l'association CEMEA GUADELOUPE pour l'organisation de la 8ème édition des Rencontres autour du Festival du Film d'Education dont le thème est celui de l'amour et de l'amitié.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CEMEA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2019.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Festival International du Zouk dont le thème est: « Réconciliation ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Festival International du Zouk dont le thème est: « Réconciliation ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TROPIC LOISIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

F

Nicole ERDAN

pl **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





N° 2019-23-5/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LES AMIS DE L'AKADEMIDUKA pour l'organisation du jubilé de M. Yves THOLE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	


VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association LES AMIS DE L'AKADEMIDUKA pour l'organisation du jubilé de M. Yves THOLE.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES AMIS DE L'AKADEMIDUKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président.

Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-6/1ère CPA 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LES MASQUES DE VIEUX-FORT pour la promotion des différents types de masques traditionnels.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association LES MASQUES DE VIEUX-FORT afin de promouvoir et perpétuer les différents types de masques traditionnels sur le territoire ainsi qu'à l'extérieur.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES MASQUES DE VIEUX-FORT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

p/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-7/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à BICEPHALE PRODUCTION pour la diffusion du film de fiction: *La mare au punch.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

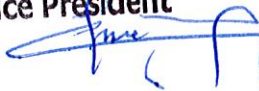

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à BICEPHALE PRODUCTION pour la diffusion du film de fiction: *La mare au punch*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et BICEPHALE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

01/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention au MARCHE INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TELEVISION CARIBEENS (MIFTC) pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Journées Professionnelles & Rencontres Cinévision de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) au MARCHE INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TELEVISION CARIBEENS (MIFTC) pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Journées Professionnelles & Rencontres Cinévision de Guadeloupe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le MARCHE INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TELEVISION CARIBEENS (MIFTC) fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président :**


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-9/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association CMIZIK pour la création contemporaine « Dans la peau de Mano », inspirée par la vie et l'œuvre de Manuëla PIOCHE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

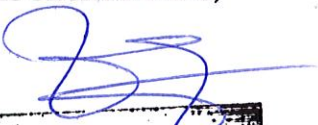
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association CMIZIK pour la création contemporaine « Dans la peau de Mano », inspirée par la vie et l'œuvre de Manuëla PIOCHE.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CMIZIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président:


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ADECCOM pour l'organisation du Festival du colombo indo-guadeloupéen.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

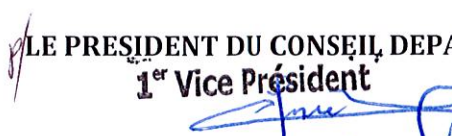
Après en avoir délibéré ;


DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association ADECCOM pour l'organisation du Festival du colombo indo-guadeloupéen.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ADECCOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-11/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival de la poésie en Guadeloupe sur le thème: « L'autre, cette part de nous-mêmes ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-23-11-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival de la poésie en Guadeloupe sur le thème : « L'autre, cette part de nous-mêmes ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival de Marie-Galante « TERRE DE BLUES ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;


DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Trente Mille Euros (30 000 €) à l'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival de Marie-Galante « TERRE DE BLUES ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





N° 2019-23-13/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association NOLEDJIZ ART pour la Résidence de recherche en lien avec l'Environnement et le Parc National de la Guadeloupe « ECARTS ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association NOLEDJIZ ART pour la Résidence de recherche en lien avec l'Environnement et le Parc National de la Guadeloupe « ECARTS ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NOLEDJIZ ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-14/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la COMPAGNIE SIYAJ pour la diffusion de la pièce de théâtre intitulée: « Le sac de Litha ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à la COMPAGNIE SIYAJ pour la diffusion de la pièce de théâtre intitulée: « Le sac de Litha ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE SIYAJ fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

p/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





N° 2019-23-15/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de la manifestation intitulée: « Evènements de la Danse 2019 ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq cents Euros) à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de la manifestation intitulée: « Evènements de la Danse 2019 ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

p/ **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-16/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association POUR LA DANSE pour le projet
SHOWTIME: Compétition de danse au Canada.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-23-16-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association POUR LA DANSE pour le projet SHOWTIME: Compétition de danse au Canada.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association POUR LA DANSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice-Président


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution de subvention à l'association DIFE KAKO pour la résidence territoriale de diffusion d'actions pédagogiques et culturelles « *Nous Sommes* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association DIFE KAKO pour la résidence territoriale de diffusion d'actions pédagogiques et culturelles « *Nous Sommes* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DIFE KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-23-18/1ère CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une aide à Monsieur Richard-Viktor SAINCILY CAYOL pour sa participation à la biennale de la Havane.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à Monsieur Richard-Viktor SAINILY CAYOL pour sa participation à la biennale de la Havane.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur Richard-Viktor SAINILY CAYOL fixant les modalités d'attribution de l'aide.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-24/1ère CP/A 24-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Attribution de subventions aux Etablissements Scolaires et Associations pour le Développement des Activités Socio-Educatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.


ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

- Chapitre 65 – Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de Quinze Mille Trois Cent Soixante Euros (15 360 €).

- Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 28 Ligne de Crédit 539« Subventions Associations Actions Socio-Educatives» d'un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Collège Albert Baclet	Projet : participation au relais inter-entreprise du 27 Mai 2019	2 000 €	X000719	
2	Collège Général de Gaulle	Projet : création d'un jardin hors sol présenté l'équipe de l'ULIS	5 000 €	X000722	
3	Collège Richard Samuel	Projet : Wi'anArt exposition d'artistes au Mémorial Acte.	2 360 €	X000723	
	Collège Raizet	Cérémonie remise des prix de fin d'année	500 €	X000724	
	Collège Nestor de Kermadec	Sortie pédagogique à Marie-Galante	1 000 €	X000725	
	Collège Saint John Perse	Cérémonie remise des prix de fin d'année	500 €	X000726	
	Collège Edmond Bambuck	Projet pédagogique « au trot... au galop ou l'univers du cheval : terreau de l'apprentissage »	4 000 €	X000729	
		TOTAL	15 360 €		

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Association Archipel des Sciences	5 ^{ème} édition de Robotique First Objectifs : contribuer à l'éveil des jeunes esprits aux sciences et à la technologie	1 500 €	X000731	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-25/1ère CP/A 25-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subventions aux Etablissements Scolaires pour la Mobilité Scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2019**.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



ENVELOPPE 10854

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	GERMAIN SAINT RUF	Voyage au salon Aéronautique du Bourget pour les élèves en formation BIA du 16 au 23 Juin 2019 Effectifs : 20 élèves et 4 accompagnateurs Objectifs : créer les conditions pour inciter nos élèves à devenir ambitieux dans leur futur choix professionnel	3 000 €	X0000721	
2	AURELIE LAMBOURDE	Voyage en France et Italie en Mars 2019 « Citoyen qui es-tu » Effectifs : 48 élèves et 6 accompagnateurs Objectifs : découvrir les lieux de la République	3 800 €	X0000732	
3	ALEXANDRE MACAL	Voyage en France (paris, Strasbourg) « A la découverte des institutions françaises et européennes » du 12 au 20 Avril 2019 Effectifs : 28 élèves et 2 accompagnateurs Objectifs : comprendre le fonctionnement des institutions françaises et européennes	3 000 €	X0000734	
4	FONTAINES BOUILLANTES	Voyage à Washington aux Etats-Unis du 11 au 17 Mars 2019 Effectifs : 27 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : Faciliter l'apprentissage de l'anglais et le décloisonner, améliorer la communication orale grâce à une exposition intensive et variée à la langue cible.	2 000 €	X0000736	
		TOTAL	11 800 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	11 800 €		
5	FONTAINES BOUILLANTES	Voyage à Cuba La Havane du 29 Avril au Lundi 6 Mai 2019 Effectifs : 17 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : réaliser des films documentaires et s'exprimer en interaction avec des locuteurs natifs dans un contexte hispanophone.	1 500 €	X000737	
6	MAURICE SATINEAU	Voyage à New-York en Mars 2019 Effectifs : 28 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : ouverture sur le monde, la concrétisation des apprentissages reçus par les futurs citoyens que sont nos élèves et de dynamiser leur pratique de la langue anglaise	2 000 €	X000742	
7	EUGENE YSSAP	Voyage à Bourg Saint-Maurice du 31 Mars au 8 Avril 2019 Effectifs : 28 élèves et 4 accompagnateurs Objectifs : acquérir plus d'autonomie, savoir être et vivre ensemble appréhender l'espace et le temps, investir dans de nouvelles compétences	2 700 €	X000744	
8	ALBERT BACLET	Voyage à Miami du 5 au 11 Mai 2019 Effectifs : 45 élèves et 6 accompagnateurs Objectifs : Ouverture sur le monde	4 000 €	X000745	
9	BOIS RADA	Voyage à New-York du 12 au 19 Mai 2019 Effectifs : 38 élèves et 4 accompagnateurs Objectifs : quitter son environnement familial et se projeter plus loin, ouvrir ses horizons et voir plus grand	3 000 €	X000749	
		TOTAL	25 000 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	25 000 €		
10	LES ROCHES GRAVEES	Voyage à Grenade en Espagne du 24 Mai au 2 Juin 2019 Effectifs : 22 élèves et 2 accompagnateurs Objectifs : motiver les élèves, les ouvrir au monde les responsabiliser dans leurs apprentissages	3 000 €	X000750	
11	NESTOR DE KERMADEC	Voyage à la Barbade du 13 au 18 Avril 2019 Effectifs : 24 élèves et 5 accompagnateurs Objectifs : donner aux élèves l'occasion de réemployer et mettre en situation leurs acquisitions en classe d'anglais et de développer les compétences de compréhension et d'expression orale.	3 000 €	X000751	
12	RAIZET	Croisière éducative du 3 au 10 Février 2019 Effectifs : 14 élèves de la SEGPA et 6 accompagnateurs Objectifs : favoriser le contact direct avec l'environnement	1 500 €	X000752	
13	COURBARIL	Voyage à New-York du 18 au 22 Février 2019 Effectifs : 20 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : ouverture vers l'extérieur et la nécessité d'enrichir et diversifier les enseignements	2 000 €	X000753	
14	SYLVIANE TELCHID	Voyage en République Dominicaine en Mai 2019 Effectifs : 25 élèves Objectifs : Immersion et échanges spontanés	1 200 €	X000754	
15	SAINT JOHN PERSE	Voyage en Irlande Effectifs : 20 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : s'ouvrir à l'autre, l'accepter dans sa ressemblance ou sa différence	1 500 €	X000755	
		TOTAL	37 200 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	37 200 €		
16	MAXIMILIEN VRECORD	Voyage au Royaume-Uni Effectifs : 48 élèves et 5 accompagnateurs Objectifs : Découverte de la mémoire britannique Développer la curiosité des élèves et leur faire prendre conscience de la richesse de chaque culture.	2 500 €	X000757	
17	FRONT DE MER	Voyage à la Trinidad Effectifs : 12 élèves 3 accompagnateurs Objectifs : Découverte des métiers de la Caraïbe Découverte du monde professionnel du Tourisme et de l'hôtellerie. Permettre aux élèves de pratiquer l'anglais dans un contexte professionnel	1 000 €	X000758	
18	APPEL DU 18 JUIN	Voyage à Trinidad Effectifs : 10 élèves 2 accompagnateurs Objectifs : Découverte du monde professionnel du Tourisme et de l'hôtellerie, en poursuivant le maniement de l'anglais..	1 800 €	X000759	
19	APPEL DU 18 JUIN	Voyage à Porto Rico Effectifs : 28 élèves 3 accompagnateurs Objectifs : échange culturel, linguistique, sportif et culinaire franco/espagnol.	2 500 €	X000760	
20	CARNOT	Voyage à la Barbade Effectifs : 40 élèves 7 accompagnateurs Objectifs : permettre à nos élèves de s'approprier leur culture, leur environnement, de développer citoyenneté et autonomie et de s'ouvrir au monde.	3 000 €	X000761	
		REPORT	48 000 €		

21	SAINT JOSEPH DE CIUNY	<p>Voyage à New-York</p> <p>Effectifs : 56 élèves 5 accompagnateurs</p> <p>Objectifs : Favoriser l'ouverture au monde, inscrire l'école dans son territoire, renforcer la maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.</p>	2 000 €	X000762	
			50 000 €		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-26/1ère CP/A 26-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution de Subventions d'Équipement aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au Titre de l'exercice 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

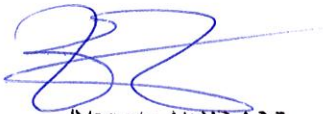
DECIDE

ARTICLE 1: Des subventions d'équipement pour un montant de **290 740 EUROS** au titre de l'exercice 2019 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2: La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2019.

ARTICLE.3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

**p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**


Jacques ANSELME



SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS EXERCICE 2019

article 20431 ligne de crédit 14461

COLLEGES	MONTANT	60%	
Abymes Aurelie Lambourde	9 745	5 847,00 €	X000913
Abymes A. Isaac	12 200	7 320,00 €	X000914
Abymes CREPS	1 576		X000915
Abymes Raizet	8 945	5 367,00 €	X000916
Abymes St. John Perse	8 061	4 836,60 €	X000882
Anse-Bertrand F.Balin	3 931	2 358,60 €	X000918
Baie Mahaut Satineau	11 834	7 100,40 €	X000919
Baie Mahaut Gourde Liane	9 171	5 502,60 €	X000921
Baillif Jean Jaurès	4 832	2 899,20 €	X000922
B/T J.Pitat	6 402	3 841,20 €	X000923
Bouillante Fontaines Bouil.	6 413	3 847,80 €	X000924
Capesterre B-E S.Telchid	6 823	4 093,80 €	X000925
Capesterre B-E-G. St.RUFF	9 301	5 580,60 €	X000926
Capesterre M/G N.Mandela	2 610	1 566,00 €	X000927
Deshaies F. A Flemin	4 406	2 643,60 €	X000928
Désirade M. CONDE	1 357		X000929
Gosier E.Bambuck	12 063	7 237,80 €	X000930
Gourbeyre R.Samuel	3 316	1 989,60 €	X000935
Goyave Matéliane	5 076	3 045,60 €	X000937
Grand Bourg	5 613	3 367,80 €	X000941
Lamentin Appel du 18 Juin	10 171	6 102,60 €	X000942
Morne à L'eau Ch.de Gaulle	10 479	6 287,40 €	X000943
Moule Guénette	8 082	4 849,20 €	X000947
Moule Gal.Gaulle	10 001	6 000,60 €	X000950
Petit Bourg Félix Eboué	11 046	6 627,60 €	X000953
Petit Canal Ma.Vrécord	5 941	3 564,60 €	X000957
PAP S.Carnot	7 884	4 730,40 €	X000955
PAP N.de Kermadec	4 315	2 589,00 €	X000954
PAP Front de Mer	6 860	4 116,00 €	X000951
PAP Michelet	4 945	2 967,00 €	X000952
Pointe Noire Coubaril	5 066	3 039,60 €	X000949
Port Louis	4 361	2 616,60 €	X000948
Ste Anne E.Yssap	11 537	6 922,20 €	X000946
Ste Anne Ol.deDecorbin	6 155	3 693,00 €	X000944
St Claude R.Nainsouta	8 218	4 930,80 €	X000987
St François Alex. Macal	9 003	5 401,80 €	X000891
St Louis M/Gte A.Baclet	3 109	1 865,40 €	X000889
Ste Rose Bebel	8 459	5 075,40 €	X000885
St Rose Bois Rada	6 836	4 101,60 €	X000880
Les Saintes Archipel des Saintes	2 031	1 218,60 €	X000875
T/rivières Roches Gravées	6 724	4 034,40 €	X000869
Vx-Habitants Suze Angely	5 842	3 505,20 €	X000866



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-27/1ère CP/A 27-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Dotations Budgétaires de Fonctionnement des Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe pour l'Exercice 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 26 Octobre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : Des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2019 sont allouées aux collègues d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2019.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2019

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	Effectifs total 2018/2019	Montant 2 019	N° ENGAGEMENT
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	727	104 906	X000787
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	944	131 500	X000793
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		97	17 249	X000798
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	666	97 851	X000832
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	632	87 935	X000803
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	228	42 537	X000834
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 170	128 981	X000836
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		810	99 947	X000838
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	303	52 085	X000839
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	418	70 107	X000840
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	363	69 587	X000841
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	502	74 467	X000842
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	587	100 698	X000852
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	124	28 490	X000853
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMING		289	48 108	X000854
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	54	14 914	X000855
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 143	131 672	X000857
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	215	36 216	X000858
GOYAVE Matélie		354	55 372	X000859
GRAND-BOURG		331	61 584	X000860
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	828	111 234	X000861
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	824	114 740	X000862
LE MOULE Guénette	ULIS	619	88 217	X000863
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	786	109 448	X000864
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	955	120 742	X000867
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS+RELAIS	423	64 848	X000872
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	509	85 196	X000874
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	257	46 633	X000877
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	380	74 532	X000878
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	325	54 028	X000879
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	309	54 701	X000884
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	284	47 632	X000887
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	1 007	126 151	X000890
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	441	67 184	X000892
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOITA	SEGPA	584	89 893	X000893
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	756	98 216	X000894
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	138	34 383	X000895
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	597	92 567	X000896
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	456	73 696	X000898
LES SAINTES Archipel des Saintes		101	22 391	X000900
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA	459	73 552	X000902
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	405	63 813	X000904
Totaux		21 400	3 168 000	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-28/1ère CP/A 28-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au Cours de l'Année 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'ALLOUER une dotation exceptionnelle de **CINQ CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT EUROS (540 300 €)** dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2: LA DEPENSE est imputable au Chapitre **65738/28** Ligne de Crédit **2639** du Budget Départemental de 2019.

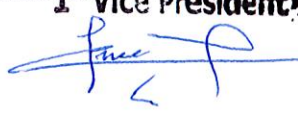
ARTICLE 3: DE DONNER mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



SUBVENTION COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA PRATIQUE DE L'EPS
ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE
EXERCICE 2019

Etablissement	Particularités	Effectifs total	Montant	N° ENGAGEMENT
	SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	2019	2 019	
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	730	24 000	X000691
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	11 477	21 000	X000692
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		94	2 500	X000693
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	666	15 000	X000694
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	632	16 000	X000695
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	228	12 000	X000709
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 170	20 000	X000789
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		810	14 000	X000790
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	303	12 000	X000792
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	418	14 000	X000794
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	363	14 000	X000795
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	502	18 000	X000796
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	587	4 000	X000797
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	124	8 000	X000799
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		289	13 000	X000800
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	54	4 000	X000801
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 143	5 000	X000802
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	215	10 000	X000804
GOYAVE Matéliane		354	11 000	X000805
GRAND-BOURG		331	11 000	X000806
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	828	15 000	X000808
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	824	12 000	X000809
LE MOULE Guénette	ULIS	619	10 000	X000810
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	786	14 000	X000811
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	955	22 000	X000812
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS+RELAIS	423	2 300	X000813
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	509	13 500	X000814
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	257	26 000	X000815
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	380	8 000	X000816
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	325	23 000	X000818
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	309	10 000	X000819
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	284	7 000	X000821
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	1 007	9 000	X000822
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	441	19 000	X000823
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA	584	14 000	X000824
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	756	15 000	X000825
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	138	10 000	X000827
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	597	18 000	X000828
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	456	15 000	X000829
LES SAINTES Archipel des Saintes		101	4 000	X000830
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA	459	15 000	X000831
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	405	10 000	X000848
Totaux			540 300	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-29/1ère CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Tarification pour la vente de l'ouvrage *La Guadeloupe et l'expérience de la Première Guerre mondiale* publié par la Direction des Archives départementales de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-29-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

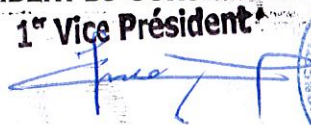
ARTICLE 1^{er} : De mettre en vente 250 exemplaires de l'ouvrage *La Guadeloupe et l'expérience de la Première Guerre mondiale* (sur les 500 exemplaires imprimés) et de fixer à 15 € le prix de vente au public, de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-30/1ère CP/A 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe une subvention de 15 000 € pour la réalisation d'une opération de conditionnement et de reconditionnement des fonds d'archives conservés par la Direction des Archives départementales.

ARTICLE 2 : d'inscrire ces crédits en recettes au chapitre 011, nature 6068 « autres fournitures archives ».

ARTICLE 3 : de consacrer l'intégralité de cette somme à l'acquisition de conditionnements et de fournitures spécifiques nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-31/1ère CP/A 31-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Conditions d'utilisation de véhicule au sein de la collectivité départementale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Guadeloupe n°2001/201/9^{ème} CP/A.2 en date du 10 mai 2001 portant dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-31-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer un véhicule pour nécessité absolue de services aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Président ;
- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet
- Directeur général adjoint;

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés, un arrêté individuel portant attribution dudit véhicule de fonction étant précisé que l'utilisation de ces véhicules à titre personnel en dehors des trajets domicile-travail, sont soumis à cotisations fiscale et sociale.

ARTICLE 3: D'autoriser les agents ayant rang de directeurs, directeurs adjoint et sous-directeurs, à remettre en fin de journée, à leur domicile, les véhicules de services placés sous leur responsabilité, étant entendu, que toute utilisation desdits véhicules à titre privé, en dehors du trajet domicile-travail, est strictement interdite.

Cette autorisation de remisage au domicile en fin de journée est obligatoirement liée à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des agents concernés, un arrêté individuel portant autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile en fin de journée.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président,
Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Projet d'œuvre monumentale au Fort Delgrès : déplacement d'une délégation au Ministère de la Culture

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport aérien et d'hébergement de la délégation de 3 personnes se rendant le 6 février 2019, au Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, à Paris

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 011/6245/0201 Ligne de crédit 361 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

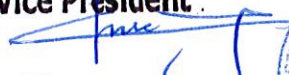
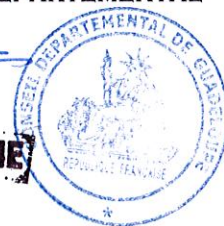
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-34/1ère CP/A 34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Conception, fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 29 janvier 2019**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la **Société UP** l'accord-cadre à bons de commande portant sur la **conception, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe**

MONTANT MINIMUM ANNUEL DE COMMANDES : 10 000 titres

MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE COMMANDES : 350 000 titres

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire, dans la production des documents requis, (attestations sociales et fiscales attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 10923 – Chapitre 012 - Nature 6488
- Fonction 0201 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-35/1ère CP/A 35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Travaux de dragage / déroctage sur le domaine départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 29 janvier 2019**;


VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **BAGGERBEDRIJF DE BOER B.V**, l'accord-cadre à bons de commande avec montant avec un minimum annuel de commandes de 500 000 € HT et sans montant maximum portant **sur les travaux de dragage / déroctage sur le domaine départemental**.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire, dans la production des documents requis, (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 MARS 2016, relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 4914 – Chapitre 23 - Nature 231312 - Fonction 221 du Budget départemental.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-36/1ère CP/A 36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Accompagnement de la chambre d'agriculture de Guadeloupe au Salon international de l'agriculture 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

Nombre de Membres composant la Commission Permanente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Guadeloupe en date du 22/01/2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-36-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 000 euros (six mille euros) à la Chambre d'agriculture de Guadeloupe pour sa participation au Salon international de l'agriculture 2019.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : De prendre en charge 7 (sept) billets d'avion entre Pointe-à-Pitre et Paris, dans la classe la plus économique, pour permettre à une délégation de 7 agriculteurs de participer au Salon international de l'agriculture 2019.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-38/1ère CP/A 38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'université Antilles

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-38-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 3 000 € à l'Université des Antilles afin de lui permettre de financer les frais liés à l'organisation du colloque « oralité et mondialité : la langue dans la littérature française et francophone qui s'est tenue en Guadeloupe du 11 au 13 février 2019.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Université.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec L'Université des Antilles et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-39/1ère CP/A 39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Acquisition d'une parcelle cadastrée CZ 200, Commune des Abymes lieu-dit « Grand-Camp» et signature d'un protocole transactionnel.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis des domaines;

VU l'accord écrit de SIKOA pour la cession de la parcelle cadastrée CZ 200 (888m²) ;


Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190221-DE-1CP-39-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'acquérir le terrain cadastré CZ 200 d'une contenance de 888 m², propriété de la Société SIKOA ; sis au lieu -dit Grand Camp, Commune des Aymes, au prix de 132 613,19€ (CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT TREIZE EUROS DIX NEUF CENTIMES).
- ARTICLE 2 :** d'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer un protocole transactionnel avec les Sociétés SIKOA et LORET relativement au litige lié aux parcelles CZ 200, CZ 354 et CZ 355, étant précisé que les deux dernières parcelles sont le terrain d'assiette de la route départementale 125.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser par la suite, dans le cadre d'un échange standard, la cession de la parcelle CZ 200 à la Société LORET en contrepartie de la cession par cette dernière, au Département, des parcelles CZ 354 et 355.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-40/1ère CP/A 40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention de fonctionnement a la SNSM au titre de l'exercice 2018 - 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 20 000 €, correspondant aux exercices 2018 et 2019, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de ses trois stations de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : les modalités de ce partenariat financier entre la SNSM et la collectivité seront fixées à travers une convention pluriannuelle à intervenir entre les deux parties.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-41/1ère CP/A 41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à la SEM PATRIMONIALE – salon de l'étudiant, de l'Orientation, de la formation et des Métiers

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 6 000 € à la SEM PATRIMONIALE afin de lui permettre de financer les frais liés à l'organisation du Salon de l'étudiant, de l'Orientation, de la Formation et des Métiers qui s'est déroulé du 7 au 9 février dernier.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la SEM.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au Chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-42/1ère CP/A 42-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Nouvelles modalités de portage et de financement du projet PARE PA PARE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2018-47/2èmeR/A3-Bis-Bé relative au PLAN SEISME ANTILLES II, action immatérielle pour la prévention des risques naturels dans le cadre du projet Paré pa Paré

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-42-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération du Conseil Départemental n° 2018-47/2^{ème} R/A3-Bis-B2 relative au PLAN SEISME ANTILLES II : Action Immatérielle pour la prévention des risques naturels – Projet Paré pa Paré

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la participation financière de la collectivité selon le pan de financement révisé comme suit :


Participations publiques	Montant	%
FEDER	898 349 €	80 %
Conseil Régional	100 000 €	9 %
Conseil Départemental	93 445 €	8 %
Etat	26 200 €	2 %
TOTAL	1 117 994 €	100 %

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice-Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2019-43/1ère CP/A43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Reconstruction Maison départementale de l'Enfance -Convention de Maîtrise
d'ouvrage déléguée.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 février 2019

Sous la Présidence du 1er vice-président Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	D.DULAC
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	F.MICHELY
J.DESSOUT	E.CALIFER
M-L.BRESLAU	F-L.BERNIS
N.ERDAN	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI	A.ABAILLE

Absent(es):

R.RAUZDUEL	C.BAJAZET
J.MARC	L.BERNIER
J.DARTRON	L.GALANTINE
B.RODES	C.LERUS
R.SENNEVILLE	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu le projet de reconstruction validé par le Conseil d'administration de l'établissement « Maison départementale de l'Enfance

VU la demande de la MDE en date du

VU les délibérations du Conseil départemental portant garantie d'emprunt au profit de la MDE pour cette opération de reconstruction

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20190221-DE-1CP-43-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la Maitrise d'ouvrage déléguée des travaux de reconstruction des locaux administratifs, techniques et d'hébergement de l'établissement public dénommé « Maison Départementale de l'Enfance » (MDE), ainsi que les travaux de démolition des locaux non conformes aux normes parasismiques actuelles.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention passer à cette fin avec ledit établissement

ARTICLE 3 : De solliciter le bénéfice du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au taux maximum afin de boucler le plan de financement de cette opération.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME